

IFS Logistics

Référentiel d'audit des services logistiques
en relation avec la qualité et la sécurité des produits

Version 2.3
Juin 2021



L'IFS publie des informations et exprime des opinions de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1A
10117 Berlin
Allemagne

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg HRB 136333 B
VAT-N° : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Code guichet : 10050000
N° de compte : 190029765
IBAN : DE96 1005 0000 0190 02 97 65
Code BIC-/Swift : BE LA DE BE

© IFS, première publication juin 2021, réédition mars 2024

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur CD-Rom.

Aucune traduction ne sera effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Le référentiel IFS Logistics est disponible via :

www.ifs-certification.com

Ou par courrier, fax ou e-mail :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1A
10117 Berlin
Allemagne

Tél : +49-(0) 30-72 62 50-74

E-Mail : info@ifs-certification.com



IFS Logistics

Référentiel d'audit des services logistiques
en relation avec la qualité et la sécurité des produits

REMERCIEMENTS

L'IFS tient à remercier l'ensemble des personnes ayant répondu au questionnaire de satisfaction sur l'IFS réalisé en 2009, qui a constitué la base du développement et des améliorations apportées à la nouvelle version de l'IFS Logistics. Vos contributions et vos remarques ont beaucoup apporté à l'IFS. Nous avons apprécié le temps que vous avez consacré à répondre à ce questionnaire.

L'IFS tient également à remercier les membres de l'IFS « International Technical Committee » (comité technique international) et les groupes de travail nationaux associés d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne et des Etats-Unis.

modifié |

Membres de l'IFS « International Technical Committee »

Andrea Artoni	Conad Soc. Coop., Italie
Fayçal Bellatif	Eurofins certification, France
Sébastien Bian	Groupe Casino, France
Sabrina Bianchini	DNV GL Business Assurance Italia S.r.l., Italie
Maria del Mar Pavón Sáchez	DIA, Espagne
Cristina Díez	Palacios Alimentación, Espagne
Andreas Doerr	Coop Genossenschaft, Suisse
Jürgen Eichmann	Kaufland Warenhandel GmbH & Co. KG, Allemagne
Frank Ferko	Consultant (ehemals im Auftrag von US Foods), Etats-Unis
Dr. Jean Charles Gander	Migros-Genossenschafts-Bund, Suisse
Massimo Ghezzi	Carrefour Italia – GS SPA (au nom de Federdistribuzione), Italie
Marion Giere	TÜV Nord Cert, Allemagne
Almudena Hernández	AENOR, Espagne
Luc Horemans	Scamark, France
Dr. Horst Lang	Globus SB-Warenhaus Holding GmbH & Co.KG, Allemagne
Maria Lopez de Montenegro	DIA, Espagne
Aline Maysse	Europe snacks, au nom de la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France), France
Alberto Peiró	Mercadona, Espagne
Ute Pieper	METRO AG, Allemagne
Christophe Quéré	SILL Entreprises, France
Charlotte Rosendahl	Rewe Group, Allemagne
Dr. Juergen Sommer	Freiberger Lebensmittel GmbH & Co. KG, Allemagne
Gabriele Speri	A.I.A. SPA, Italie
Giovanni Sorlini	INALCA SPA, Italie
Lucia Tortoreto	Coop Italia società cooperativa, Italie
Claudio Truzzi	METRO Italia Cash and Carry S.p.A., Italie
Bert Urlings	Vion Food Group, Netherlands
Karin Voß	EDEKA ZENTRALE AG & Co. KG, Allemagne
Michael Zschocke	Rewe Group, Allemagne

modifié |

L'IFS souhaite également remercier les personnes suivantes pour leur contribution précieuse lors de la révision du référentiel :

Marcella Baur	QS Qualität und Sicherheit GmbH
Karen Baethke	Edeka Handelsgesellschaft Rhein-Ruhr mbH
Tim Bates	Golden State Foods (US Food)
Oliver Baumgarten	Penny-Markt GmbH, REWE
Daniel Benstrup	Kraftverkehr Nagel GmbH & Co. KG
Marco Berruti	TÜV Süd
Lutz Böhme	METRO LOGISTICS Germany GmbH
Debora Capra	DNV GL Business Assurance Italia S.r.l., Italie
Sebastian Ciach	Dekra Pologne

Frank Ferko	Consultant
Ralph Geyer	Consultant
Torsten Grün	Transtermos GmbH
Markus Hensgen	QS Qualität und Sicherheit GmbH
Sebastian Jarzębowski	CSCMP Pologne
Ewelina Jucha-Solak	Eurocash S.A.
Karmela Kovacic	METRO LOGISTICS Allemagne GmbH
Franka Lakeman	Koninklijke Ahold Delhaize N.V.
Ralph Marggraf	EDEKA Minden-Hannover Stiftung & Co. KG
Uwe Mehmel	Uwe Mehmel Unternehmensberatung (former on behalf of Dachser GmbH & Co. KG)
Artur Michlik	Żabka Polska sp. z o.o.
Andrea Niemann-Haberhausen	Hygenius
Lidia Ostapczuk	Dekra Polen
Jan Peilsteiner	VDKL-Verband Deutscher Kühllhäuser und Kühllogistikunternehmen e.V.
Christian Pflüger	DACHSER SE
Hendrik Reinelt	Nagel-Group Kraftverkehr Nagel GmbH & Co. KG
Louisa Saamen	EDEKA Minden-Hannover Logistik-Service GmbH
Stefanie Schönberg	Prüfinstitut LACON GmbH
Jürgen Schwarz	Prüfinstitut LACON GmbH
Roger Schwarz	TRANSFRIGORROUTE DEUTSCHLAND (TD) e.V.
Joanna Szubielska	Eurocash S.A.
Karol Tyszkiewicz	Raben Group – Fresh Logistics Polska Sp. z o.o.
Marta Urbaniak	Żabka
Judith Willibald	Prüfinstitut LACON GmbH
Nina Zimmermann	Bundesverband Güterkraftverkehr, Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.

Equipe IFS

Beata Studzinska-Marciniak	IFS Logistics Standard Manager
Chryssa Dimitriadis	Head of Standard Management
Nevin Rühle	Director Business Development

| modifié

Pour toute demande sur l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com.

Dans le cadre du processus de révision du référentiel, des audits test ont également été réalisés (pour la version 2). Nous tenons à remercier les sociétés suivantes pour leurs implications :

- ConAgra Foods, Etats-Unis
- DACHSER GmbH & Co. KG – Food Logistics, Allemagne
- Freddeuropa, Italie
- HPTherkelsen, Danemark
- Kraftverkehr Nagel GmbH & Co. KG, Allemagne
- KUEHNE + NAGEL, France
- Spedition Heidelmann, Allemagne
- Sysco Corporation, Etats-Unis
- TCG Glesien GmbH, Allemagne
- US Foods, Etats-Unis

Sommaire

Partie 1 : Protocole d'audit

1	Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics.....	13
2	Introduction	15
2.1	Objet et contenu du protocole d'audit	15
2.2	Information spécifique que la société audité doit transmettre à l'organisme de certification	15
2.3	Exigences générales concernant le système de management de la qualité et de la sécurité des produits...	16
3	Types d'audit	17
3.1	Audit initial	17
3.2	Audit complémentaire	17
3.3	Audit de renouvellement (pour la re-certification)	18
3.4	Audit d'extension	18
4	Périmètre de l'audit	19
5	Le processus de certification	22
5.1	Préparation d'un audit	22
5.2	Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles.....	23
5.3	Durée d'un audit	24
5.4	Préparation du plan d'audit.....	25
5.5	Notation des exigences	26
5.5.1	Notation d'une exigence comme une déviation.....	26
5.5.2	Notation d'une exigence comme une non-conformité.....	27
5.5.2.1	Non-conformité majeure	27
5.5.2.2	KO (Knock Out)	28
5.5.3	Notation d'une exigence comme N/A (non applicable).....	29
5.6	Détermination de la fréquence des audits.....	29
5.7	Rapport d'audit	29
5.7.1	Structure du rapport d'audit.....	30
5.7.2	Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'audit..	30
5.7.2.1	Rédaction du pré-rapport d'audit et de la trame du plan d'actions	30
5.7.2.2	Rédaction par la société du plan d'actions	32
5.7.2.3	Validation du plan d'actions.....	33
5.7.3	Règles supplémentaires concernant le rapport d'audit	33
5.7.3.1	Lien entre deux rapports d'audits consécutifs (audit initial et de renouvellement)	33

modifié

modifié

5.7.3.2	Traduction du rapport d'audit	33	
5.8	Notation, conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat	35	modifié
5.8.1	Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs exigence(s) KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit (voir aussi Annexe 3).....	36	
5.8.2	Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été attribuée(s) (voir aussi Annexe 3).....	36	
5.8.3	Gestion spécifique du processus d'audit lorsque la note totale est < 75 %	38	
5.8.4	Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés possédant de multiples sites	38	
6	Émission du certificat	39	
6.1	Date butoir pour l'émission du certificat	39	modifié
6.2	Le cycle de certification	40	
6.3	Information sur les conditions de retrait de certificat	41	
7	Distribution et conservation du rapport d'audit	41	
8	Actions supplémentaires	41	
9	Procédure d'appel et de réclamations	42	
10	Propriété et utilisation du logo IFS Logistics	42	
11	Révision du référentiel	44	
12	IFS Integrity Program	44	
12.1	Gestion des réclamations	45	
12.2	Approche basée sur les risques et surveillance par l'IFS Quality Assurance.....	46	
12.3	Sanctions.....	47	
ANNEXE 1			
	Clarification sur le périmètre d'application des différents référentiels IFS.....	49	
ANNEXE 2			
	Processus de certification	52	modifié
ANNEXE 3			
	Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D	53	
ANNEXE 4			
	Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures		
	A : plus d'une (1) non-conformité majeure et note totale < 75%.....	54	ajouté
	B : maximum une (1) non-conformité majeure et note totale ≥ 75%	55	
ANNEXE 5			
	Secteurs et groupes de produits devant être spécifiés dans le profil de la société du rapport d'audit.....	56	

Partie 2 : Checklist IFS Logistics version 2.1

1	Responsabilités de la direction	58
1.1	Politique et principes généraux de la société	58
1.2	Organisation de la société	58
1.3	Ecoute client	59
1.4	Revue de direction	59
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits	60
2.1	Le management de la sécurité des produits	60
2.2	Constitution de l'équipe de management des risques/HACCP	61
2.3	Management des risques/HACCP	61
2.4	Exigences sur la documentation	63
2.5	Conservation des enregistrements	63
3	Gestion des ressources	63
3.1	Formation du personnel/information	63
3.2	Hygiène du personnel	64
3.3	Installations sanitaires, équipements pour l'hygiène du personnel et locaux du personnel	65
4	Réalisation de la prestation de services	66
4.1	Exigences générales pour le stockage et le transport	66
4.1.1	Revue de contrat et communication	66
4.1.2	Les fournisseurs et les prestataires de services	66
4.1.3	Exigences spécifiques à la manutention	66
4.1.4	Traçabilité	67
4.1.5	Maintenance et réparations	67
4.1.6	Climatisation/refroidissement/eau/glace et air comprimé ..	68
4.1.7	Exigences spécifiques en cas de congélation et/ou de décongélation	69
4.1.8	Nettoyage et désinfection	69
4.2	Stockage et manutention	70
4.2.1	Exigences pour la construction	70
4.2.2	Equipements	71
4.2.3	Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles	71
4.2.4	Réception et stockage	72
4.2.5	Elimination des déchets	73
4.2.6	Prestataires de services pour le stockage	74
4.3	Transport	74
4.3.1	Exigences spécifiques relatives au transport	74
4.3.2	Prestataires de services pour le transport	75

5	Mesures, analyses, améliorations	76
5.1	Audits internes	76
5.2	Inspections du site	76
5.3	Etalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance	77
5.4	Gestion des réclamations des autorités et des clients	77
5.5	Gestion des non-conformités et des produits non conformes	77
5.6	Retrait et rappel	78
5.7	Gestion des incidents et de crise	78
5.8	Actions correctives	79
6	Plan de protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants – inspections externes	79
6.1	Evaluation de la protection	79
6.2	La sécurité du site	80
6.3	Sécurité du personnel et des visiteurs	80
6.4	Inspections externes	80
ANNEXE 1		
	Glossaire/liste des définitions	81
ANNEXE 2		
	Champs obligatoires devant être complétés par l'auditeur	89

modifié

**Partie 3 : Exigences pour les organismes d'accréditation, les
organismes de certification et les auditeurs
Processus d'accréditation et de certification IFS**

	0	Introduction	91
	1	Exigences pour les organismes d'accréditation	91
modifié	1.1	Exigences générales	91
	1.2	Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)	91
	1.3	Compétences de l'évaluateur de l'organisme d'accréditation	92
	1.4	Fréquence des évaluations des organismes de certification	93
	1.5	Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international	94
modifié	1.6	Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension	94
	1.7	Transfert de certification	94
	2	Exigences pour les organismes de certification	94
	2.1	Processus d'accréditation ISO/CEI 17065 pour l'IFS	95
	2.2	Signature du contrat avec le propriétaire de l'IFS	95
	2.3	Décision de certification	95
	2.4	Responsabilités des organismes de certification pour les formateurs (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure) et les auditeurs IFS	96
	2.5	Exigences spécifiques pour les formateurs IFS (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure)	98
	3	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics	99
	3.1	Exigences pour les auditeurs IFS Logistics qui sont déjà des auditeurs qualifiés IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure	99
modifié	3.2	Exigences spécifiques pour les auditeurs de profil purement logistique (auditeurs non déjà qualifiés pour l'IFS Food ou l'IFS DPH ou l'IFS PACsecure)	99
	3.3	Formation IFS Logistics	102
	3.4	Maintien de la qualification des auditeurs IFS Logistics ...	102
	3.4.1	Pour les auditeurs déjà qualifiés pour les autres référentiels produits IFS	102
	3.4.2	Pour les auditeurs de profil purement logistique	103
	3.5	Equipe d'audit	103
	3.6	Auditeur en cours de qualification (Auditor in Progress) ...	104
	3.6.1	Adaptations spécifiques de l'approbation des auditeurs pour les candidats qui n'ont pas suffisamment d'expérience en audit : programme « Auditeur en cours de qualification » ou « Auditor in Progress »	104
	3.6.1.1	Further rules for the IFS Logistics "Auditor in progress" program	105

Partie 4 : Reporting, logiciel auditXpressX™ et portail d'audits IFS

0	Introduction	106	
1	Reporting	106	
1.1	Vue d'ensemble de l'audit (Annexe 1)	106	
1.2	Rapport d'audit (Annexe 2)	108	modifié
1.3	Plan d'actions (Annexe 3)	109	
1.4	Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)	109	
1.4.1	Code QR sur le certificat IFS	110	
2	Logiciel auditXpressX™	111	
3	Le portail d'audits IFS et la base de données IFS (www.ifs-certification.com)	112	
ANNEXE 1			
	Vue d'ensemble de l'audit	117	
ANNEXE 2			
	Rapport d'audit	120	modifié
ANNEXE 3			
	Plan d'actions	122	
ANNEXE 4			
	Certificat	123	

Partie 5 : Protocole d'audit non annoncé

	0	Introduction	124
	0.1	Protocole d'audit non annoncé	124
	1	Planification de l'audit	125
modifié	1.1	Délai de souscription à l'audit non annoncé.	125
	1.2	Fenêtre de temps pour réaliser l'audit	125
	1.3	Autre information à fournir par l'entreprise à l'organisme de certification	126
	1.4	Périmètre de l'audit	126
	1.4.1	Processus d'audit spécifique aux entreprises ayant de multiples sites et des fonctions centralisées.....	126
	1.5	Durée de l'audit.....	127
	1.6	Le plan de l'audit	127
	2	Réalisation de l'audit sur site.	127
	2.1	Démarrage de l'audit non annoncé	127
	2.2	Notation des exigences	128
	3	Rapport d'audit	128
	4	Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat. ..	128
	5	Emission du certificat	128
	6	Exigences supplémentaires au référentiel actuel de l'IFS Logistics s'appliquant au protocole d'audit non annoncé. ..	129
	ANNEXE		
		Check-list d'audit IFS Logistics 2.3	130

Partie 1 : Protocole d'audit

1 Historique de l'International Featured Standards et du référentiel IFS Logistics

Les audits qualité des sites de fabrication des fournisseurs étaient réalisés par les distributeurs depuis de nombreuses années. Jusqu'en 2003, ces audits étaient réalisés directement par les services qualité des distributeurs, des grossistes et des entreprises de services alimentaires. Les exigences sans cesse croissantes des consommateurs, les responsabilités de plus en plus importantes des distributeurs, des grossistes et des entreprises de services alimentaires, l'augmentation des exigences légales et réglementaires et la mondialisation des flux de produits ont rendu essentiel le développement d'un référentiel uniforme de conformité des procédés/services, de management de la qualité et de la sécurité des aliments. De même, il était également nécessaire de trouver une solution pour réduire le temps associé à une multitude d'audits, pour toutes les parties prenantes concernées.

Les membres de la fédération allemande des distributeurs – Hauptverband des Deutschland (HDE) – et ceux de son homologue française – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) – ont créé un référentiel de qualité et de sécurité des aliments pour les produits alimentaires sous marque de distributeur, appelé l'IFS Food, conçu pour permettre l'évaluation des niveaux de qualité et de sécurité des fournisseurs de produits/procédés sur la base d'une approche uniforme. Le référentiel est maintenant géré par IFS Management GmbH, une société qui appartient à la FCD et au HDE, et est applicable à toutes les étapes de transformation des produits alimentaires en aval de la production primaire. Le référentiel IFS Food bénéficie de la reconnaissance de la GFSI (Global Food Safety Initiative) après avoir été comparé au « GFSI Guidance Document ».

L'IFS Food, le premier référentiel de la famille des référentiels IFS, a été lancé en Allemagne en 2003. En janvier 2004, une version actualisée a été conçue et lancée en collaboration avec les distributeurs français et allemands. Au cours des années 2005/2006, la fédération italienne des distributeurs a également rejoint les groupes de travail IFS et la rédaction de la version 5 de l'IFS Food a été effectuée en collaboration avec les fédérations de distributeurs de France, d'Allemagne et d'Italie ainsi qu'avec des distributeurs de Suisse et d'Autriche.

Pour la version actuelle du référentiel IFS Food version 6, le Comité Technique International et les groupes de travail français, allemand (pour toute la zone germanophone), italien, espagnol et nord-américain ont été activement impliqués, faisant participer des distributeurs, des représentants de l'industrie, des entreprises de services alimentaires et

des organismes de certification du monde entier. Actuellement, l'IFS Food est développé et soutenu par l'industrie agro-alimentaire d'Autriche, de France, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, d'Espagne, de Suisse, des Etats-Unis ainsi que par des experts d'autres pays européens, d'Asie et d'Amérique du Sud.

La plupart des distributeurs et des producteurs veulent assurer une transparence tout au long de leur chaîne d'approvisionnement globale, y compris au niveau des activités logistiques. Les acheteurs et les responsables qualité de la grande distribution et de l'industrie exigent de plus en plus de transparence sur la façon dont leurs produits sont gérés dans la chaîne logistique, c'est pourquoi ils ont cherché une solution.

Afin d'éviter aux entreprises de logistique d'être submergées par différentes exigences, les distributeurs allemands et français, soutenus par d'autres distributeurs internationaux, ont développé la version 1 de l'IFS Logistics en 2006. La version 2 était issue de la collaboration de trois fédérations de distribution, en France, en Allemagne et en Italie ainsi que du groupe de travail nord-américain.

Le référentiel est applicable à tous les types de transport : camion, train, bateau, avion ou d'autres types de transports, pour les produits stables à température ambiante ou à température maîtrisée. Le référentiel IFS Logistics s'applique aux produits alimentaires et aux produits non alimentaires. L'IFS Logistics comprend toutes les activités logistiques comme le chargement, le transport, le déchargement, le stockage, la manutention et la distribution.

Les objectifs premiers du référentiel IFS Logistics, comme pour les autres référentiels IFS, sont :

- d'établir un référentiel commun, avec un système d'évaluation uniforme,
- de travailler avec des organismes de certification accrédités et des auditeurs qualifiés,
- d'assurer la transparence et la possibilité de comparaisons tout au long de la chaîne d'approvisionnements,
- de réduire les coûts et le temps liés aux audits, tant pour les distributeurs que pour les fournisseurs.

La version 2 de l'IFS Logistics a été revue, afin de répondre aux critères supplémentaires suivants :

- vérification de la clarté des exigences,
- adaptation du référentiel à la législation et à la réglementation en vigueur,
- intégration de l'erratum,
- Intégration des notes de Doctrines IFS,
- rédaction du protocole d'audit dans un langage clair et simple,

- précisions sur l'applicabilité du référentiel à la maintenance de produits alimentaires non conditionnés (par exemple pain dans des boîtes, carcasses de viande) et de produits non alimentaires,
- intégration d'exigences spécifiques pour les services de congélation et de décongélation,
- mise à jour du référentiel en accord avec la nouvelle version du « GFSI Guidance Document » et la procédure de reconnaissance pour les référentiels de stockage et de distribution.

La nouvelle version 2.3 de l'IFS Logistics est applicable à partir du 1er octobre 2021. Tous les audits réalisés à partir de ou après cette date doivent être réalisés selon l'IFS Logistics version 2.3.

modifié

Le référentiel IFS Logistics est l'un des référentiels appartenant à la marque IFS (International Featured Standards).

2 Introduction

2.1 Objet et contenu du protocole d'audit

Ce protocole d'audit décrit les exigences spécifiques pour les organisations impliquées dans les audits suivant le référentiel IFS Logistics.

L'objet du protocole est de définir les critères devant être suivis par un organisme de certification qui effectue des audits annoncés selon les exigences de l'IFS, comme stipulé dans la norme d'accréditation ISO CEI 17065. Pour les audits non annoncés veuillez voir la Partie 5 de ce document.

Il détaille également les procédures devant être respectées par les sociétés auditées et explique l'importance de ces audits. Seuls les organismes de certification accrédités selon la norme ISO CEI 17065 pour l'IFS Logistics, et qui ont signé un contrat avec le propriétaire du référentiel, peuvent effectuer les audits selon le référentiel IFS Logistics et peuvent délivrer des certificats IFS. Les exigences de l'IFS concernant les organismes de certification sont clairement décrites dans la partie 3 du présent document.

2.2 Information spécifique que la société auditée doit transmettre à l'organisme de certification

La société doit informer son organisme de certification de changement(s) pouvant avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification (par exemple rappel, alerte sur les produits, etc.). Cette notification par la société auditée à l'organisme de certification doit s'effectuer dans les 3 jours ouvrés après cet événement.

2.3 Exigences générales concernant le système de management de la qualité et de la sécurité des produits

En général, lors d'audits selon le référentiel IFS Logistics, l'auditeur évalue si les divers éléments du système de management de la qualité et de la sécurité des produits d'une société sont formalisés, mis en place, actualisés et améliorés de façon continue. L'auditeur doit examiner les points suivants :

- responsabilité, autorité, qualification et définition de fonction,
- procédures et instructions documentées pour l'application,
- inspection et essais : exigences spécifiées et critères définis d'acceptation et de tolérance,
- actions en cas de non-conformités,
- recherche des causes des non-conformités et mise en place d'actions correctives,
- analyses de conformité des données relatives à la qualité et à la sécurité et application,
- gestion, archivage et disponibilité des enregistrements qualité et sécurité des produits, incluant la traçabilité, la maîtrise documentaire.

Tous les processus et les procédures doivent être clairs, concis et non ambigus et le personnel responsable doit comprendre les principes du système de management de la qualité et de la sécurité des produits.

Le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est basé sur la méthodologie suivante :

- identifier les processus nécessaires pour le système de management de la qualité et de la sécurité des produits,
- déterminer la séquence et l'interaction de ces processus,
- déterminer les critères et les méthodes nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace et la maîtrise de ces processus,
- assurer la disponibilité des informations nécessaires pour encourager le fonctionnement et la surveillance de ces processus,
- mesurer, surveiller et analyser ces processus, et mettre en place les actions nécessaires pour atteindre les résultats prévus et une amélioration continue.
- inclure une procédure de vérification du système de management de la sécurité du produit afin de confirmer que le système continue à être efficace.

3 Types d'audit

3.1 Audit initial

Un audit initial est le premier audit IFS Logistics d'une société. Il est effectué à une date convenue entre la société et l'organisme de certification sélectionné. Au cours de cet audit, l'ensemble de la société est audité, aussi bien au niveau de la documentation que des processus eux-mêmes. Durant l'audit, toutes les exigences IFS doivent être évaluées par l'auditeur. Dans le cas d'un pré-audit, l'auditeur qui réalise cet audit doit être différent de celui qui réalisera l'audit initial.

3.2 Audit complémentaire

Un audit complémentaire est requis dans le cas spécifique où les résultats de l'audit (qu'il s'agisse d'un audit initial ou de renouvellement) sont insuffisants pour permettre de délivrer le certificat (voir tableau n° 6). Au cours de l'audit complémentaire, l'auditeur se concentre sur la mise en place des actions prises pour corriger la non-conformité (majeure) déterminée lors de l'audit précédent. L'audit complémentaire doit être réalisé dans les six mois au maximum après l'audit précédent. En général, l'auditeur qui réalise l'audit durant lequel une non-conformité majeure a été attribuée doit réaliser l'audit complémentaire.

Si la non-conformité majeure est liée à une (des) défaillance(s) concernant les activités logistiques, l'audit complémentaire doit être réalisé au plus tôt six semaines et au plus tard six mois après l'audit précédent. Pour les autres types de défaillances (par exemple, concernant la documentation), l'organisme de certification est responsable de la détermination de la date de l'audit complémentaire.

Si aucun audit complémentaire n'a été réalisé dans les 6 mois, un nouvel audit complet est nécessaire. Si la société décide de ne pas réaliser d'audit complémentaire et de réaliser un nouvel audit complet, ce nouvel audit doit être programmé au plus tôt six semaines après l'audit ayant fait l'objet de la non-conformité majeure.

Dans le cas où l'audit complémentaire est un échec, un nouvel audit complet est également nécessaire, et doit être programmé au plus tôt six semaines après l'audit complémentaire. La résolution des non-conformités majeures doit toujours être vérifiée sur le terrain par l'auditeur.

3.3 Audit de renouvellement (pour la re-certification)

Les audits de renouvellement sont réalisés après les audits initiaux. La période durant laquelle un audit de renouvellement doit être réalisé est indiquée sur le certificat. L'audit de renouvellement implique à nouveau un audit complet de la société, donnant lieu à un nouveau certificat. Pendant l'audit, toutes les exigences IFS doivent être évaluées par l'auditeur. Une attention particulière est prêtée aux non-conformités et aux déviations identifiées lors de l'audit précédent ainsi qu'à l'efficacité et à la mise en place **des corrections**, des actions correctives et des mesures préventives définies dans le plan d'actions de la société.

modifié |

modifié |

Remarque : le plan d'actions correctives de l'audit précédent doit toujours être évalué, même si l'audit précédent a été réalisé il y a plus d'un an. C'est pourquoi les sociétés auditées doivent toujours informer leurs organismes de certification si elles ont déjà été certifiées IFS Logistics auparavant.

La date de l'audit de renouvellement doit être calculée à compter de la date de l'audit initial et non de la date d'émission du certificat. De plus, l'audit de renouvellement doit être programmé au plus tôt 8 semaines avant et au plus tard 2 semaines après la date d'audit anniversaire (voir aussi chapitre 6.2).

Les sociétés sont elles-mêmes responsables du maintien de leur certification. Toutes les sociétés certifiées selon le référentiel IFS Logistics recevront un rappel émis automatiquement par le portail d'audits de l'IFS trois mois avant l'expiration de la certification.

Les organismes de certification peuvent aussi contacter les sociétés à l'avance afin de fixer une date pour un nouvel audit.

En général, les dates prévues de chaque audit doivent être renseignées par les organismes de certification sur le portail d'audits IFS, par le biais de la fonction agenda, au plus tard 2 semaines (14 jours calendaires) avant la date d'audit anniversaire (il est possible de changer la date à court terme).

3.4 Audit d'extension

Si, entre deux audits de certification, de nouveaux produits/services, différents de ceux inclus dans le périmètre de l'audit IFS actuel, sont ajoutés aux activités logistiques, la société certifiée doit immédiatement informer son organisme de certification, qui doit réaliser une évaluation des risques afin de décider si un audit d'extension doit être réalisé ou non. Les résultats de cette évaluation des risques, basée sur les risques liés à la sécurité du produit, doivent être documentés.

Si l'organisme de certification décide que ces nouveaux produits et/ou services doivent être inclus dans le périmètre d'audit et que ce périmètre doit être mis à jour sur le certificat IFS, il n'est pas nécessaire pour une société certifiée IFS Logistics de réaliser un nouvel audit complet, mais il suffit d'organiser un audit d'extension sur site, pendant la période de validité du certificat existant. L'organisme de certification est responsable de la détermination des exigences à auditer et de la durée d'audit adaptée.

Le rapport de l'audit d'extension doit être présenté en tant qu'annexe, jointe au rapport d'audit en vigueur. Les conditions pour réussir l'audit d'extension (note ≥ 75 %) sont les mêmes que pour un audit complet, mais uniquement centrées sur les exigences spécifiques auditées. La note de l'audit principal ne change pas.

Si l'audit d'extension est approuvé, le certificat doit être mis à jour avec le nouveau périmètre et mis en ligne sur le portail d'audits.

Ce certificat mis à jour doit conserver la même date de fin de validité que le certificat en cours de validité.

Si, pendant l'audit d'extension, une non-conformité majeure ou un KO est identifié (e), l'audit complet est un échec et le certificat en cours doit être suspendu, comme décrit dans les chapitres 5.8.1 et 5.8.2.

4 Périmètre de l'audit

Le référentiel IFS Logistics est un référentiel pour l'audit de toutes les entreprises ayant des activités logistiques, pour les produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, le chargement/déchargement, etc. Il est applicable à tous les types de transports : livraison par la route, le rail, par bateau ou par avion. Il s'applique aux produits congelés/réfrigérés ou stables à température ambiante (sous différents états : liquide, solide ou gazeux).

Ce référentiel s'applique également aux prestataires de services de congélation et de décongélation de procédés simples de maturation de fruits ainsi qu'aux sociétés logistiques faisant elles-mêmes appel à des prestataires de service pour leurs activités de transport et/ou de stockage.

Les produits alimentaires et non-alimentaires sont définis dans l'Annexe 5, partie 1.

Les produits qui sont exclus du périmètre d'audit du référentiel IFS Logistics sont également spécifiés dans l'Annexe 5.

modifié

Le référentiel IFS Logistics ne s'applique pas aux activités suivantes :

- la transformation de produits alimentaires ou non alimentaires (excepté les procédés de congélation et de décongélation, en tant que service, voir partie 1, Annexe 1),
- l'importation et le commerce de produits (par exemple des bureaux, des agences de négoce, des courtiers avec des activités de négoce),
- le transport d'animaux vivants.

Pour toute clarification sur la détermination de périmètre entre l'IFS Logistics et les autres référentiels IFS (Food, Broker, « Cash & Carry/ Wholesale », DPH et PACsecure), veuillez consulter l'Annexe 1, partie 1.

Les secteurs suivants sont définis pour les audits IFS Logistics :

- 1 Stockage
 - a Alimentaire
 - b Non-alimentaire
- 2 Transport
 - a Alimentaire
 - b Non-alimentaire

Le périmètre de l'audit doit être défini et validé entre la société et l'organisme de certification avant la réalisation de l'audit. Ce périmètre doit être clairement établi, de manière non ambiguë, dans le contrat entre la société et l'organisme de certification, ainsi que dans le rapport d'audit et sur le certificat.

Remarque : le périmètre de l'audit doit décrire les activités logistiques de la société (par exemple le transport, y compris le type de transport, le stockage), le/les secteur(s) de produits qui est/sont géré(s) (produits alimentaires, non alimentaires) ainsi que les conditions de manutention (par exemple, stable à température ambiante, réfrigéré, basse température, etc.).

Ces explications sont celles qui doivent être, au minimum, décrites pour le périmètre d'audit sur le certificat IFS Logistics.

Par ailleurs, plus de détails (par exemple sur le type de produits alimentaires/non alimentaires) :

- peuvent être décrits sur le certificat IFS Logistics, sur la base des secteurs de produits de l'Annexe 4, partie 1.
- doivent être décrits dans le profil de la société du rapport d'audit.

L'audit doit être réalisé lorsque le périmètre complet de produits et toutes les activités logistiques, comme spécifiés dans le rapport et sur le certificat, peuvent être évalués de manière opérationnelle.

Si, entre deux audits de certification, de nouvelles activités logistiques, différentes de celles incluses dans le périmètre initial de l'audit IFS Logistics, sont mises en place, la société certifiée doit immédiatement en informer son organisme de certification, qui en fonction de l'évaluation des risques décidera si un audit d'extension est nécessaire (voir aussi chapitre 3.4).

L'audit est spécifique au site où les activités logistiques sont pratiquées. Dans le cas de structures décentralisées, si l'audit d'une partie des installations n'est pas suffisant pour avoir une vue complète des performances de la société, alors toutes les autres installations importantes doivent être incluses dans l'audit. Cela doit être mentionné dans le rapport d'audit, au niveau du profil de la société.

Le périmètre de l'audit doit concerner l'ensemble de l'activité de la société. Le périmètre devra être revu et validé une deuxième fois au début de l'audit, après une évaluation des risques initiale. De plus, le périmètre pourra être modifié en fonction de l'évaluation des risques (par exemple si une autre activité interfère avec celle qui est concernée par le périmètre de l'audit).

Si, exceptionnellement, la société décide d'exclure du périmètre de l'audit des activités logistiques ou des secteurs de produits, cela doit être clairement signalé et inclus dans le rapport d'audit et sur le certificat IFS.

Certification combinée IFS Logistics/IFS Broker :

Si une société logistique dispose de ses propres activités de négoce (par exemple, importation et commerce de marchandises) et voudrait les faire certifier, une certification IFS Logistics n'est pas applicable seule et une certification combinée selon l'IFS Logistics et l'IFS Broker doit être réalisée. Dans ce cas, le certificat IFS Logistics doit préciser : « La société dispose également de ses propres activités de négoce, qui sont certifiées selon l'IFS Broker ».

Si aucune certification combinée n'est réalisée alors que la société dispose de ses propres activités de négoce ou si la société logistique ne veut pas inclure ces activités de négoce dans le périmètre de certification IFS, ces activités doivent alors être exclues du certificat et le certificat IFS Logistics doit préciser : « La société dispose également de ses propres activités de négoce, qui ne sont pas certifiées selon l'IFS Broker ».

Si les exigences des deux check-lists sont remplies, deux rapports distincts doivent être rédigés et deux certificats distincts doivent être émis et mis en ligne dans la base de données.

Audit de sociétés possédant de multiples sites avec un siège social

Si certains services/procédés sont gérés par un siège social d'une société ayant de multiples sites (par exemple la gestion du personnel, la gestion des réclamations), il existe deux façons pour gérer la certification IFS Logistics :

- si la société remplit les prérequis, une certification multi-sites peut être réalisée en échantillonnant les sites à auditer. Les conditions et règles spécifiques sont publiées dans le guide pour la certification multi-sites pour les sociétés certifiées IFS Logistics. Ce guide peut être téléchargé sur www.ifs-certification.com.
- si la société ne répond pas aux prérequis, une certification multi-sites ne peut pas être réalisée par échantillonnage et chaque site doit être audité. Dans ce cas, le procédé suivant s'applique.

Le siège social doit aussi être audité et les résultats de l'évaluation des exigences auditées correspondantes doivent être pris en compte dans les rapports d'audit de chaque site.

Chaque site doit être audité de manière individuelle, dans un délai maximal de 12 mois après l'audit du siège social. Il doit faire l'objet d'un rapport d'audit et d'un certificat individuels. Chaque site doit être mentionné dans un contrat approprié et doit avoir son propre rapport d'audit et son certificat. Si le siège social n'a pas d'activités logistiques, ce site ne peut pas être certifié IFS Logistics en tant que société indépendante. La durée d'audit du siège social doit être décrite dans le profil du rapport d'audit de la société.

Afin d'avoir une vue d'ensemble préalable, l'audit du siège social doit toujours avoir lieu avant l'audit de chaque site.

Remarque : s'il n'est pas possible de réaliser un audit au niveau du siège social, l'entreprise doit garantir que, pendant l'audit de chaque site, toutes les informations nécessaires concernant le siège social soient disponibles (par exemple, un représentant du siège social devrait assister à/aux (l')audit(s) du/des site(s)).

5 Le processus de certification

5.1 Préparation d'un audit

Avant d'être auditée, la société doit étudier en détail toutes les exigences du référentiel IFS Logistics et, si ces documents existent, les notes de Doctrine IFS et erratum. Le jour de l'audit, la version actualisée du référentiel doit être disponible sur place, au niveau de la société auditée. La société doit se baser sur la version actualisée du référentiel. Afin de préparer un audit initial, une société peut effectuer un pré-audit, qui a pour vocation d'être utilisé en interne et qui ne doit pas inclure de recommandations.

S'il ne s'agit pas d'un audit initial IFS Logistics, la société doit en informer l'organisme de certification, afin que l'auditeur puisse vérifier le plan d'actions correctives de l'audit précédent.

modifié |

La date prévue pour l'audit initial ou de renouvellement doit être communiquée aux bureaux IFS via le portail d'audits IFS. Cela relève de la responsabilité de l'organisme de certification.

5.2 Sélection de l'organisme de certification – dispositions contractuelles

Afin de réaliser l'audit IFS Logistics, la société doit désigner un organisme de certification agréé pour effectuer ce type d'audits. Les organismes de certification doivent être accrédités selon la norme ISO CEI 17065 pour la certification IFS Logistics et doivent avoir des auditeurs qualifiés pour réaliser des audits IFS Logistics (voir partie 3). Seuls les organismes de certification agréés par IFS, qui doivent avoir signé un contrat avec IFS (voir partie 3) – peuvent effectuer des audits IFS Logistics et émettre des certificats. La liste de tous les organismes de certification agréés par IFS est disponible, par pays, sur le site Internet www.ifs-certification.com.

Les audits IFS Logistics peuvent être réalisés par une équipe d'audit, à condition que tous les membres de l'équipe d'audit soient des auditeurs qualifiés IFS Logistics. Les exigences supplémentaires pour les équipes d'audit sont décrites en détail dans la partie 3, chapitre 3.5 du référentiel.

Un auditeur n'est pas autorisé à réaliser plus de 3 audits consécutifs sur le même site (quelque soit l'intervalle de temps entre les audits). Les règles relatives aux équipes d'auditeurs sont également détaillées dans la partie 3, chapitre 3.5.

Un contrat doit exister entre la société et l'organisme de certification, détaillant le périmètre, la durée de l'audit et les exigences concernant le rapport. Le contrat doit aussi faire référence à l'« Integrity Program » (voir chapitre 12), en particulier à la possibilité de réaliser des audits sur site organisés par le service de Management de la Qualité des bureaux IFS.

L'audit doit avoir lieu quand toutes les activités du périmètre d'audit de la société peuvent être évaluées.

L'audit doit être effectué dans la langue de la société et l'organisme de certification doit désigner un auditeur dont la langue maternelle ou la langue principale de travail est la langue de la société. De plus, la langue utilisée par l'auditeur pour mener l'audit (entre autres la langue maternelle) doit être approuvée par les bureaux IFS avant de réaliser les audits (voir aussi partie 3).

Il relève de la responsabilité de la société de vérifier que l'organisme de certification est accrédité pour la certification IFS Logistics.

5.3 Durée d'un audit

Les organismes de certification doivent disposer d'un système approprié pour estimer le temps minimum nécessaire pour réaliser un audit. La durée minimale d'un audit IFS Logistics est d'une journée.

Un certain nombre de facteurs, détaillés dans le contrat entre l'organisme de certification et la société, joue un rôle dans la détermination du temps requis pour un audit complet. Ces facteurs comprennent :

- la taille du site,
- la nature des services réalisés,
- le périmètre de l'audit,
- le nombre d'unités de transport concernées,
- le nombre d'unités de stockage concernées,
- le nombre total de personnes (y compris les employés en temps partiels, les équipes, les intérimaires, les employés administratifs, etc.),
- le nombre de non-conformités relevées lors des audits précédents.

En cas de réduction de la durée d'audit, la raison doit être décrite en détail dans le rapport d'audit, dans le profil de la société.

La durée d'audit peut être allongée en fonction des facteurs ci-dessus. Les règles susmentionnées s'appliquent également aux audits de renouvellement, qui doivent être considérés comme des audits totalement nouveaux et complets.

La préparation de l'audit et la rédaction du rapport d'audit correspondant ne sont pas incluses dans cette durée d'audit minimale.

De plus, la rédaction du rapport d'audit nécessite habituellement une demi-journée.

Pour des situations exceptionnelles, une réduction de la durée d'audit à 6 heures est possible, uniquement dans les cas suivants :

- si un seul service (transport ou stockage) ou un seul type de gestion (exemple : réfrigéré/basse température) est réalisé, ou si seulement un groupe de produits est géré.
- pour les sociétés possédant de multiples sites, la durée d'audit pour chaque site peut être réduite d'une demi-journée, si les exigences ont déjà été auditées au niveau du siège social.
- si le nombre total de personnes sur le site (y compris les employés en temps partiels, les équipes, les intérimaires, employés administratifs, etc.) est inférieur à 50.

En général, la durée d'une journée d'audit normal est de 8 heures.

L'audit de terrain doit représenter au moins 1/3 de la durée totale de l'audit.

Remarque 1 : pour les équipes d'audit, au minimum 2 heures doivent être ajoutées, qui sont indivisibles pour les auditeurs composant l'équipe d'audit (afin de réaliser en commun, par exemple, les réunions d'ouverture, de clôture, la synthèse des constats d'audits, etc.).

Voir aussi partie 3, chapitre 3.5 sur les équipes d'audit.

Remarque 2 : pour un audit combiné selon l'IFS Logistics/IFS Broker, la durée minimale d'audit est de 1,5 jours.

5.4 Préparation du plan d'audit

L'organisme de certification établit le plan d'audit. Le plan d'audit comprend des détails pertinents concernant le périmètre et la complexité de l'audit. Il doit aussi être suffisamment flexible pour répondre à toute éventualité pouvant survenir sur le site au cours de l'audit de certification. Le plan d'audit doit prendre en compte la revue du rapport d'audit et du plan d'actions de l'audit de certification IFS Logistics précédent, quel que soit la date à laquelle il a été réalisé. Il spécifie également les activités logistiques de la société et les produits qui doivent être audités. La société ne peut être auditée qu'au moment où les activités logistiques pour les produits spécifiés dans le périmètre d'audit ont effectivement lieu. Le plan d'audit doit être envoyé à l'audité avant l'audit, afin de garantir la disponibilité du personnel le jour de l'audit.

Si l'audit est réalisé par une équipe d'audit, le plan d'audit doit clairement indiquer quelle partie de l'audit a été réalisée par quel auditeur.

Si l'audit IFS Logistics est réalisé de manière combinée avec un(e) autre référentiel/norme, le plan d'audit doit clairement indiquer quel(le) référentiel/norme ou partie du/de la référentiel/norme a été audité(e) et à quel moment.

L'audit est composé des cinq éléments suivants :

- une réunion d'ouverture,
- une évaluation de la qualité et de la sécurité des produits existantes sur la base d'un contrôle documentaire (management des risques, gestion de la qualité),
- une inspection de terrain et des entretiens avec le personnel,
- les conclusions issues de l'audit,
- une réunion de clôture.

La société doit assister l'auditeur au cours de l'audit. Dans le cadre de l'audit, des entretiens sont organisés avec le personnel à divers niveaux du management. Il est recommandé que les dirigeants de la société soient présents lors des réunions d'ouverture et de clôture, de façon à ce que toute non-conformité ou toute déviation puisse être commentée.

L'/Les auditeur(s) réalise(nt) l'audit en évaluant toutes les exigences de l'IFS Logistics applicables à la structure de la société.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur (ou l'auditeur principal en cas d'équipe d'audit) présente ses conclusions et commente toutes les non-conformités et déviations identifiées. Comme indiqué dans la norme ISO/CEI 17065, l'auditeur ne peut émettre qu'une évaluation provisoire du statut de la société lors de la réunion de clôture. L'organisme de certification doit émettre un rapport d'audit et une trame de plan d'actions provisoire pour la société, qui les utilisera comme base pour établir **les corrections**, les actions correctives liées aux non-conformités et aux déviations déterminées.

L'organisme de certification est responsable de la prise de décision de certification et de la préparation du rapport d'audit formel, après avoir reçu le plan d'actions complet. L'émission du certificat dépend des résultats de l'audit ainsi que de la pertinence et de la validation du plan d'actions.

modifié |

5.5 Notation des exigences

L'auditeur évalue la nature et l'importance de toute non-conformité et de toute déviation. Afin de déterminer si une exigence de l'IFS Logistics est respectée, l'auditeur doit évaluer toutes les exigences du référentiel. Il existe différents types de notation des constats.

5.5.1 Notation d'une exigence comme une déviation

Dans le référentiel IFS Logistics, il existe 4 possibilités de notation :

Notation :

- A : Conformité totale**
- B : Point d'attention, car pouvant aboutir à une déviation dans le futur**
- C : Une partie de l'exigence n'est pas mise en place**
- D : L'exigence n'est pas mise en place**

modifié |

Des points sont attribués à chaque exigence selon le tableau suivant :

Tableau n° 1 : notation

Résultat	Explication	Points
A	Conformité totale	20 Points
B (point d'attention)	Point d'attention, car pouvant aboutir à une déviation dans le futur	15 Points
C (déviation)	Une partie de l'exigence n'est pas mise en place	5 Points
D (déviation)	L'exigence n'est pas mise en place	-20 Points

modifié

L'auditeur doit expliquer toutes les notations B, C et D dans le rapport d'audit.

En plus de cette notation, l'auditeur peut décider de donner à la société un « KO » ou une non-conformité majeure, qui soustraira des points du nombre total de points possibles. Ces autres types d'évaluations sont décrits dans les chapitres suivants.

5.5.2 Notation d'une exigence comme une non-conformité

Dans l'IFS, il existe 2 types de non-conformités, qui sont la non-conformité majeure et le KO. Elles conduisent toutes deux à une soustraction de points du nombre total possible de points. Si la société se voit attribuer au moins l'une de ces non-conformités, le certificat ne peut pas être délivré.

5.5.2.1 Non-conformité majeure

Une non-conformité majeure est définie ainsi :

Une non-conformité majeure peut être attribuée à n'importe quelle exigence qui n'est pas une exigence KO.

Elle est attribuée :

- **Lorsqu'il existe un manquement substantiel au respect des exigences du référentiel, ce qui inclut sans s'y limiter, la sécurité des produits et/ou les exigences légales des pays de commercialisation des produits**
- **En cas de perte de maîtrise d'un procédé, ce qui pourrait affecter la sécurité des produits.**

modifié

Une non-conformité majeure entraîne la soustraction de 15 % du nombre total possible de points.

Tableau n° 2 : notation d'une non-conformité majeure

Évaluation	Notation	Résultat
Non-conformité majeure	Soustraction de 15 % du nombre total possible de points	L'attribution du certificat n'est pas possible

Voir aussi le chapitre 5.8 pour la gestion du processus d'audit en cas de non-conformité(s) majeure(s).

5.5.2.2 KO (Knock Out)

Dans l'IFS, certaines exigences particulières sont définies comme des exigences KO (Knock out).

Si, au cours de l'audit, l'auditeur détecte qu'au moins une de ces exigences n'est pas respectée par la société, cela entraîne une non certification.

Dans le référentiel IFS Logistics, les 6 exigences suivantes peuvent donner lieu à une non-conformité KO :

- 1.2.7 Responsabilités de la direction
- 2.1.1 Système de management de la sécurité des produits
- 2.3.8 Système de surveillance de chaque CCP
- 5.1.1 Audits internes
- 5.5.1 Gestion des produits non conformes
- 5.8.2 Actions correctives

Les exigences pouvant donner lieu à des non-conformités KO doivent être évaluées selon les règles de notation suivantes :

Tableau n° 3 : notation des exigences pouvant donner lieu à des non-conformités KO

Évaluation	Explication	Points attribués/Résultat
A	Conformité totale	20 points
B (point d'attention)	Point d'attention, car pouvant aboutir à une déviation dans le futur	Pas de notation B possible
C (déviation)	Une partie de l'exigence n'est pas mise en place	5 points
KO (= D)	L'exigence n'est pas mise en place	Soustraction de 50 % du nombre total possible de points, le certificat ne peut pas être émis

modifié

Important !

Il n'est pas possible d'attribuer une note « **B** » à une exigence KO. Selon le degré de respect de l'exigence, l'auditeur ne peut utiliser que les notes **A**, **C** ou **D (= KO)**.

modifié

Lorsqu'une exigence KO a été notée D, 50 % du nombre total de points est soustrait, ce qui signifie que la société est automatiquement refusée pour une certification selon l'IFS Logistics.

Une exigence KO ne peut pas être notée N/A (non applicable), sauf pour le KO 2.3.8.

Voir aussi le chapitre 5.8 pour la gestion des rapports d'audits en cas d'attribution d'une ou plusieurs exigence(s) KO.

5.5.3 Notation d'une exigence comme N/A (non applicable)

Dans le cas où l'auditeur estime qu'une exigence n'est pas applicable à la société audité, il a la possibilité de le noter de la manière suivante :

N/A : non applicable, avec une brève explication dans le rapport d'audit.

La notation N/A est possible pour toutes les exigences de la check-list d'audit IFS Logistics, sauf pour les exigences KO (exception pour le KO 2.3.8).

Les exigences N/A ne doivent pas être incluses dans le plan d'actions mais listées dans un tableau séparé du rapport d'audit.

Étant donné que certaines exigences peuvent ne pas être applicables, l'utilisation d'une notation avec un total de points peut induire en erreur pour l'évaluation. Le système de notation de l'IFS Logistics est ainsi basé sur un pourcentage de la note totale possible. Ce système est utilisé pour décider du statut du site, c'est à dire certification en niveau de base ou en niveau supérieur.

5.6 Détermination de la fréquence des audits

La même fréquence d'audits est appliquée à toutes les activités et à tous les niveaux de certification. La fréquence des audits IFS Logistics est de 12 mois, à compter de la date de l'audit et non de la date d'émission du certificat. Des règles supplémentaires sont décrites dans le chapitre 6.2 (cycle de certification).

5.7 Rapport d'audit

Après chaque audit, un rapport écrit complet doit être préparé dans le format convenu (voir la partie 4).

Pour les audits combinés IFS Logistics/IFS Broker, deux rapports séparés doivent être rédigés.

5.7.1 Structure du rapport d'audit

Le rapport d'audit doit assurer la transparence et donner confiance au lecteur, il doit être rédigé par l'auditeur. Le rapport d'audit est subdivisé en plusieurs sections :

- informations générales sur la société avec certains champs obligatoires (voir Annexe 2, partie 2),
- résultat général de l'audit avec une description détaillée du périmètre,
- résumé général sous la forme d'un tableau pour tous les chapitres. Le résultat de l'audit doit mentionner le niveau de certification et le pourcentage,
- résumé général de tous les chapitres et commentaires sur le suivi **des corrections et** des actions correctives mises en œuvre depuis l'audit pré- cédent,
- observations sur les exigences KO et les non-conformités majeures,
- un résumé de toutes les déviations et non-conformités détectées pour chaque chapitre (de 1 à 6),
- une liste séparée (comprenant des justifications) de toutes les exigences notées N/A (non applicables),
- un rapport d'audit détaillé avec certains champs obligatoires complétés par les auditeurs, pour certaines exigences IFS Logistics (voir Annexe 2, partie 2).

modifié |

modifié |

Toutes les déviations (B, C, D), les exigences KO notées C et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées lors de l'audit sont présentées dans un plan d'actions séparé. La société doit fournir un plan d'actions ~~correctives~~. De cette façon, le lecteur du rapport peut observer les non-conformités **et les déviations**, ainsi que **les corrections** et les actions correctives mises en place par la société.

5.7.2 Les différentes étapes de la rédaction du rapport d'audit

5.7.2.1 Rédaction du pré-rapport d'audit et de la trame du plan d'actions

modifié |

L'auditeur doit expliquer toutes les non-conformités (exigences KO notées D et non-conformités majeures), toutes les déviations (B, C, D), les exigences KO notées C, et toutes les exigences notées N/A.

L'auditeur doit aussi commenter les notations A pour certaines exigences prédéterminées (voir Annexe 2, partie 2).

Le plan d'actions doit comprendre toutes les exigences qui n'ont pas été notées A ou N/A. La trame du plan d'actions doit être conforme à celle du logiciel auditXpressX™ (assistant de rédaction du rapport d'audit IFS). Il doit comprendre les éléments du tableau en page suivante.

L'auditeur doit remplir l'ensemble du Champ A dans le tableau n° 4, en expliquant et justifiant les non-conformités et déviations identifiées avant d'envoyer à la société la trame de plan d'actions et le pré-rapport d'audit.

L'organisme de certification ou l'auditeur doit envoyer à la société le pré-rapport d'audit et la trame de plan d'actions **dans les deux semaines à compter du jour de l'audit.**

Tableau n° 4 : trame du plan d'actions

Numéro de l'exigence	Exigence IFS	Notation	Explication (par l'auditeur)	Corrections (par la société auditée)	Responsabilités et dates de mise en place (par la société auditée)	Types de preuves et noms des documents	Actions correctives (par la société auditée)	Responsabilité et date de mise en place de l'action (par la société auditée)	Validation et date de validation par l'auditeur
1.2.1	Un organisme...	C							
1.2.2	Le service responsable du management de la qualité et de la sécurité des produits ...	C							
1.2.4	Les compétences et les responsabilités, ainsi que les délégations ...	D							
1.2.7 KO	La direction doit être responsable de ...	KO/D							
1.3.2	Les enregistrements de cette procédure doivent être évalués ...	NC majeure							
2.3.8 KO	Lorsque les risques nécessitent une maîtrise spécifique ...	KO/C							

modifié

5.7.2.2 Rédaction par la société du plan d'actions correctives

La société doit fournir dans le plan d'actions les éléments suivants :

- Les corrections et actions correctives pour toutes les déviations (C, D), les exigences KO notées C et les non-conformités (majeures, exigences KO notées D) identifiées par l'auditeur,
- Les responsabilités et dates de mise en place des corrections et des actions correctives (voir tableau 4).

Tableau n°5 : délais de mise en place des corrections et actions correctives

DELAIS	
Corrections	Actions correctives
Dès que possible. Les preuves de la mise en place des corrections doivent être fournies à l'organisme de certification dans un délai maximum de quatre (4) semaines après la réception du rapport provisoire d'audit et du plan d'actions provisoire pour la finalisation.	Délais pertinents pour la mise en place effective et durable (peuvent être plus longs que le délai d'émission du certificat, doivent être justifiés par la société). Mises en place au plus tard avant l'audit de renouvellement.

modifié

La société doit transmettre le plan d'actions à l'organisme de certification au plus tard quatre (4) semaines après réception du rapport provisoire d'audit et du plan d'actions. Si ce délai n'est pas respecté, la société doit réaliser un nouvel audit complet initial ou de renouvellement.

Un certificat IFS ne peut pas être émis tant que les corrections ne sont pas mises en place. Les corrections et actions correctives doivent être traduites en anglais.

Si une non-conformité majeure a été attribuée et que la note totale est < 75%, ou si plusieurs non-conformités majeures et/ou KO ont été attribuées, le certificat ne sera pas émis, le rapport doit être mis en ligne dans la base de données IFS (voir ANNEXE 4) et un nouvel audit doit être organisé.

Le plan d'actions doit être validé par l'auditeur et la personne en charge de la revue technique lors du processus de décision de certification.

modifié

La décision finale d'attribution du certificat IFS dépend à la fois de la notation finale et de la pertinence du **plan d'actions correctives** communiqué par la société à l'organisme de certification.

modifié

La société doit toujours fournir un plan d'actions correctives écrit avant de recevoir le rapport final et le certificat. L'objectif du **plan d'actions correctives** est, pour la société, de rechercher une amélioration continue.

5.7.2.3 Validation du plan d'actions

L'auditeur ou un représentant de l'organisme de certification doit valider la pertinence **des corrections, des actions correctives et les délais de mise en place dans la colonne correspondante du plan d'actions, avant de préparer le rapport d'audit final. Si les preuves des corrections et/ou les actions correctives ne sont pas valides ou appropriées, et/ou si les dates de mise en place ne sont pas pertinentes, l'auditeur/l'organisme de certification doit retourner le plan d'actions à la société pour le compléter dans les délais impartis. Si le plan d'actions n'est pas retourné dans les délais impartis, la certification ne peut être émise. Les preuves doivent être conservées par l'organisme de certification pendant trois (3) ans.**

modifié

5.7.3 Règles supplémentaires concernant le rapport d'audit

5.7.3.1 Lien entre deux rapports d'audits consécutifs (audit initial et de renouvellement)

Lorsque l'auditeur note une exigence en C ou en D, **note une exigence KO en C ou attribue une non-conformité (majeure ou exigence KO notée en D), des corrections et** des actions correctives doivent être mises en place avant l'audit de renouvellement. Cela implique que l'organisme de certification doit lire le rapport d'audit et le plan d'actions de l'audit précédent, même s'il n'était pas en charge de ceux-ci.

modifié

Si des notes C et/ou D demeurent ou sont aggravées d'un audit à l'autre, l'auditeur doit évaluer de manière pertinente le chapitre de l'IFS relatif aux « actions correctives » (chapitre 5.8 de la check-list d'audit, partie 2). Ce lien entre deux audits consécutifs permet de garantir un processus d'amélioration continue.

5.7.3.2 Traduction du rapport d'audit

Étant donné que l'IFS est utilisé au niveau international, il est important que les clients comprennent la langue du rapport d'audit – en particulier les déviations et les non-conformités identifiées par l'auditeur aussi bien que **les corrections et** actions correctives proposées par la société auditée.

modifié

Pour rendre plus aisée une utilisation à l'international de l'IFS, et pour le rendre plus largement compréhensible, les explications suivantes au sujet des déviations et des non-conformités doivent toujours être traduites en anglais dans le plan d'actions (tableau n° 4) et dans le rapport d'audit :

modifié

- Exigences notées C ou D
- Non-conformités majeures
- Exigences KO notées **C** ou D

modifié

- Le périmètre d’audit (sur la page appropriée du rapport d’audit)
- L’activité détaillée (processus, s’il y a des activités externalisées etc.) de la société, qui est décrite dans le profil de la société. D’autres explications sur les éléments devant être traduits sont présentes en Annexe 2, partie 2.
- Dans le profil de la société, si approprié, les raisons de réduction de la durée d’audit.

modifié | Les **corrections et** actions correctives relatives à ces déviations et à ces non-conformités doivent aussi être traduites en anglais dans le plan d’actions.

modifié | Il est obligatoire que les organismes de certification traduisent ces explications, **ces corrections** et ces actions correctives. La traduction en anglais est de leur responsabilité. La traduction doit être effectuée sous chaque phrase de la version originale et doit être insérée dans le rapport d’audit, avant de mettre en ligne le rapport d’audit final sur le portail d’audits.

5.8 Notation, conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat

Tableau n° 6 : notation et émission de certificats

| modifié

Résultat de l'audit	Statut	Action de la société	Forme du rapport	Certificat
Note totale ≥ 95 %	Approuvé en niveau supérieur après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Oui, certificat en niveau supérieur, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale ≥ 75 % et < 95 %	Approuvé en niveau de base après réception du plan d'actions.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Oui, certificat en niveau de base, valable 12 mois. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
Note totale < 75 %	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir (au plus tôt six (6) semaines après l'audit ayant abouti à une note totale < 75 %).	Le rapport donne le statut.	Non
Maximum une non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %	Refusé avant toute autre action mise en place et validée suite à un audit complémentaire.	Envoi du plan d'actions dans les quatre (4) semaines à compter de la réception du rapport provisoire. Audit complémentaire au plus tard six (6) mois après la date de l'audit.	Le rapport, incluant le plan d'actions, donne le statut.	Certificat en niveau de base, si la non-conformité majeure est levée et vérifiée lors de l'audit complémentaire. Le certificat ne peut être émis que si les corrections sont mises en place.
> 1 non-conformité majeure et/ou note totale < 75 %	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non
≥ 1 exigence KO notée D	Refusé	Actions et nouvel audit initial à convenir.	Le rapport donne le statut.	Non

Remarque : la note totale est calculée selon la formule suivante :

Nombre total de points
 = (nombre total d'exigences IFS – les exigences notées N/A) \times 20

Note finale (en %)
 = nombre de points attribués / nombre total de points.

5.8.1 Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs exigence(s) KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit (voir aussi Annexe 3)

Si une ou plusieurs exigence(s) KO a/ont été notée(s) D pendant l'audit, le certificat IFS Logistics en cours de validité doit être suspendu sur le portail d'audits IFS, par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum 2 jours ouvrés après la date de l'audit.

Dans la base de données, les explications concernant les raisons de la suspension du certificat en cours doivent être données **en anglais**. Des explications claires sur la/les non-conformité(s) identifiée(s) doi(ven)t être fournie(s), en donnant le numéro de l'/des exigence(s) KO notée(s) D. Ces explications doivent être détaillées et être les mêmes que celles décrites dans le plan d'actions.

Remarque : tous les utilisateurs possédant un accès au portail d'audits IFS et ayant ajouté la société concernée dans leur liste de favoris recevront un courriel de notification (avec des explications sur la/les non-conformité(s) identifiée(s)) du portail d'audits IFS, indiquant la suspension du certificat en cours.

Dans tous les cas, l'audit doit cependant être effectué en totalité et toutes les exigences doivent être évaluées afin de donner à la société une vue d'ensemble sur son niveau.

De plus, il est recommandé de compléter le plan d'actions, dans une perspective d'amélioration continue.

Le rapport d'audit comprenant une ou plusieurs exigence(s) KO notée(s) D doit toujours être mis en ligne sur le portail d'audits IFS (seulement pour des raisons administratives, mais il ne sera pas visible).

Dans ces situations, un nouvel audit complet doit être réalisé, au plus tôt 6 semaines après l'audit pendant lequel une exigence KO a été notée D.

5.8.2 Gestion spécifique du processus d'audit (rapport, certificat, mise en ligne du rapport) si une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été attribuée(s) (voir aussi Annexe 3)

Si une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été identifiée(s) pendant l'audit, le certificat IFS Logistics en cours de validité doit être suspendu sur le portail d'audits IFS, par l'organisme de certification, dès que possible et au maximum 2 jours ouvrés après la date de l'audit.

Dans la base de données, les explications concernant les raisons de la suspension du certificat en cours doivent être données **en anglais**. Des explications claires sur la/les non-conformité(s) identifiée(s) doi(ven)t être fournie(s), en donnant le numéro de l'/des exigence(s) impliquée(s).

Ces explications doivent être détaillées et être les mêmes que celles décrites dans le plan d'actions.

Remarque : tous les utilisateurs possédant un accès au portail d'audits IFS et ayant ajouté la société concernée dans leur liste de favoris recevront un courriel de notification (avec des explications sur la/les non-conformité(s) identifiée(s)) du portail d'audits IFS, indiquant la suspension du certificat en cours.

Si plus d'une non-conformité majeure a été attribuée, un nouvel audit complet doit être réalisé. Le nouvel audit doit être réalisé au plus tôt 6 semaines après l'audit pendant lequel une non-conformité majeure a été attribuée.

Si la non-conformité majeure est liée à une/des défaillance(s) concernant les activités logistiques, l'audit complémentaire doit être réalisé au plus tôt six semaines et au plus tard six mois après l'audit précédent. Pour les autres types de défaillances (par exemple, concernant la documentation), l'organisme de certification est responsable de la détermination de la date de l'audit complémentaire.

Le rapport d'audit dans lequel une ou plusieurs non-conformité(s) majeure(s) a/ont été attribuée(s) doit toujours être mis en ligne sur le portail d'audits (seulement pour des raisons administratives, mais il ne sera pas visible).

Situation spécifique dans le cas d'un audit complémentaire :

Si une non-conformité majeure a été attribuée, et que la note totale est supérieure ou égale à 75 %, et si la non-conformité majeure est ensuite levée et le résultat d'audit ainsi jugé positif :

- L'organisme de certification doit mentionner dans le rapport d'audit mis à jour :
 - dans la section « date » : préciser la date de l'audit complémentaire, en plus de la date de l'audit pendant lequel la non-conformité majeure a été attribuée,
 - dans la section « résultat final de l'audit » : préciser qu'un audit complémentaire a eu lieu et que la non-conformité majeure a été levée,
 - dans la section « observations sur les non-conformités KO et majeures » : expliquer pour quelle exigence la non-conformité majeure a été levée.
- La société ne peut pas être certifiée en niveau supérieur, même si la note finale est supérieure à 95 %.
- La même date de validité du certificat demeure dans le cycle de certification, comme décrit dans le chapitre 6.2.
- De plus, sur le certificat, il doit être précisé à la fois la date de l'audit initial et la date de l'audit complémentaire.

- S'il s'agit d'un audit initial, la plus longue date d'échéance de validité du certificat doit être calculée à partir de la date de l'audit initial, plus un an et huit semaines.

Exemple :

Date d'audit initial :	01. 10. 2020
Date d'émission du certificat :	26. 11. 2020
Certificat valable jusqu'au :	25. 11. 2021
Date d'audit de renouvellement (où une non-conformité majeure a été attribuée) :	25. 09. 2021
Date de l'audit complémentaire :	03. 12. 2021
Date limite de validité du certificat :	25. 11. 2022.

modifié

L'audit complémentaire doit être programmé au plus tôt six (6) semaines et au plus tard six (6) mois après l'audit précédent (dernier jour d'audit) où la non-conformité majeure a été attribuée.

Le rapport (du premier audit avec la non-conformité majeure, puis mis à jour avec les résultats de l'audit complémentaire) doit être mis en ligne sur le portail d'audits IFS, après la réalisation de l'audit complémentaire et du contrôle de la levée de la non-conformité majeure.

5.8.3 Gestion spécifique du processus d'audit lorsque la note totale est < 75 %

Dans ce cas, la certification est refusée et un nouvel audit complet doit être réalisé. Le nouvel audit doit être programmé au plus tôt 6 semaines après la date d'audit durant lequel la note attribuée était < 75 %.

5.8.4 Gestion spécifique du processus d'audit pour les sociétés possédant de multiples sites

- Toutes les exigences KO doivent être auditées sur tous les sites, même si certaines d'entre elles sont en partie gérées par le siège social.
- Dans le rapport d'audit de chaque site, seule la date d'audit du site concerné doit être mentionnée : en effet, il n'est pas nécessaire de mentionner la date d'audit du siège social.
- Si une non-conformité majeure ou un KO noté D a été attribué(e) pendant l'audit du siège social, tous les sites audités sont alors affectés par ces notes et les certificats IFS Logistics de tous ces sites doivent être suspendus (selon la procédure décrite ci-dessus).
- Après l'audit « réussi » du siège social (ou suite à la levée d'une non-conformité majeure après un audit complémentaire au niveau du siège social), la suspension des certificats IFS Logistics des sites peut être levée. En fonction de la non-conformité attribuée au siège social, un nouvel audit des sites peut aussi être nécessaire.

6 Émission du certificat

Un certificat doit être spécifique à un seul site.

Traduction du périmètre d'audit sur le certificat : pour rendre plus aisée une utilisation à l'international de l'IFS, et pour le rendre plus largement compréhensible, le périmètre d'audit doit toujours être traduit en anglais sur le certificat IFS Logistics. Il est obligatoire que les organismes de certification traduisent le périmètre d'audit. La traduction en anglais est de leur responsabilité.

Le détail des informations minimales obligatoires devant être publiées sur le certificat IFS Logistics est précisé dans la partie 4.

Remarque : la note finale d'audit en pourcentage peut aussi être publiée sur le certificat, si le(s) client(s) et/ou la société auditée le demande(nt).

6.1 Date butoir pour l'émission du certificat

L'organisme de certification est responsable de la décision d'attribuer ou non le certificat IFS Logistics. La décision est prise par une/des personne(s) différente(s) de celle(s) qui a/ont réalisé l'audit. La certification est valide à compter de la date d'émission indiquée sur le certificat lui-même et prendra fin après 12 mois. La date de l'audit de renouvellement doit être calculée à partir de la date de l'audit initial et non à partir de la date d'émission du certificat. Si l'audit n'est pas réalisé au moment convenu, les distributeurs ou les autres utilisateurs qui ont placé cette société dans leurs « favoris » sur le portail d'audits IFS, en seront informés via le portail d'audits.

Le temps entre la date de l'audit et l'attribution du certificat est déterminé comme suit :

- 2 semaines pour établir le pré-rapport d'audit,
- 4 semaines pour que la société réponde aux non-conformités et aux déviations (c'est-à-dire pour qu'elle établisse le plan d'actions),
- 2 semaines pour que l'auditeur/l'organisme de certification contrôle **le plan d'actions (toutes les corrections doivent être mises en place)**, pour le processus de certification et la mise en ligne du rapport d'audit, du plan d'actions et du certificat sur le portail d'audits.

Le délai entre la date d'audit et la mise en ligne du rapport dans la base de données IFS/l'émission du certificat est de six (6) semaines (délai cible) ou huit (8) semaines (délai maximal).

modifié

6.2 Le cycle de certification

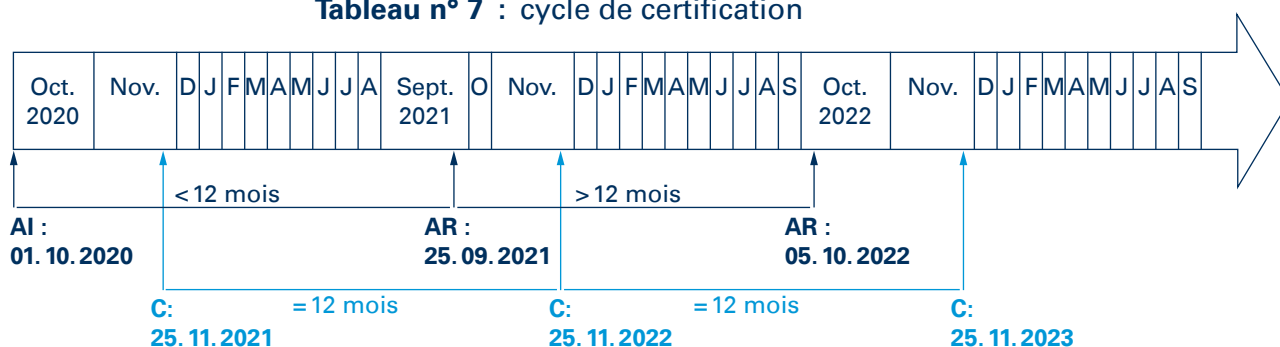
Même si la date de l'audit de renouvellement change chaque année et ne correspond pas à la date anniversaire, la date de validité du certificat IFS Logistics reste la même chaque année. La date de validité du certificat est déterminée comme ceci : date d'audit initial + 8 semaines.

Cela permet d'éviter les interruptions entre 2 certificats consécutifs et d'éviter qu'une société ayant planifié en avance l'audit ne perde quelques mois de validité du certificat.

Exemple :

Date de l'audit initial :	01. 10. 2021
Date d'émission du certificat :	26. 11. 2021
Certificat valable jusqu'au :	25. 11. 2022
Date de l'audit de renouvellement :	25. 09. 2022
Certificat valable jusqu'au :	25. 11. 2023 (indépendamment de la date de l'audit de renouvellement)

Tableau n° 7 : cycle de certification



AI : Audit Initial
 AR : Audit de renouvellement
 C : Délivrance d'un certificat valable jusqu'au

Remarque : le certificat doit toujours être édité sur la base d'une décision de certification et suite aux différentes étapes de décision de certification, selon la norme ISO CEI 17065.

Idéalement, l'audit de renouvellement devrait toujours être réalisé 8 semaines avant la date d'expiration du certificat, afin d'avoir suffisamment de temps pour toutes les étapes du processus de certification.

L'audit de renouvellement doit être réalisé au plus tôt 8 semaines avant et au plus tard 2 semaines après la date d'audit anniversaire (définie par la date de l'audit initial). Si ce n'est pas le cas, ou si plusieurs étapes du processus de certification n'ont pas été complétées à temps, le certificat ne peut pas être renouvelé avec cette « date anniversaire » mais avec la nouvelle date en vigueur ; cela entraînera une interruption de certification.

Dans l'exemple ci-dessus, cela signifie que l'audit ne doit jamais être prévu avant le 06. 08 ni après le 15. 10.

Le rapport de l'audit précédent reste encore pendant 8 semaines (après la date anniversaire de l'audit) sur le portail d'audits IFS. Si l'audit de renouvellement a lieu plus tard que précédemment décrit ci-dessus, ce rapport sera supprimé du portail d'audits IFS.

6.3 Information sur les conditions de retrait de certificat

Le retrait du certificat par l'organisme de certification n'est possible qu'en cas de changement ou d'information laissant supposer que les prestations logistiques ne répondent plus aux exigences du système de certification (comme mentionné dans l'ISO/CEI 17065).

La seule exception à cette règle est liée au non paiement de l'audit en cours de validité par la société certifiée.

La durée de validité du contrat entre l'organisme de certification et la société auditée doit être harmonisée avec le cycle de certification (voir tableau n° 7 en page précédente).

7 Distribution et conservation du rapport d'audit

Les rapports d'audits restent la propriété de la société et ne doivent pas être remis, totalement ou en partie, à un tiers sans le consentement préalable de la société (sauf en cas de réquisition par la loi, **les organismes d'accréditation et/ou l'Integrity Program de la GFSI**). Cet accord de distribution du rapport d'audit doit être transmis par écrit et peut être consenti par la société vis-à-vis de l'organisme de certification et/ou de l'utilisateur. L'organisme de certification doit conserver une copie du rapport d'audit. Le rapport d'audit doit être conservé dans un lieu sûr pendant une période de cinq ans.

modifié

Les conditions d'accès aux informations concernant les rapports d'audits sont détaillées dans la partie 4.

8 Actions supplémentaires

La décision sur les actions supplémentaires à prendre sur la base du certificat IFS Logistics doit être prise de manière individuelle, à la discrétion du demandeur.

9 Procédure d'appel et de réclamations

L'organisme de certification doit disposer de procédures documentées pour la prise en compte et la résolution d'appels contre les résultats d'un audit. Ces procédures doivent être indépendantes de l'auditeur et doivent être prises en compte par la direction de l'organisme de certification. Les appels doivent être finalisés dans les 20 jours ouvrés à compter de la réception de l'information de la société auditée.

L'organisme de certification doit disposer d'une procédure documentée pour la prise en charge des réclamations reçues de la part de la société auditée et/ou d'autres parties concernées. Une réponse initiale sera donnée dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation. Une lettre de confirmation de la réception de la réclamation sera émise dans un délai maximal de 5 jours ouvrés. Une réponse écrite complète sera transmise après la réalisation d'une étude exhaustive de la réclamation.

Le déroulement de la gestion des réclamations reçues de la part des bureaux IFS est décrit dans le contrat entre l'IFS et les organismes de certification :

- Si la réclamation porte sur la qualité du contenu des audits IFS ou des rapports d'audits IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et des actions mises en œuvre pour régler le problème dans un délai de 2 semaines.
- Si la réclamation porte sur des erreurs administratives, par exemple dans des rapports d'audits IFS, les certificats IFS ou sur la base de données IFS, les bureaux IFS demandent à l'organisme de certification de fournir une analyse des causes et de corriger le problème dans un délai d'une semaine. La réponse doit être formalisée, par courrier électronique ou postal.

10 Propriété et utilisation du logo IFS Logistics

Le copyright de l'IFS Logistics et la marque commerciale déposée appartiennent exclusivement à IFS Management GmbH. Le logo IFS Logistics peut être téléchargé au niveau de la partie sécurisée du portail d'audits IFS.

De plus, les conditions générales suivantes doivent être vérifiées par l'auditeur pendant l'audit et les résultats de cette vérification doivent être décrits dans le rapport d'audit, au niveau du profil de la société, en tant que champ obligatoire (voir aussi Annexe 2, partie 2, Champs obligatoires). Si l'auditeur identifie que la société ne respecte pas les conditions générales, l'IFS doit en être informé.

Conditions générales pour l'utilisation du logo IFS Logistics et communication sur la certification IFS Logistics

Application

Ces conditions générales s'appliquent à la fois aux logos IFS Logistics et aux autres logos IFS.

Forme, design et couleur du logo IFS Logistics

Le logo IFS Logistics peut être reproduit uniquement en respectant strictement son échelle, sa forme et sa couleur. S'il est utilisé sur des documents, l'impression en noir et blanc est aussi autorisée. Le logo IFS Logistics peut être utilisé sous forme imprimée, en version électronique, sur films, à condition que les formes et les formats soient dûment respectés. Ces conditions doivent également être respectées pour les utilisations en formats timbre et cachet.

Abandon d'opinion et d'interprétation

Lorsqu'une société certifiée IFS Logistics, une société qui soutient l'IFS Logistics ou un organisme de certification IFS Logistics publie différentes sortes de documents portant le logo IFS, les opinions et interprétations se référant à l'IFS doivent être clairement visibles et identifiées.

Utilisation du logo IFS Logistics sur des supports promotionnels

Une société certifiée IFS Logistics, une société qui soutient l'IFS Logistics (par exemple un sous-traitant) et reconnaît les certificats IFS de ses fournisseurs ou prestataires de services ou un organisme de certification IFS peuvent utiliser le logo IFS à des fins promotionnelles (par exemples sur les camions) et publier des informations sur la certification IFS tant que cela ne s'effectue pas sur les emballages des produits finis à destination du consommateur final.

L'utilisation du logo IFS Logistics et les informations sur la certification sont autorisées dans le cadre de la correspondance avec les utilisateurs de l'IFS. Des présentations mentionnant l'IFS sur Internet sont uniquement autorisées s'il existe un lien direct avec la qualité et la sécurité des produits (par exemple, information sur le système de management de la qualité et de la sécurité).

Par ailleurs, le logo IFS Logistics peut être affiché sur toute sorte de support de communication générale (par exemple : salons professionnels, brochures, articles génériques sur la gestion de la qualité et de la sécurité des aliments/produits en général, véhicules). Le référentiel IFS Logistics a été développé par les services logistiques des sociétés, les distributeurs et les organismes de certification afin de garantir la sécurité et la qualité des produits de leurs prestataires.

Tous les éléments d'information concernant la certification doivent clairement se référer à l'IFS. Le logo IFS ne peut pas être utilisé dans des présentations qui n'ont pas de lien évident avec l'IFS.

Autres restrictions d'utilisation du logo IFS Logistics

Le logo IFS Logistics ne doit pas être utilisé de façon à laisser supposer ou croire que le propriétaire de l'IFS est responsable du respect des exigences de certification, ainsi que des avis ou des interprétations qui en sont déduits.

En cas de suspension ou de retrait de son certificat IFS Logistics, la société audité doit immédiatement arrêter toute utilisation du logo IFS sur tous ses documents ou autres matériels associés, toute publication et diffusion de documents et de supports commerciaux comportant le logo IFS ainsi que toute communication sur l'IFS, ceci de manière vérifiable.

Communication sur la certification IFS Logistics

Toutes les règles mentionnées ci-dessus sont applicables à tout type de communication sur l'IFS Logistics. Cela signifie aussi que l'usage des termes « IFS », « International Featured Standards », ou « IFS Logistics » ou termes similaires n'est pas autorisé pour la communication sur les produits finis à destination du consommateur final.

11 Révision du référentiel

Le comité de révision doit démontrer la maîtrise de la qualité et du contenu du référentiel et il doit réviser annuellement le référentiel et le protocole pour s'assurer qu'ils sont toujours conformes. Le comité de révision doit être composé de tous les participants impliqués dans le processus d'audit : des représentants des distributeurs, des représentants des entreprises logistiques et des organismes de certification. L'objectif du comité de révision est de partager des expériences, de débattre et de décider des changements à apporter au référentiel et aux exigences concernant le rapport d'audit et la formation.

12 IFS Integrity Program

Remarque : Ce chapitre a été entièrement changé en raison des modifications apportées aux procédures de l'IFS Integrity Program.

L'IFS Integrity Program, lancé début 2010, prévoit différentes dispositions visant à garantir la qualité du processus de certification de l'IFS au travers de la revue des rapports d'audit des entreprises certifiées et de plusieurs mesures pour analyser et améliorer le travail des organismes de certification et des auditeurs. L'IFS Integrity Program renforce la fiabilité des référentiels IFS par un contrôle de leur mise en place opérationnelle.

Les principales procédures de l'IFS Integrity Program sont détaillées dans l'Annexe 4 de l'accord-cadre ; elles ont été développées lors des réunions du groupe de travail IFS Quality Assurance, composé d'une équipe internationale. Cette annexe doit être signée par tous les organismes de certification ayant conclu un accord avec IFS Management GmbH. D'autre part, les auditeurs réalisant des audits IFS doivent entériner les procédures de l'IFS Integrity Program, garantes de la qualité de la performance des audits IFS. Les organismes de certification sont quant à eux tenus d'informer leurs clients, demandant un certificat d'audit IFS, du contenu de l'Annexe 4 de l'accord-cadre dans sa version actuelle. L'IFS Integrity Program porte essentiellement sur les activités suivantes :

12.1 Gestion des réclamations

Un processus détaillé de gestion des réclamations analyse l'ensemble des informations nécessaires. Les distributeurs et toutes autres parties concernées ont le droit d'adresser à l'IFS tous les cas de réclamation possibles afin qu'ils soient examinés dans le cadre de l'Integrity Program. Les informations correspondantes peuvent être transmises par courriel à l'adresse complaintmanagement@ifs-certification.com, ou sous la forme d'un formulaire de réclamation qui se trouve sur le site web de l'IFS, www.ifs-certification.com.

Les bureaux IFS recueillent toutes les informations nécessaires afin d'investiguer sur les raisons de la réclamation et s'il y a eu des non-conformités par rapport aux exigences IFS pour les entreprises certifiées, les organismes de certification accrédités ou les auditeurs qualifiés IFS. Des mesures adéquates sont alors prises pour examiner la réclamation en détail. Il peut notamment être demandé à un organisme de certification de procéder à des investigations internes et de fournir à l'IFS une déclaration sur les résultats de cette investigation.

Pour finir, l'équipe IFS Quality Assurance Management décide de la meilleure approche possible pour évaluer et résoudre la réclamation. À ce stade, il peut également être question de planifier un contrôle sur site « Integrity on-site Check » auprès de l'entreprise certifiée IFS afin d'étudier le cas sur place, ou d'organiser un audit d'observation « Integrity Witness » si un auditeur qualifié IFS est impliqué dans la réclamation (dans ce cas, un auditeur de l'Integrity Program évalue l'auditeur IFS lors de son prochain audit IFS qui est programmé).

Selon le motif de la réclamation, les contrôles « Integrity on-site Checks » sont le plus souvent réalisés en non-annoncé (l'annonce a lieu 30 minutes avant le début du contrôle « Integrity on-site Checks »). Toutefois, dans certains cas particuliers, les contrôles « Integrity on-site Checks » peuvent être annoncés (en général, 48 heures avant).

12.2 Approche basée sur les risques et surveillance par l'IFS Quality Assurance

Le groupe de travail Quality Assurance de l'IFS Integrity Program suit l'ensemble du système IFS à l'aide de différents outils :

Pour veiller à ce que les procédures décrites dans les référentiels IFS et les documents réglementaires associés soient correctement mis en place, l'IFS Integrity Program procède régulièrement à des audits au niveau du siège des organismes de certification (audits « Integrity CB Office »). Lors de ces audits « Integrity CB Office », la performance du travail des auditeurs qualifiés IFS et des organismes de certification est contrôlé au moyen de plusieurs exemples de rapports et d'analyses de la base de données. Si, au cours de l'audit « Integrity CB Office », il s'avère nécessaire de clarifier certains points, cela pourrait amener à procéder à des audits « Integrity Witness » d'auditeurs qualifiés IFS ou à des contrôles « Integrity on-site Checks » des entreprises certifiées par l'organisme de certification concerné.

Par ailleurs – en prenant en compte une approche basée sur les risques –, les rapports des entreprises certifiées sont analysés et lus par l'équipe IFS Quality Assurance Management. Pour l'approche basée sur les risques, différents critères ont été définis par le groupe de travail IFS Quality Assurance. Ces analyses s'inscrivent dans une procédure de surveillance continue de l'IFS Quality Assurance Management qui tient en compte des critères à la fois économiques (nombre de certificats délivrés dans certains pays, par exemple) et qualitatifs (résultats d'audit, durées d'audit, etc.). Comme décrit précédemment, les contrôles « Integrity on-site Checks » sont le plus souvent effectués en non-annoncé, mais peuvent néanmoins être annoncés dans certains cas particuliers. Les audits « Integrity Witness » des auditeurs qualifiés IFS peuvent également s'inscrire dans cette approche basée sur les risques de l'IFS Quality Assurance Management.

Commentaire général sur les sections 12.1 et 12.2 :

Les entreprises détenant un certificat IFS en cours de validité sont tenues d'accepter un contrôle « Integrity on-site Check », annoncé ou non-annoncé, et de donner l'accès et l'assistance à l'auditeur Integrity Program qui est mandaté. La réglementation des référentiels IFS suppose l'acceptation de l'IFS Integrity Program.

Par ailleurs, il doit être accepté que les auditeurs qualifiés IFS des organismes de certification puissent être évalués par les auditeurs Integrity Program, mandatés dans le cadre des audits réguliers de l'IFS.

Les contrôles « Integrity on-site Checks » ou les audits « Integrity Witness » d'auditeurs qualifiés IFS, de même que les audits « Integrity CB Office » des organismes de certification, réalisés dans le cadre de l'IFS Integrity Program, sont menés par les auditeurs Integrity Program, employés ou mandatés par IFS Management GmbH. Les auditeurs Integrity Program sont totalement indépendants des entités auditées et des organismes de certification IFS.

12.3 Sanctions

Si, à la suite d'une réclamation ou suite aux activités d'approche basée sur les risques ou de surveillance de l'assurance qualité un organisme de certification et/ou un auditeur sont jugés responsables d'une non-conformité, l'IFS transmet de manière anonyme toutes les informations nécessaires au comité de sanction qui est indépendant. Ce comité de sanction, constitué d'un avocat et de représentants des industriels, des distributeurs et des organismes de certification, doit prendre une décision concernant la véracité de la non-conformité et de sa gravité.

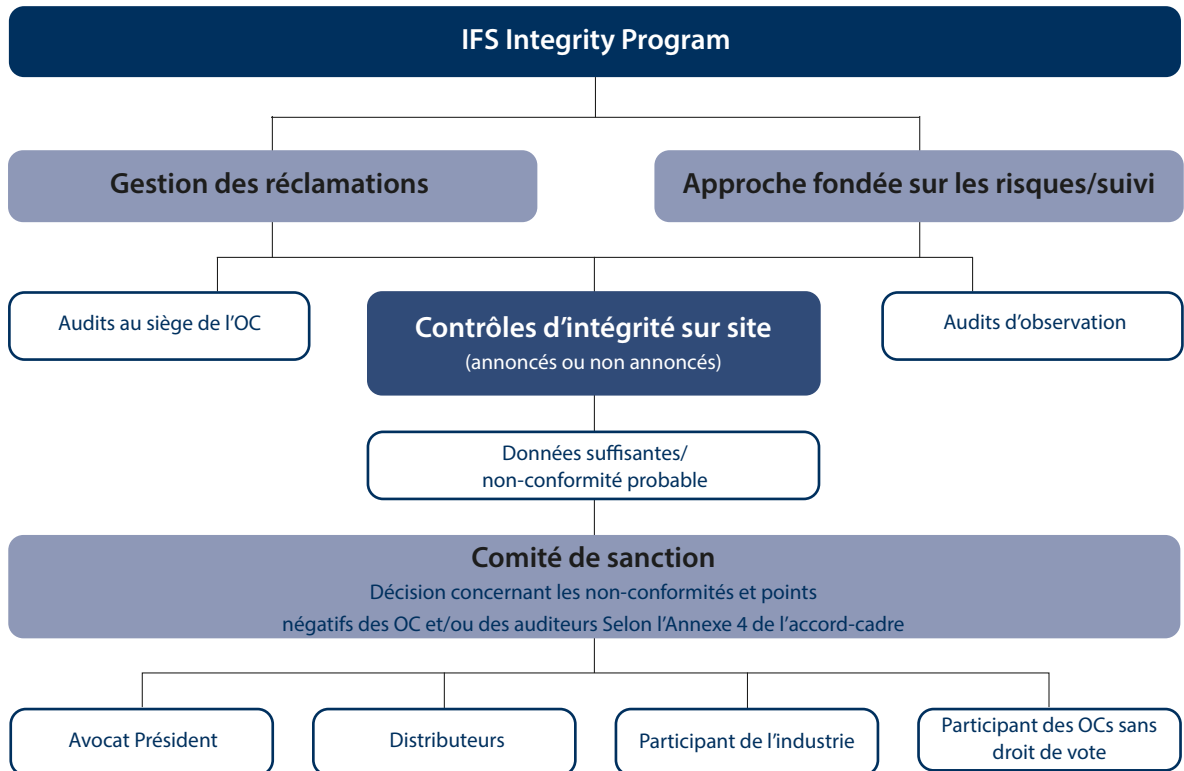
Les non-conformités administratives des organismes de certification, identifiées par des recherches dans la base de données, peuvent être directement évaluées par l'IFS Quality Assurance Management, mais doivent ensuite être confirmées par le président (avocat) du comité de sanction.

Des sanctions et/ou pénalités sont attribuées à l'organisme de certification et/ou à ses auditeurs si le comité de sanction conclut qu'une faute a été commise. Le type de sanction et/ou de pénalité varie selon la gravité de la faute. En lien avec la non-conformité qui est finalement établie, il est possible qu'un organisme de certification et/ou un auditeur se voient attribuer un certain nombre de « points négatifs ». Ces « points négatifs » sont cumulables, mais le délai de prescription s'élève à deux ans (système « tournant »). Seulement dans les cas très graves, des organismes de certification ou des auditeurs peuvent être suspendus pendant un certain temps ou des contrats peuvent être résiliés. En général, les activités de l'IFS Integrity Program visent à améliorer les performances des organismes de certification et/ou des auditeurs en demandant des actions correctives – par exemple en participant à des formations complémentaires en cas de non-conformités avérées.

La direction IFS informe l'organisme d'accréditation concerné si une non-conformité a été décidée pour un organisme de certification et/ou un auditeur.

Toutes ces procédures concernant les non-conformités, pénalités et « points négatifs » sont énoncées dans l'Annexe 4 de l'accord-cadre entre l'IFS et chaque organisme de certification.

Tableau n° 8 : résumé des activités de l'Integrity Program de l'IFS



ANNEXE 1: Clarification du périmètre d'application des différents référentiels IFS

Le référentiel IFS Food est un référentiel destiné à l'audit des fournisseurs/fabricants de produits alimentaires et ne concerne que les sociétés de transformation des produits alimentaires ou les sociétés qui conditionnent des produits nus. Le référentiel IFS Food ne peut être utilisé que lorsqu'un produit est « transformé » ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lors du conditionnement primaire.

Le référentiel IFS Logistics est un référentiel pour l'audit de toutes les activités logistiques pour les produits alimentaires et non alimentaires, telles que le transport, le stockage, le chargement/déchargement, etc. Il est applicable à tous les types de transport : livraison par la route, le rail, par bateau ou par avion, pour les produits congelés/réfrigérés ou stables à température ambiante (sous différents états : liquide, solide, gazeux).

Clarifications/exemples sur la détermination de périmètre entre l'IFS Food et l'IFS Logistics :

- Le référentiel IFS Logistics concerne les activités logistiques, où les sociétés ont un contact physique avec des produits ayant déjà un conditionnement primaire (transport, emballage de produits alimentaires préemballés, stockage, transport et stockage de palettes, bag in box). Il s'applique également pour certains produits non conditionnés, comme par exemple les carcasses de viandes, les produits en tanks ou en vrac (céréales, sirop de glucose, lait, etc.).
- Pour tout type de transformation, signifiant que les caractéristiques du produit sont modifiées, l'IFS Logistics n'est pas applicable, sauf pour les procédés de congélation/décongélation, sous certaines conditions (en tant que service, exigences supplémentaires devant être auditées).
- Lorsque la société de transformation possède son propre département/ses propres activités de logistique et/ou de transport, la partie logistique est incluse dans l'IFS Food, dans le sous-chapitre spécifique sur le transport ou le stockage.

Remarque : si la plateforme/l'entrepôt appartenant à la société de transformation est situé(e) au même endroit que la société, et si la société ou un client souhaite que cette plateforme/cet entrepôt soit certifié(e) IFS Logistics, un audit IFS Logistics peut alors également être réalisé.

Dans ce cas, les exigences suivantes doivent être respectées :

- la plateforme/l'entrepôt logistique est utilisé(e) exclusivement pour des produits déjà conditionnés,

- dans le cas de deux certificats (IFS Food et IFS Logistics), les périmètres respectifs de chaque audit et de chaque certificat doivent être clairement définis,
 - les exigences de l'IFS Food sur le transport et le stockage doivent être de toute façon évaluées durant l'audit IFS Food,
 - un audit IFS Food de la société de transformation doit de toute façon être réalisé ; l'audit IFS Logistics est un audit supplémentaire,
 - tous les documents appropriés doivent être disponibles au niveau de la plateforme/de l'entrepôt.
- Si les activités de transport et/ou de logistique de la société de transformation sont externalisées, les exigences spécifiques du sous-chapitre de l'IFS Food au sujet du stockage et du transport doivent être clairement définies dans le contrat respectif, ou l'IFS Logistics est applicable.

Le référentiel IFS Broker s'applique à des personnes et/ou à des sociétés qui sont propriétaires ou non de la marchandise mais qui ne « voient » pas les produits (par exemple, qui n'ont pas d'entrepôts, de stations d'emballage, de flottes de camions mais qui sont des entités légales ayant des adresses postales, des bureaux, etc.).

Le référentiel IFS Broker s'applique aux produits alimentaires, aux produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène (DPH) et aux matériaux d'emballage.

L'IFS Broker ne couvre que les activités de négoce, mais si une société de transformation (alimentaire ou DPH ou de matériaux d'emballage) a également des activités de négoce et voudrait faire certifier les deux activités, un audit combiné, respectivement selon l'IFS Food ou l'IFS DPH ou l'IFS PACsecure et l'IFS Broker doit être effectué.

Le référentiel IFS Cash & Carry/Wholesale couvre toutes les activités de manipulation des produits nus ou conditionnés présents dans les magasins de cash & carry ou dans les entrepôts des grossistes.

Le référentiel IFS DPH (HPC en anglais) est un référentiel d'audit des fabricants de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène et ne concerne que les sociétés de transformation de ces produits ou les sociétés qui conditionnent des produits nus. L'IFS DPH ne peut être utilisé que lorsqu'un produit est « transformé », ou lorsqu'il existe un danger de contamination du produit lors du conditionnement primaire.

Le référentiel IFS PACsecure est un référentiel d'audit pour les fabricants de matériaux d'emballage alimentaires et non-alimentaires et concerne uniquement les sociétés de transformation et/ou de conversion de matériaux d'emballage.

Matrice de détermination des différents référentiels IFS

N°	Activité principale de la société	International Featured Standards					
		IFS Food	IFS HPC	IFS Logistics	IFS Broker	IFS C & C/ W.	IFS PAC secure
1	Transformation alimentaire (lorsque les produits sont transformés ou dès lors qu'il existe un danger de contamination des produits)	X					
2	Transformation de produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène (DPH) (lorsque les produits sont transformés ou dès lors qu'il existe un danger de contamination des produits)		X				
3	Activités logistiques pour des produits alimentaires, DPH, non alimentaires Activités logistiques et/ou activités de transformation spécifiques, uniquement en tant que services, pas d'activités de négoce (lorsque les sociétés ont un contact physique avec des produits déjà conditionnés, ou pour des produits nus particuliers, comme les carcasses de viandes ou les produits en tanks ou en vrac (sirop de glucose, céréales, lait, etc.) ou pour les activités de congélation/décongélation en tant que services)			X			
4	Négoce de produits alimentaires, DPH, de matériaux d'emballage sans contact avec les produits (lorsque les sociétés ne « voient » pas les produits, uniquement activités d'achat-vente depuis un bureau, pas d'activités logistiques)				X		
5	Cash & Carry/Grossistes (pour des activités de distribution de produits nus et conditionnés, pour les établissements de cash & carry et les grossistes)					X	
6	Transformation de matériaux d'emballage (lorsque les matériaux d'emballage (non) alimentaires sont transformés/convertis)						X
Certification combinée							
7	Négoce et transformation de produits alimentaires ou DPH ou de matériaux d'emballage Audit combiné pour les activités de négoce ET de transformation	X	X		X		X
8	Négoce et activités logistiques pour des produits alimentaires/DPH/matériaux d'emballage Audit combiné pour les activités de négoce ET logistiques			X	X		

ANNEXE 2: Processus de certification

1 Décision par la société d'être certifiée IFS Logistics

2 Prise de connaissance du référentiel IFS Logistics

3 Auto-évaluation par la société de son état actuel

4 Sélection par la société d'un organisme de certification IFS agréé

Avec l'organisme de certification :

Détermination du
périmètre de l'audit

Détermination de la durée

Détermination de
des dates d'audit

5 Réalisation d'un pré-audit (facultatif)

Peut aider la société à identifier ses lacunes et à mettre en place un plan d'actions avant l'audit de certification

6 Réalisation de l'audit

Programme de l'audit :

Réunion d'ouverture

Audit sur site et vérification
documentaire

Réunion de clôture

Délai de délivrance du certificat

Rédaction du prérapport/ trame de plan d'actions contenant les **déviations et non-conformités** identifiées lors de l'audit (auditeur/organisme de certification) (**maximum deux (2) semaines**)

Rédaction du plan d'actions et détermination des **corrections** et actions correctives (société auditée) (**maximum quatre (4) semaines**)

Revue du plan d'actions et du rapport d'audit. **Toutes les corrections doivent être mises en place** (auditeur/organisme de certification) (**maximum deux (2) semaines**)

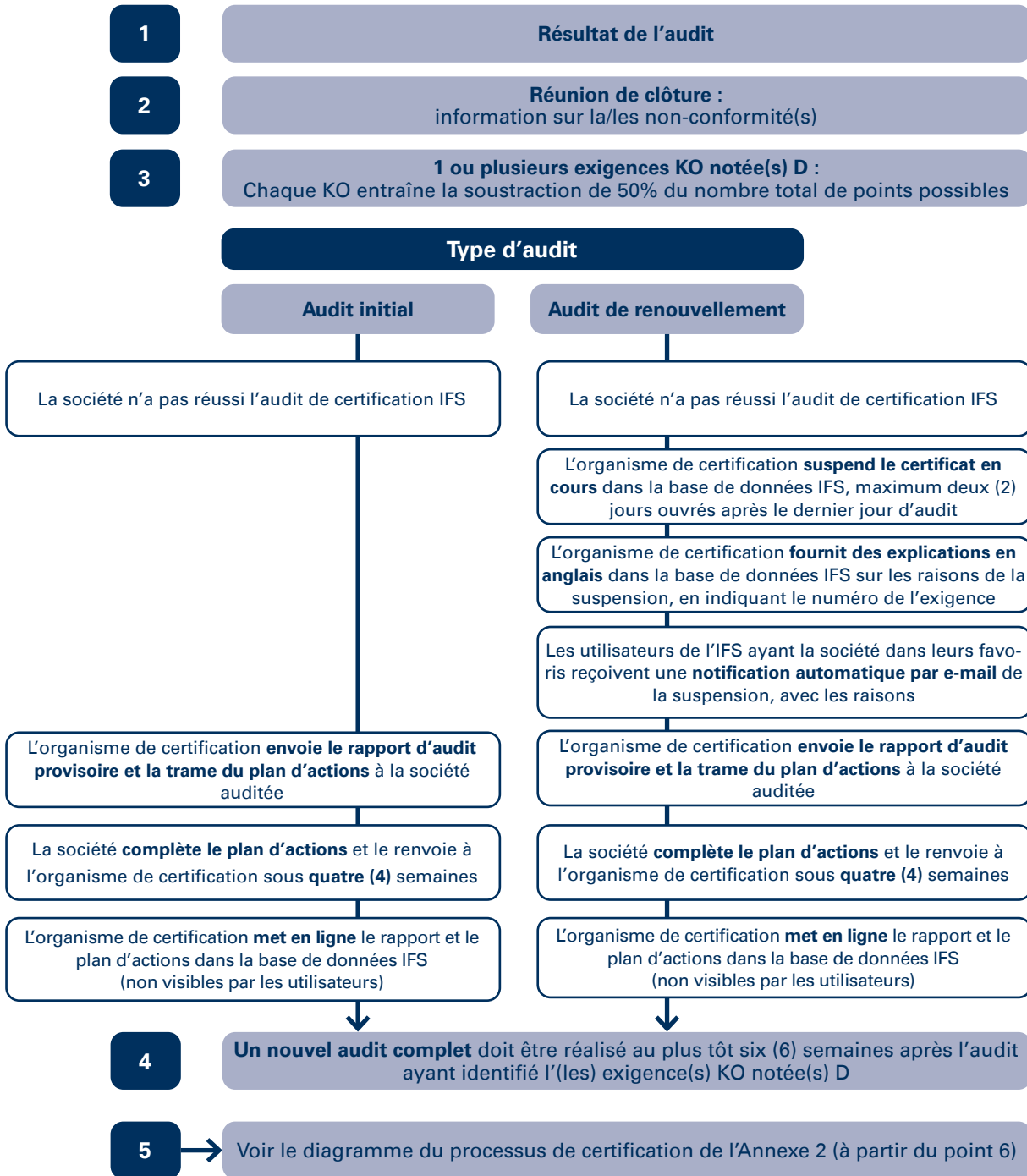
Décision de certification (organisme de certification) (**six (6) à huit (8) semaines maximum**)

Si conformité :
Certificat IFS
Logistics

Si non-conformité :
voir Annexes
3 et 4

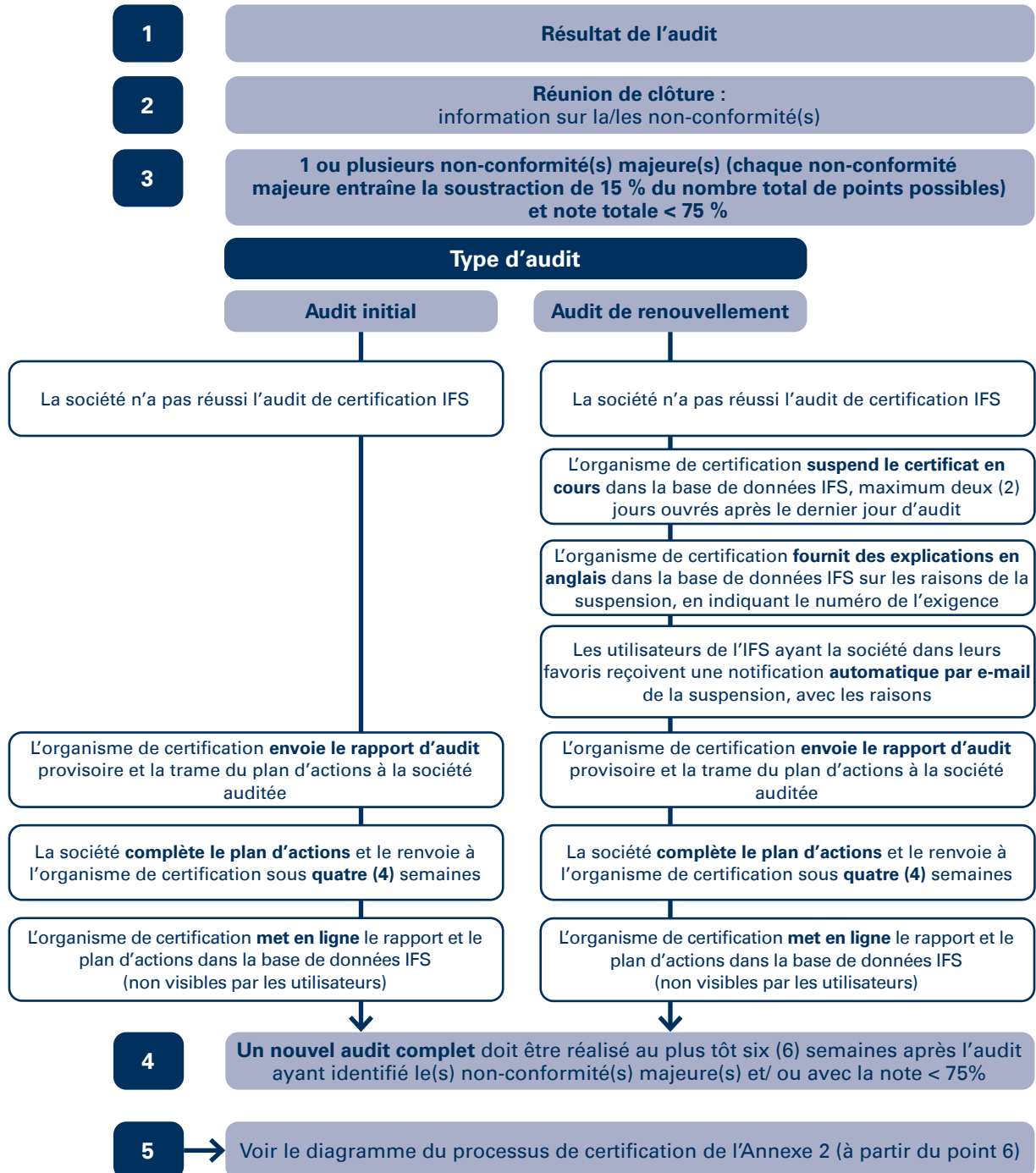
modifié

ANNEXE 3 : Diagramme pour la gestion des exigences KO notées D



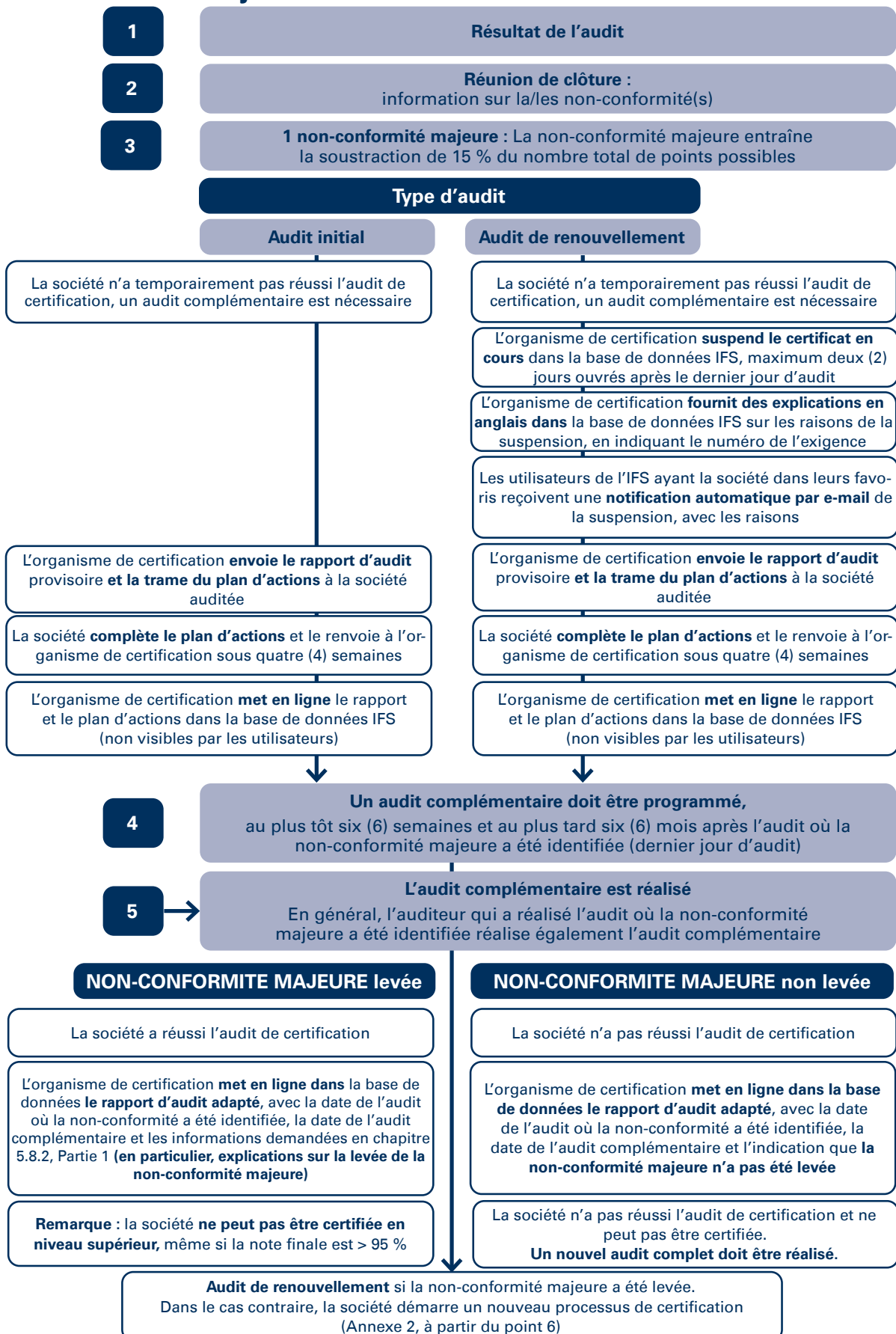
ajouté

ANNEXE 4: Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures A : plus d'une (1) non-conformité majeure et note totale < 75 %



ANNEXE 4: Diagramme pour la gestion des non-conformités majeures B : maximum une (1) non-conformité majeure et note totale ≥ 75 %

ajouté



ANNEXE 5 : Secteurs et groupes de produits, devant être spécifiés dans le profil de la société du rapport d'audit

Tableau n° 1 : produits alimentaires : description des différents groupes de produits

Groupes de produits pour les produits alimentaires
1. Viandes rouges et blanches, volailles, produits et préparations à base de viande
2. Poissons, produits de la mer et préparations
3. Œufs et produits dérivés d'œufs
4. Produits laitiers
5. Fruits et légumes
6. Céréales, semoulerie, boulangerie et pâtisserie, confiserie, snacks
7. Produits combinés
8. Boissons
9. Huiles et graisses
10. Aliments déshydratés, autres ingrédients et compléments alimentaires
11. Aliments pour animaux domestiques

Produits non-alimentaires : description des différents groupes de produits

1. Produits de droguerie, de parfumerie et d'hygiène (cosmétiques, produits chimiques ménagers, produits ménagers quotidiens, produits pour l'hygiène personnelle)
2. Matériaux d'emballage
3. Appareils électriques/électroniques
 - équipement de la maison (par exemple équipement de la cuisine, produits blancs)
 - produits électroniques de divertissement (par exemple télévision et équipements HIFI, ordinateur, télécommunication, appareils photo, etc.)
 - luminaires (par exemple lampes, ampoules, contacteurs, etc.)
4. Produits ménagers (qui ne sont pas déjà inclus dans le périmètre du DPH, comme la porcelaine, la vaisselle, les couverts, les casseroles, etc.)
5. Textiles (vêtements, sous-vêtements et chaussures, cuir, draps et nappes, etc.)
6. Produits en lien avec les médias (journaux, livres, CD et autres supports de stockage de sons, jeux informatiques, logiciels, etc.)

7. Meubles
8. Outils et équipements techniques (bricolage)
9. Papeterie/Matériaux de bureau
10. Jouets
11. Plantes et fleurs
12. Outils de jardinage
13. Autres

Groupes de produits non alimentaires qui sont exclus du périmètre de l'IFS Logistics :

- Ressources, sous différents états (solide, liquide et gazeux)
- Produits pharmaceutiques/médicaments, qui ne sont disponibles que sur ordonnance
- Substances explosives/munitions, etc.
- Déchets

PARTIE 2 : Checklist IFS Logistics version 2.1

1 Responsabilités de la direction

1.1 Politique et principes généraux de la société

1.1.1 La direction doit concevoir et mettre en place une politique claire d'entreprise. Cette politique prend en compte, au minimum :

- la sécurité des produits,
- l'écoute client,
- les responsabilités en matière d'environnement,
- le développement durable,
- les responsabilités relatives au personnel.

La politique d'entreprise doit être communiquée à l'ensemble des employés.

1.1.2 Le contenu de la politique de l'entreprise doit avoir été décliné en objectifs mesurables (qualité et sécurité des produits).

1.2 Organisation de la société

1.2.1 Un organigramme présentant la structure de la société doit exister. L'organigramme doit inclure, si applicable, les sites opérationnels associés (par exemple les entrepôts centraux, les dépôts satellites et toute autre structure où les activités logistiques ont lieu).

1.2.2 Le service responsable du management de la qualité et de la sécurité des produits et/ou le représentant IFS Logistics doit(ven)t reporter directement à la direction.

1.2.3 La société doit désigner une ou plusieurs personne(s) responsable(s) de la communication externe (gestion de crise, interface avec les autorités et communication avec les médias).

1.2.4 Les compétences et les responsabilités, ainsi que les délégations de responsabilités, doivent être clairement établies.

- 1.2.5 La direction doit s'assurer que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la sécurité et la qualité des produits et cela doit être revu au moins une fois par an.
- 1.2.6 La société doit disposer d'un système de veille pertinent relatif à la législation applicable. Les exigences légales doivent être mises en place par le(s) service(s) concerné(s).
- 1.2.7 **KO n°1 : La direction doit être responsable de la politique d'entreprise et des objectifs. Les ressources et les investissements nécessaires doivent être fournis pour assurer la sécurité, la légalité et la qualité des produits, selon les spécifications et les accords avec les clients.**

1.3 Ecoute client

- 1.3.1 Une procédure documentée doit être en place pour identifier les besoins et attentes fondamentaux des clients.
- 1.3.2 Les enregistrements de cette procédure doivent être évalués et pris en compte pour déterminer des objectifs de qualité et de sécurité des produits.

1.4 Revue de direction

- 1.4.1 La direction doit garantir que le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est revu au moins annuellement ou plus fréquemment en cas de changements. De telles revues doivent comprendre, au moins :
- les résultats d'audit,
 - les retours des clients,
 - le statut des actions préventives et correctives,
 - la politique et les objectifs liés à la sécurité et la qualité des produits,
 - le suivi des actions issues des revues de direction antérieures,
 - les changements qui pourraient affecter le système de management de la sécurité et de la qualité des produits et
 - les recommandations d'amélioration.

1.4.2 La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) les infrastructures nécessaires pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum :

- les bâtiments,
- les surfaces/salles de stockage,
- les machines et équipements,
- les véhicules de transport,
- les unités de transport,
- les containers de transport.

Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.

1.4.3 La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) l'environnement de travail nécessaire pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum :

- les installations pour le personnel,
- la sécurité au travail,
- les conditions d'hygiène.

Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.

2 **Système de management de la qualité et de la sécurité des produits**

2.1 **Le management de la sécurité des produits**

2.1.1 **KO n° 2 : La base du système de maîtrise de la sécurité des produits de la société doit être un système de management des risques exhaustif et précis et/ou un système HACCP. Pour les produits alimentaires, un système HACCP doit être utilisé, basé sur les principes du Codex Alimentarius.**

2.1.2 Le système de management des risques ou le système HACCP doit couvrir toutes les familles de produits ainsi que chaque procédé, de la réception des marchandises à l'expédition et à la livraison.

- 2.1.3 Le système de management des risques/HACCP doit spécifier la différence entre la manutention des produits conditionnés et non-conditionnés et entre les produits sous température dirigée et stables à température ambiante. Le système de maîtrise propre à la société doit être conforme par rapport au(x) risque(s) existant(s) lié(s) aux produits.

2.2 Constitution de l'équipe de management des risques/HACCP

- 2.2.1 L'équipe de management des risques/HACCP doit être multidisciplinaire. L'équipe doit avoir le soutien actif de la direction et les membres de l'équipe doivent avoir une connaissance détaillée des activités de tout le site.
- 2.2.2 Le responsable de l'équipe doit avoir une connaissance spécifique des principes de management des risques ou de l'HACCP et de leur application. Le responsable de l'équipe doit être capable de démontrer qu'il/elle peut identifier, maîtriser et gérer les dangers liés à la sécurité des produits. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas suffisantes sur le site, l'avis d'un expert externe doit être requis.

2.3 Management des risques/HACCP

- 2.3.1 La société doit clairement identifier le champ de ses responsabilités dans la chaîne de transport et la chaîne logistique. Le management des risques/l'HACCP doit se baser sur ce champ d'application.
- 2.3.2 Une description complète des services doit être disponible, pour toutes les familles de produits, et doit inclure les informations appropriées sur la sécurité des produits, par exemple les conditions de manutention, de stockage, de transport et de livraison.
- 2.3.3 Une version actualisée du diagramme des flux doit être disponible pour les services logistiques et spécifiques aux produits. Le diagramme doit être mis à jour en cas de changement.
- 2.3.4 Une analyse des dangers doit exister pour évaluer tous les dangers physiques, chimiques et biologiques, y compris pour les allergènes, pouvant être raisonnablement attendus.

- 2.3.5 L'analyse des dangers doit prendre en compte la probabilité d'apparition des dangers et la gravité potentielle de leurs conséquences sur la santé. En cas d'utilisation d'une classification des risques, une analyse des dangers et une évaluation des risques associés doit être documentée pour chaque classe de risque.
- 2.3.6 Pour toutes les étapes/procédés qui demandent une maîtrise spécifique pour assurer la sécurité des produits, la société doit mettre en œuvre, maintenir et documenter les mesures de maîtrise spécifiques (pour les produits alimentaires, par exemple détermination des CP/CCP).
- 2.3.7 Pour les mesures de maîtrise spécifiques, des limites critiques appropriées doivent être définies (par exemple détermination des limites critiques pour chaque CP/CCP).
- 2.3.8 **KO n° 3 [NA possible] : Lorsque les risques nécessitent une maîtrise spécifique pour assurer la sécurité des produits, un système de surveillance pour chaque CCP doit être mis en œuvre, avec des limites critiques définies et un système de documentation en place, afin d'identifier clairement toute perte de maîtrise.**
- 2.3.9 Si la surveillance des points de maîtrise indique qu'une limite critique n'est pas maîtrisée, (exemple : CP/CCP), des actions correctives appropriées doivent être définies, prises et documentées. Ces actions correctives doivent également prendre en compte la maîtrise de tout produit non conforme.
- 2.3.10 Des procédures de vérification doivent être établies pour confirmer que le système de management des risques/HACCP est efficace. La vérification du système doit être réalisée au moins une fois par an. Les activités de vérification peuvent consister, par exemple, en :
- des audits internes,
 - des évaluations,
 - des évaluations des réclamations.
- Les résultats de cette vérification doivent être intégrés dans le système de management des risques/HACCP et doivent être communiqués à et revus par la direction.
- 2.3.11 La documentation doit être disponible pour tous les procédés, les procédures, les mesures et les enregistrements. La conservation des enregistrements et de la documentation doit être adaptée à la nature et à la taille de la société.

2.4 Exigences sur la documentation

- 2.4.1 Le système de management de la qualité et de la sécurité des produits doit être documenté et mis en place, il doit être gardé en un seul endroit (manuel qualité et sécurité ou système électronique documenté). Le motif de toute modification de documents critiques pour les caractéristiques des produits doit être enregistré.
- 2.4.2 Tous les documents importants doivent être disponibles dans leur version à jour. Leurs autorisations d'accès doivent être correctement gérées et ils doivent être disponibles pour le personnel approprié à tout moment. La documentation peut être conservée sous format papier ou électronique. En cas de conservation informatique, les conditions d'accès et autorisations doivent être traçables.

2.5 Conservation des enregistrements

- 2.5.1 Tous les enregistrements importants, nécessaires pour respecter les caractéristiques des produits, doivent être complets, détaillés et mis à jour. Ils doivent également être disponibles sur demande.
- 2.5.2 Les enregistrements doivent être lisibles et authentiques. Les enregistrements ne peuvent être modifiés que par du personnel autorisé à cet effet. Si les enregistrements de surveillance sont documentés de façon électronique, un système doit être en place pour assurer que seules les personnes autorisées ont accès à la création et à la modification de ces enregistrements (par exemple par l'utilisation d'un mot de passe).
- 2.5.3 Tous les enregistrements doivent être conservés conformément aux obligations légales et au minimum pendant un an. La conservation des enregistrements doit être basée sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Les enregistrements doivent être stockés dans un lieu sûr et doivent être facilement accessibles.

3 Gestion des ressources

3.1 Formation du personnel/information

- 3.1.1 La société doit établir des programmes de formation et/ou d'instruction pour les employés. Les enregistrements des programmes de formation doivent inclure :
- le contenu des formations,

- la fréquence des formations (pour la sécurité/l'hygiène des aliments, au moins une fois par an ; pour les produits non alimentaires, une fois tous les deux ans peut suffire),
- les tâches des employés,
- la liste des participants,
- les langues,
- les formateurs/tuteurs qualifiés,
- la méthodologie d'évaluation (mesure de l'efficacité de la formation et du programme).

Une formation basique sur la sécurité des produits doit avoir eu lieu avant de commencer à travailler.

- 3.1.2 Les programmes de formation et/ou d'instruction documentés doivent être appliqués à tous les membres du personnel, y compris les travailleurs saisonniers et temporaires, en poste dans les zones de travail correspondantes.

3.2 Hygiène du personnel

- 3.2.1 Les exigences pour l'hygiène du personnel et, quand cela est approprié, pour le contrôle des infections, doivent être documentées. Elles doivent comprendre, au minimum, des instructions concernant :
- le nettoyage et la désinfection des mains,
 - la nourriture et la boisson,
 - le tabac,
 - les mesures à prendre en cas de coupures ou d'éraflures.

Les exigences doivent être basées sur une analyse des dangers et sur une évaluation des risques associés aux produits et aux procédés.

- 3.2.2 Les exigences concernant l'hygiène du personnel doivent être en place et appliquées par les membres du personnel concernés, ainsi que par les prestataires externes et les visiteurs. Le respect de ces exigences doit être surveillé et enregistré.
- 3.2.3 Les vêtements de protection pour les employés et les visiteurs doivent être appropriés, selon les caractéristiques des produits et des procédés.

3.2.4 Tous les vêtements de protection doivent être rigoureusement et régulièrement nettoyés. Les vêtements doivent être nettoyés par une blanchisserie sous-traitante, par une blanchisserie interne au site ou par chaque employé, conformément à l'analyse des dangers et à l'évaluation des risques associés, en considérant les produits et les procédés.

3.3 Installations sanitaires, équipements pour l'hygiène du personnel et locaux du personnel

3.3.1 La société doit fournir des installations pour le personnel, qui doivent être équipées et adaptées en superficie au nombre d'employés. Ces installations doivent être propres et en bon état.

3.3.2 Des installations de lavage des mains adaptées doivent être présentes au niveau des zones de stockage et/ou des autres zones sanitaires associées, sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés.

3.3.3 Les installations de lavage des mains doivent comporter, au minimum :

- de l'eau potable à une température appropriée,
- du savon liquide,
- un équipement approprié pour le séchage des mains.

3.3.4 Lorsque des produits alimentaires hautement périssables et non conditionnés ou des produits sensibles sont manipulés, les exigences supplémentaires suivantes concernant l'hygiène/le nettoyage des mains doivent également être respectées :

- équipements à commande non manuelle,
- désinfection des mains,
- équipements d'hygiène adéquats,
- panneaux/symboles mettant en évidence les exigences pour l'hygiène des mains,
- conteneurs à déchets/poubelles avec ouverture à commande non manuelle.

4 Réalisation de la prestation de services

4.1 Exigences générales pour le stockage et le transport

4.1.1 Revue de contrat et communication

4.1.1.1 Les exigences et/ou les spécifications définies entre les contractants doivent être établies, validées et revues par rapport à leur faisabilité avant qu'un contrat de fourniture ne soit conclu. Toutes les clauses relatives à la qualité et à la sécurité des produits doivent être connues et communiquées à chaque service concerné.

4.1.1.2 Toute modification dans les accords contractuels existants doit être documentée et communiquée aux contractants.

4.1.1.3 Si le respect des services validés n'est pas possible (par exemple ponctualité de la livraison), le(s) client(s) doit(ven)t aussitôt en être informé(s).

4.1.2 Les fournisseurs et les prestataires de services

4.1.2.1 Il doit exister une procédure de référencement et de suivi des fournisseurs (internes et externes) et des prestataires de services. Cette procédure doit contenir des critères d'évaluations clairs, basés sur les risques, tels que : la fiabilité du fournisseur, des bilans de réclamations, des audits, des certificats de conformité ainsi que les paramètres de performance requis.

4.1.2.2 Les résultats des évaluations des fournisseurs doivent être régulièrement passés en revue, mais au minimum une fois par an. Ces revues et les actions prises suite à cette évaluation doivent être enregistrées.

4.1.2.3 Une liste à jour des prestataires de service et des fournisseurs validés doit être disponible pour le personnel en charge de la gestion des prestataires et fournisseurs.

4.1.3 Exigences spécifiques à la manutention

4.1.3.1 La société doit avoir une procédure pour éviter la contamination (incluant la contamination croisée causée par des produits incompatibles dans une même unité de transport ou une même salle de stockage). Toute contamination par émissions, gaz d'échappement, odeurs, corps étrangers, matériaux d'emballage ou par tout autre contaminant doit être évitée.

4.1.3.2 Lorsque les clients exigent spécifiquement que les produits ne contiennent pas certains ingrédients (par exemple allergènes, OGM), des mesures doivent être mises en place pour empêcher la contamination croisée des produits non conditionnés.

4.1.3.3 Toute exigence spécifique requise sur la sécurité des produits non-alimentaires et/ou la protection de l'environnement (par exemple conditionnement de produits non alimentaires sensibles comme les appareils électroniques) doit être respectée.

4.1.4 Traçabilité

4.1.4.1 Un système de traçabilité approprié doit être en place et tenu à jour pour la société et les produits qu'elle manipule.

4.1.4.2 Le système doit assurer que les produits (y compris leur quantité) sont identifiables à tout moment dans la chaîne logistique. Ce système doit également permettre une identification claire de chaque personne et/ou de chaque société logistique de laquelle/desquelles les produits sont reçus et à qui ils sont livrés.

4.1.4.3 La société doit conserver un registre à jour de tous les clients, incluant la quantité de produits de ces clients sous son contrôle. Dans la zone de stockage, les produits doivent être affectés aux clients.

4.1.4.4 Le système de traçabilité doit être testé à une fréquence définie, au moins annuellement et à chaque fois que le système change. Le test doit être réalisé pour confirmer l'efficacité du système de traçabilité et, si nécessaire, pour l'améliorer. Les résultats des tests doivent être enregistrés et des actions correctives doivent être mises en place, si nécessaire.

4.1.5 Maintenance et réparations

4.1.5.1 Un système de maintenance préventive approprié doit être en place, mis à jour et documenté, pour tous les équipements (y compris le transport) critiques pour la conformité aux exigences de qualité et de sécurité des produits. Ceci s'applique à la fois aux travaux de maintenance internes et externes.

4.1.5.2 Les caractéristiques des produits et la prévention des contaminations doivent être garanties au cours et après les travaux de maintenance et de réparation. Les enregistrements des travaux de maintenance et de réparation ainsi que des actions correctives doivent être conservés.

4.1.5.3 Tous le matériel utilisé pour la maintenance et la réparation doit être adapté à l'usage qui lui est destiné (par exemple les huiles de qualité alimentaire et les peintures non toxiques si des produits non conditionnés sont manipulés).

4.1.5.4 Les pannes concernant le site et les équipements couvertes par le système de maintenance doivent être documentées et évaluées afin d'adapter le système de maintenance.

4.1.6 Climatisation/refroidissement/eau/glacé et air comprimé

4.1.6.1 Les exigences pour la maîtrise de l'environnement (par exemple température, humidité) qui influencent la qualité et la sécurité des produits doivent être définies et mises en place.

4.1.6.2 Un ou plusieurs système(s) approprié(s) d'enregistrement de la température doi(ven)t être mis en œuvre dans la chaîne logistique pour surveiller le procédé à des intervalles appropriés.

4.1.6.3 Lorsque le procédé requiert une climatisation/un système de refroidissement, l'équipement utilisé doit être maintenu de façon adéquate et nettoyé à une fréquence appropriée.

4.1.6.4 En cas de panne de la climatisation/du système de refroidissement et/ou en cas de déviation par rapport à la température cible, un système d'alarme doit être en place. Des procédures d'actions correctives d'urgence efficaces doivent être en place, afin d'assurer que la qualité et la sécurité des produits ne sont pas compromises.

4.1.6.5 L'utilisation et le stockage de l'eau et/ou de la glace entrant en contact direct avec les aliments et/ou les emballages primaires alimentaires doivent être évalués, sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, afin de garantir l'élimination de la contamination. L'eau et la glace doivent être potables.

4.1.6.6 Lorsque de l'air comprimé est utilisé et entre en contact direct avec les aliments ou les emballages primaires alimentaires, son utilisation doit être évaluée sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés. L'utilisation d'air comprimé ne doit pas compromettre la qualité et la sécurité des produits.

4.1.7 Exigences spécifiques en cas de congélation et/ou de décongélation

- 4.1.7.1 Si la société dispose de services de congélation et/ou de décongélation, un procédé documenté doit exister et doit spécifier une analyse des dangers, l'évaluation des risques associés et les mesures appropriées pour maîtriser les risques identifiés.
- 4.1.7.2 Si la société dispose de services de congélation et/ou de décongélation, tous les détails du procédé et les paramètres des produits (par exemple temps, température, extension ou réduction de la durée de vie) doivent être confirmés et validés par les propriétaires des produits.
- 4.1.7.3 Lorsque la maîtrise du procédé et les paramètres de l'environnement de travail (température, temps, pression, propriétés chimiques, etc.) sont essentiels pour satisfaire aux exigences de qualité et de sécurité du produit, ces paramètres doivent être surveillés et enregistrés en continu et/ou à des intervalles appropriés.
- 4.1.7.4 Des procédures doivent être en place pour mettre en œuvre des actions correctives en cas de panne d'équipement et/ou de déviations du procédé.

4.1.8 Nettoyage et désinfection

- 4.1.8.1 Des plans de nettoyage et de désinfection, basés sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés, doivent être disponibles et mis en place. Ces programmes doivent spécifier :
- les responsabilités de l'équipe,
 - les produits utilisés et leurs instructions d'utilisation,
 - les zones devant être nettoyées et/ou désinfectées,
 - les objectifs,
 - la fréquence du nettoyage,
 - les exigences documentaires,
 - les pictogrammes de danger (si nécessaire).
- 4.1.8.2 L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être vérifiée et documentée. Les actions correctives éventuellement nécessaires doivent être documentées.

- 4.1.8.3 Les mesures de nettoyage et de désinfection suivantes doivent être mises en place, au minimum, pour les containers de transport (camion/wagon citerne) utilisés pour le transport de produits nus liquides, en grain et en poudre :
- ces mesures doivent être appropriées aux types de produits,
 - elles doivent inclure tous les équipements associés (par exemples les tuyaux, valves, filtres),
 - elles doivent garantir que les containers sont propres, que les substances indésirables sont éliminées des surfaces et que le nombre de microorganismes est réduit à un niveau suffisamment bas, selon l'usage attendu (la contamination croisée est empêchée),
 - des preuves objectives doivent être disponibles pour la maîtrise de ces mesures (par exemple enregistrements, certificats).

L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doivent être portées à la connaissance du personnel de nettoyage. Ce personnel doit être formé aux procédures de nettoyage.

- 4.1.8.4 L'extérieur du site doit être propre et en bon état.
- 4.1.8.5 Les fiches de données de sécurité (FDS) à jour et les instructions d'utilisation doivent être disponibles sur site pour les produits chimiques et de nettoyage. Les instructions doivent être connues du personnel responsable.
- 4.1.8.6 Les produits chimiques de nettoyage et les ustensiles doivent être clairement étiquetés, utilisés et stockés de façon appropriée pour éviter toute contamination.
- 4.1.8.7 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire externe de nettoyage et de désinfection, toutes les exigences du chapitre 4.1.8 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant.

4.2 Stockage et manutention

4.2.1 Exigences pour la construction

- 4.2.1.1 L'environnement de travail ne doit pas compromettre la sécurité et/ou la qualité des produits.
- 4.2.1.2 Toutes les zones de travail doivent être correctement éclairées.

- 4.2.1.3 La société doit maîtriser le risque de contamination par le verre. Dans les zones où des produits nus sont manipulés, les équipements d'éclairage doivent être protégés par une protection anti-éclatement et doivent être conçus de façon à minimiser le risque de bris de verre.
- 4.2.1.4 Une procédure décrivant les mesures à prendre en cas de bris de verre et/ou d'objets potentiellement blessants doit être en place. Ces mesures doivent inclure :
- des méthodes de nettoyage,
 - les moyens pour éviter la contamination,
 - les conditions de mise en quarantaine des produits (blocage/libération) et leur libération.
- 4.2.1.5 La zone de chargement doit être appropriée à son utilisation attendue. Elle doit être construite de façon à :
- protéger les produits de la pluie,
 - éviter l'accumulation de déchets,
 - empêcher la condensation et la formation de moisissures,
 - faciliter le nettoyage.
- 4.2.1.6 Les sols, murs et plafonds doivent être en bon état.
- 4.2.1.7 Les fenêtres, les portes et les systèmes de fermeture doivent être en bon état et doivent être fermés s'ils ne sont pas utilisés.

4.2.2 Equipements

- 4.2.2.1 Les équipements doivent être conçus pour l'usage qui leur est destiné. Ils doivent être maintenus et stockés de façon à éviter tout risque lié à la qualité ou la sécurité du produit.
- 4.2.2.2 Le matériel et les autres équipements (câbles, interrupteurs, etc.) doivent être facilement accessibles pour le nettoyage.
- 4.2.2.3 Les équipements de travail utilisés doivent être conçus de manière à empêcher tout dommage et/ou contamination.

4.2.3 Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles

- 4.2.3.1 La société doit avoir mis en place un système de lutte contre les nuisibles, en conformité avec les dispositions légales locales, comprenant, au minimum :
- l'environnement du site (nuisibles potentiels),

- un plan du site avec la zone d'application (carte des pièges),
- l'identification des pièges sur le site,
- les responsabilités (internes/externes),
- les produits/agents utilisés et leurs instructions en matière d'utilisation et de sécurité,
- la fréquence des inspections.

Le système de lutte contre les nuisibles doit être basé sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés.

4.2.3.2 La société doit disposer en interne de personnel qualifié et formé et/ou doit recourir aux services d'un prestataire externe qualifié. Dans ce cas, les missions requises sur site doivent être définies dans un contrat écrit.

4.2.3.3 Après les inspections de lutte contre les nuisibles, les recommandations résultantes doivent être validées et signées par les deux parties et les actions doivent être documentées, incluant leur date de mise en place. Les produits utilisés pour la lutte contre les nuisibles ne doivent pas compromettre la sécurité des produits. L'efficacité de la lutte contre les nuisibles doit être surveillée par l'intermédiaire d'analyses régulières des tendances.

4.2.3.4 Les marchandises entrantes doivent être vérifiées dès leur réception pour vérifier l'absence de nuisibles. Toute infestation doit être documentée et des mesures doivent alors être prises.

4.2.3.5 Les produits, les équipements et les véhicules de transport doivent être stockés/garés de manière à minimiser le risque d'infestation par les nuisibles. Lorsque les produits stockés et/ou les machines peuvent attirer les nuisibles, des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher le risque de contamination.

4.2.4 Réception et stockage

4.2.4.1 Des procédures pour la réception des produits doivent être en place et communiquées à tout le personnel concerné. Ces procédures doivent inclure des critères de vérification généraux (par exemple l'identification des produits et des véhicules), des règles pour l'acceptation, le rejet et l'acceptation conditionnelle des produits. Les non-conformités doivent être validées et documentées. Si des contrôles spécifiques sont demandés par les clients, ils doivent être mis en place et connus par les employés responsables.

- 4.2.4.2 Chaque élément stocké doit être clairement identifié, à tout moment. Le stockage, l'enlèvement et la manutention des produits doivent être réalisées en accord avec les exigences du/des client(s).
- 4.2.4.3 Un système de maîtrise efficace des stocks doit être en place, pouvant inclure des méthodes telles que le FIFO (First In First Out) ou le FEFO (First Expired First Out) et devant satisfaire aux exigences des clients.
- 4.2.4.4 Le chargement et le déchargement des produits doit être réalisé de manière à éviter tout dommage. Les produits doivent être sécurisés, de façon à empêcher toute contamination ou tout dommage lors du transport.
- 4.2.4.5 Le personnel doit être formé à la manutention sûre et à la sécurité des produits à tout moment, par exemple lors du chargement, du déchargement et pendant l'étape de stockage.
- 4.2.4.6 Le stockage à l'extérieur doit être réduit à son strict minimum. Dans le cas où des produits sont stockés à l'extérieur, une analyse des dangers et une évaluation des risques associés doivent être réalisées afin d'assurer l'absence de risque de contamination ou d'effets néfastes sur la sécurité et la qualité des produits.
- 4.2.4.7 Lorsque des palettes sont utilisées, elles doivent être inspectées pour s'assurer qu'elles sont en bon état et qu'elles ne compromettent pas la sécurité des produits.
- 4.2.4.8 Une analyse des dangers et une évaluation des risques associés est en place pour une éventuelle fraude alimentaire, ce qui peut être raisonnablement prévu dans le procédé. Sur cette base, des mesures appropriées de réduction des risques doivent être documentées et si besoin, mises en place.

4.2.5 Elimination des déchets

- 4.2.5.1 Toutes les dispositions légales concernant l'élimination des déchets doivent être respectées.
- 4.2.5.2 Les déchets alimentaires et les autres déchets doivent être retirés des zones où les produits alimentaires et/ou sensibles sont manipulés et lorsque cela pose un risque pour la sécurité et la qualité des produits.
- 4.2.5.3 Les conteneurs de collecte des déchets doivent être clairement signalés et être en bon état.

4.2.5.4 Les déchets doivent être collectés dans des conteneurs séparés, conformément aux moyens d'éliminations prévus. Ces déchets doivent uniquement être éliminés par des tiers agréés. Des enregistrements de cette élimination doivent être conservés par la société.

4.2.6 Prestataires de services pour le stockage

4.2.6.1 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de stockage externe, toutes les exigences des sections 4.1, 4.2 et 5.3 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant ou le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics.

4.2.6.2 Les employés du prestataire doivent comprendre et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.

4.3 Transport

4.3.1 Exigences spécifiques relatives au transport

4.3.1.1 Tous les véhicules, les unités de transport et/ou les containers de transport utilisés pour les différents modes de transport (terrestre, ferroviaire, aérien et maritime/fluvial) doivent maintenir les produits transportés dans des conditions définies, avec des limites spécifiées (par exemple température).

4.3.1.2 Lorsque les produits doivent être transportés dans des conditions définies (par exemple température), les conditions à l'intérieur du véhicule doivent être vérifiées avant le chargement et documentées, afin d'assurer la conformité aux conditions spécifiées.

4.3.1.3 Lorsque les produits nécessitent une maîtrise de température pendant le stockage ou le transport en containers (par exemple boîtes isothermes), ces containers doivent être en bon état (propres, sans odeur, secs, fonctionnels et adaptés à l'usage attendu). Avant le chargement des produits dans les containers, ces derniers doivent être pré-refroidis.

4.3.1.4 Lors du transport, le niveau de charge permis (charge utile) des véhicules, des unités de transport et/ou des containers ne doit pas être dépassé, afin de maintenir la sécurité et la qualité des produits.

4.3.1.5 Les containers de transport (camion/wagon citerne) utilisés pour le transport de produits alimentaires nus liquides, en grain et/ou en poudre doivent être étiquetés et utilisés uniquement pour le transport de produits alimentaires.

4.3.1.6 Le nettoyage des unités de transport doit être réalisé en prenant en considération les exigences spécifiques d'hygiène et les risques liés aux produits. Les certificats de nettoyage ou d'autres preuves objectives démontrant qu'un nettoyage efficace a été réalisé doivent être disponibles, si exigé par la législation ou par le(s) client(s).

4.3.1.7 Les tuyaux, pompes et filtres des citernes (containers, etc.) doivent être en bon état et protégés de toute contamination pendant le transport.

4.3.2 Prestataires de services pour le transport

4.3.2.1 Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon régulière, toutes les exigences des sections 4.1, 4.3 et 5.3 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant ou le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics.

4.3.2.2 Les conducteurs du prestataire de transport externe doivent connaître et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.

4.3.2.3 Lorsqu'une société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon irrégulière, pour le transport de produits conditionnés (opération ponctuelle), le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics ou doit remplir les exigences suivantes (cela doit être documenté) :

- les unités de transport et les camions doivent être propres,
- le prestataire doit garantir que la température des produits est maîtrisée,
- les produits différents doivent être clairement séparés,
- il doit y avoir une absence d'odeurs et d'autres contaminations (4.1.3.1),
- l'exigence 4.1.1.3 doit être remplie,
- les exigences 5.3 doivent être remplies,
- les exigences 5.6 doivent être remplies.

Si les produits sont adressés à un autre sous-traitant, ces exigences doivent également être respectées.

5 Mesures, analyses, améliorations

5.1 Audits internes

5.1.1 KO n° 4 : Des audits internes efficaces doivent être réalisés selon un programme d'audit défini et doivent couvrir toutes les exigences du référentiel IFS. Leur périmètre et leur fréquence doivent être déterminés par une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Cela s'applique également aux sites extérieurs au site dont la société est propriétaire ou locataire.

5.1.2 Les audits internes des activités critiques pour la sécurité des produits doivent être réalisés au moins une fois par an.

5.1.3 Les auditeurs doivent être compétents et indépendants du service audité.

5.1.4 Les résultats de l'audit doivent être communiqués à la direction et aux personnes responsables des services concernés. Les actions correctives nécessaires et les délais de mise en place doivent être déterminés, documentés et communiqués à chaque personne concernée.

5.1.5 Le moment et la méthode de vérification des actions correctives résultant des audits internes doivent être documentés.

5.2 Inspections du site

5.2.1 Des inspections du site doivent être planifiées et effectuées, sur la base d'une analyse des dangers et de l'évaluation des risques associés. En plus de l'infrastructure du site (voir 1.4.2 et 1.4.3), ces inspections doivent inclure une évaluation des aspects opérationnels de l'hygiène du personnel, de l'hygiène des procédés, du système de management des risques/HACCP et de la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants.

5.2.2 Toute déviation identifiée lors des inspections du site et les actions correctives associées doivent être documentées. Les actions correctives doivent être mises en place.

5.3 Etalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance

- 5.3.1 La société doit identifier les appareils de mesure et de surveillance nécessaires pour garantir la conformité aux caractéristiques des produits. Un registre de ces appareils doit être documenté et ces appareils doivent être clairement identifiés.
- 5.3.2 Tous les appareils et équipements de mesure doivent être étalonnés et/ou vérifiés et/ou ajustés à des fréquences spécifiques et conformément à des normes/méthodes définies et reconnues (si approprié). Les résultats de ces vérifications, ajustements et étalonnages doivent être documentés.

5.4 Gestion des réclamations des autorités et des clients

- 5.4.1 Un système doit être en place pour la gestion des réclamations sur les produits.
- 5.4.2 Toutes les réclamations doivent être analysées par le personnel compétent. Lorsque cela s'avère justifié, des actions appropriées doivent être lancées, si nécessaires, dès que possible.
- 5.4.3 Les réclamations doivent être analysées dans l'optique de mettre en place des actions préventives permettant d'éviter la récurrence des non-conformités.
- 5.4.4 Les résultats des bilans des réclamations doivent être tenus à la disposition du personnel responsable concerné et de la direction.

5.5 Gestion des non-conformités et des produits non conformes

- 5.5.1 **KO n° 5 : Une procédure efficace doit être en place pour la gestion de tous les produits non conformes.**
- 5.5.2 La procédure de gestion des produits non-conformes doit comprendre, au minimum :
- une analyse des dangers et l'évaluation des risques associés,
 - une procédure de blocage et de libération des produits,
 - une identification (par exemple un étiquetage),

- les responsabilités clairement identifiées,
- la procédure de libération des produits.

- 5.5.3 La procédure de gestion des produits non-conformes doit être comprise par tous les employés concernés.
- 5.5.4 En cas de non-conformité, des corrections immédiates doivent être mises en place, afin d'assurer que les caractéristiques des produits sont conformes.
- 5.5.5 L'efficacité et la rapidité de mise en place de la procédure de gestion des produits non conformes doivent être soumises à des tests internes, au moins annuellement (si une mise en quarantaine de produits a eu lieu dans l'année, cela doit être utilisé pour évaluer la procédure). L'évaluation doit être réalisée de façon à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la procédure.

5.6 Retrait et rappel

- 5.6.1 Il doit exister une procédure efficace pour le retrait et le rappel de produits. Cette procédure doit inclure une définition claire des responsabilités.
- 5.6.2 La procédure doit garantir une réponse efficace et rapide aux exigences du/des propriétaire(s) des produits en matière de retrait et de rappel.
- 5.6.3 Afin de garantir son efficacité et toute amélioration possible, la procédure doit être testée au moins annuellement. Si un retrait ou un rappel de produits a eu lieu dans les douze derniers mois, cela peut être utilisé pour évaluer la procédure.

5.7 Gestion des incidents et de crise

- 5.7.1 Une procédure documentée doit être définie pour la gestion des incidents et des situations d'urgence ayant un impact sur la qualité, la légalité et la sécurité des produits. Cette procédure doit être mise en place et tenue à jour. Elle comprend au minimum la nomination et la formation d'une équipe de crise, une liste de contacts d'alerte, des sources de conseils juridiques (si nécessaire), les moyens de joindre les contacts, l'information des clients et un plan de communication.
- 5.7.2 La faisabilité, l'efficacité et la rapidité de la procédure de gestion des incidents doivent être soumises à des tests internes réguliers, au moins une fois par an.

5.8 Actions correctives

- 5.8.1 Une procédure doit être mise en place pour l'enregistrement et l'analyse des non-conformités, dans le but d'éviter les récurrences, par des actions préventives et/ou correctives.
- 5.8.2 **KO n° 6 : Les actions correctives doivent être clairement formulées, documentées et mises en place, dès que possible, pour éviter la réapparition des non-conformités. Les responsabilités et les délais de réalisation doivent être clairement définis.**
- 5.8.3 La mise en place des actions correctives décidées doit être documentée et l'efficacité desdites actions doit être vérifiée.
- 5.8.4 Les actions correctives et préventives doivent être communiquées à la direction.

6 Plan de protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants – inspections externes

6.1 Evaluation de la protection

- 6.1.1 Les responsabilités pour la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants doivent être clairement définies. La personne responsable doit faire partie du personnel clé ou doit avoir accès à l'équipe de direction. Des connaissances dans ce domaine doivent être démontrées par la personne responsable.
- 6.1.2 Une analyse des dangers et une évaluation des risques associés sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants doivent avoir été réalisées et documentées. Sur la base de cette évaluation et des dispositions légales, les zones critiques pour la sûreté doivent être identifiées.
Cette évaluation doit être revue au moins annuellement ou en fonction des changements pouvant affecter l'intégrité des produits.
Un système d'alerte approprié doit être défini et son efficacité doit être régulièrement vérifiée.
- 6.1.3 Si la législation requiert des enregistrements ou des inspections sur site, des preuves de conformité doivent être fournies.

6.2 La sécurité du site

- 6.2.1 Sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, les zones critiques pour la sûreté doivent être protégées de manière appropriée pour empêcher tout accès non autorisé.
Les zones d'accès doivent être contrôlées.
- 6.2.2 Des procédures doivent être mises en place afin d'empêcher et/ou d'identifier tout acte de malveillance.

6.3 Sécurité du personnel et des visiteurs

- 6.3.1 La politique pour les visiteurs doit contenir des clauses sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants. Les livreurs et personnes en charge des déchargements étant en contact avec les produits doivent être identifiés et doivent respecter les conditions d'accès à la société. Les visiteurs et les prestataires de services externes doivent être identifiés dans les zones où les produits sont stockés et doivent être enregistrés au moment de leur accès. Ils devraient être informés de la politique du site et de la vérification des accès qui en découle.
- 6.3.2 Tous les employés doivent être formés à la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants, en tenant compte des caractéristiques du produit et des besoins en formation des employés ou lorsque des changements importants se produisent. Les sessions de formation doivent être documentées. Les processus d'embauche et de licenciement des employés doivent prendre en compte les aspects sécuritaires, comme permis dans les dispositions légales.

6.4 Inspections externes

- 6.4.1 Une procédure documentée doit exister pour la gestion des inspections externes et des visites réglementaires. Le personnel concerné doit être formé à l'exécution de cette procédure.

ANNEXE 1 : Glossaire/liste des définitions

Les définitions qui ne sont pas précisées dans ce glossaire peuvent se trouver dans les règlements et directives appropriés. Pour les termes utilisés dans ce document, les définitions suivantes doivent s'appliquer et être respectées.

Action corrective	<p>Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et/ou d'une déviation détectée.</p> <p>En cas d'action corrective dans le plan d'actions de l'audit de certification IFS (Partie 1, 5.7.2), elle doit être mise en place, au plus tard, avant l'audit de renouvellement.</p>
Allergène (Union Européenne)	<p>Composé qui entraîne une réaction allergique intervenant par une réponse immunologique. Les allergènes dits majeurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de céréales - Crustacés et produits à base de crustacés - Œufs et produits à base d'œufs - Poissons et produits à base de poissons - Arachides et produits à base d'arachides - Soja et produits à base de soja - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose) - Fruits à coque, à savoir amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de cajou (<i>Anacardium occidentale</i>), noix de pécan [<i>Carya illinoensis</i> (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (<i>Bertholletia excelsa</i>), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia et noix du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits - Céleri et produits à base de céleri - Lupin et produits à base de lupin - Mollusques et produits à base de mollusque - Moutarde et produits à base de moutarde - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO₂. <p>Annexe 2 du règlement (EU) No 1169/2011 du Parlement et du Conseil Européen du 25 octobre 2011.</p>

modifié

modifié

Allergène (Etats-Unis)	<p>Il y a 8 allergènes majeurs reconnus aux Etats-Unis, selon le « U.S. Food and Drug Administration (FDA) Model Food Code » de 2009, chapitre des définitions, page 12.</p> <p>(1) « Allergène alimentaire majeur » signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) lait, œuf, poisson (tel que bar, plie, cabillaud, y compris les mollusques et crustacés comme le crabe, le homard, ou les crevettes), les noix (amandes, noix de pécan, ou noix), le blé, les arachides, le soja (b) un ingrédient alimentaire qui contient des protéines dérivées d'un aliment, comme spécifié dans l'alinéa (1) (a) de cette définition. <p>(2) « Allergène alimentaire majeur » n'inclut pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) toute huile hautement raffinée dérivée d'un aliment, comme spécifié à l'alinéa (1) (a) de cette définition et tout ingrédient dérivé de cette huile hautement raffinée, ou (b) tout ingrédient exempt selon la pétition ou la notification spécifiée dans la Loi sur l'Étiquetage des allergènes alimentaires et dans l'Acte sur la protection des consommateurs de 2004 (Public Law 108-282).
Analyse des dangers	<p>Démarche consistant à rassembler et à évaluer les données concernant les dangers et les facteurs qui entraînent leur présence, afin de décider ceux qui représentent une menace pour la sécurité des produits et, par conséquent, devraient être pris en compte dans le système de management des risques/HACCP.</p>
Audit	<p>Processus systématique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont respectés.</p>
Audit d'observation initial de validation	<p>Première observation d'un auditeur après sa réussite aux examens IFS, réalisée pour confirmer ses compétences dans le cadre de sa qualification d'auditeur IFS Logistics. Cet audit de validation doit être réalisé lors d'un audit complet de certification IFS Logistics. L'observateur doit être un auditeur IFS Logistics.</p>
Audit interne	<p>Processus général d'audit, pour l'ensemble des activités de la société. Réalisé par ou pour le compte de la société à des fins internes.</p> <p>Un audit interne est une activité indépendante et objective conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les opérations de l'organisation. Cela aide une organisation à accomplir ses objectifs en introduisant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques, de la <u>maîtrise</u>, et des processus de <u>gouvernance</u>.</p>

Broker	<p>Dans l'IFS, un Broker est défini comme un terme générique pour les entités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Courtier/intermédiaire : personne ou société qui agit en tant qu'agent pour d'autres, en négociant des contrats, qui achète ou vend en échange d'une taxe ou d'une commission. – Agent commercial : personne ou société habilitée ou nommée par un fabricant pour vendre ou distribuer ses produits sur un territoire donné. L'agent prend possession de la marchandise et agit pour son compte. – Négociant/concessionnaire : personne ou société dont l'activité est l'achat et la vente ou le troc. – Importateur : personne ou société qui achemine de la marchandise d'un endroit ou d'un pays à un autre pays, dans le but de la commercialiser.
Calibration	Ensemble d'opérations qui établissent sous des conditions spécifiées la relation entre les valeurs des quantités indiquées par un instrument de mesure ou un système de mesure, ou des valeurs représentées par un matériel de mesure ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par des normes.
Caractéristiques des produits	Incluent : la sécurité, la qualité, la légalité, le procédé de fabrication des produits et, en cas d'audits combinés IFS Logistics/IFS Broker, les spécifications des produits de négoce.
CCP – Critical Control Point	Stade auquel une surveillance peut être exercée et est essentielle pour prévenir ou éliminer un danger menaçant la sécurité du produit ou le ramener à un niveau acceptable.
Certification multi-sites	Certification couvrant les organisations multi-sites comprenant plusieurs sites (quand ils répondent aux prérequis), pour lesquels un échantillonnage peut être utilisé par un organisme de certification pour en évaluer la conformité. Le périmètre de la certification couvre les produits et les procédés définis dans les documents normatifs décrivant le référentiel en question. Chaque site couvert par cette certification est mentionné sur le certificat principal.
Client	Société ou personne à qui les services logistiques sont vendus.
Codex Alimentarius	Le Codex Alimentarius est un recueil de différentes normes alimentaires internationales. Il est basé sur des recommandations et des décisions de la Commission du Codex Alimentarius, un comité conjoint de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui a été publié pour la première fois en 1963.
Conditions de stockage	Exigences spécifiques de stockage pour les produits, par exemple humidité, température, atmosphère, absence d'effets néfastes et de contamination.
Contamination	Introduction ou présence d'un contaminant dans un produit ou dans l'environnement du produit. Inclut : contaminations physique, chimique et biologique. Signifie également la corrélation de matériaux d'emballage entre eux.

modifié

Correction	Action visant à éliminer une non-conformité et/ou une déviation détectée. En cas de correction dans le plan d'actions de l'audit de certification IFS (Partie 1, 5.7.2), elle doit être mise en place, au plus tard, avant l'émission du certificat.
CP – Control point	Point de maîtrise. Identifié par l'analyse des dangers comme essentiel à la maîtrise de la probabilité d'introduction ou de prolifération de dangers liés à la sécurité des produits dans le(s) produit(s) et/ou dans l'environnement. Un CP peut être considéré comme un PRP Opérationnel, comme défini dans l'ISO 22000.
Danger	Agent biologique, chimique ou physique présent dans les denrées alimentaires/produits, ou un état de ces denrées alimentaires/produits pouvant avoir un effet néfaste sur la santé.
Déviatio	Non-respect d'une exigence mais n'ayant pas d'impact sur la sécurité des produits liée aux produits et aux procédés. Dans l'IFS, les déviations correspondent aux exigences évaluées B, C et D et aux KO notés B.
Diagramme des flux	Représentation systématique de la séquence des étapes ou opérations utilisées dans la manutention logistique des produits alimentaires et non-alimentaires.
Direction	Cadre de direction.
Distribution	Une méthode de livraison et/ou de transport de produits d'un endroit à un autre.
Entreprise	Société.
Equipement	Les biens tangibles (autres que les terrains ou bâtiments) qui sont utilisés dans les opérations d'une société. Les équipements comprennent par exemple les dispositifs, les machines, les outils, les véhicules et aussi les unités de transport comme les palettes, les boîtes isothermes, etc.
Evaluateur (d'un organisme d'accréditation)	Personne désignée par un organisme d'accréditation pour procéder, seul ou comme membre d'une équipe d'évaluation, à l'évaluation d'un organisme d'évaluation de la conformité.
Evaluation des risques	Elle inclut : – une estimation des risques : processus de comparaison des risques estimés par rapport à des critères établis, afin de déterminer l'acceptabilité du risque – une maîtrise des risques : mise en place, mise à jour, surveillance et documentation des mesures préventives et des actions correctives en cas de niveaux non acceptables pour les CP.
Evaluation du siège social (par l'organisme d'accréditation)	Évaluation par un organisme d'accréditation du siège social d'un organisme d'évaluation de la conformité.
FDS (Fiches de données de sécurité)	Principalement destinées à être employées par les utilisateurs professionnels, elles doivent leur permettre de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement sur le lieu de travail. Elles peuvent être fournies sur papier ou électroniquement, à condition que le destinataire dispose du matériel nécessaire à sa réception.

FEFO (first expired-first out)	Procédé commun, lors duquel les produits qui expirent en premier – au niveau de la durée de vie – sont déstockés en premier.
FIFO (first in-first out)	Procédé commun, lors duquel les produits reçus en premier sont déstockés en premier.
Fonction centrale	Un service central défini (n'étant pas nécessairement le siège de l'organisation) qui a la responsabilité de planifier, maîtriser et gérer le système de management de la sécurité des produits de l'organisation.
Food defense (product defense)	La protection des produits contre la contamination intentionnelle ou l'adultération par des agents biologiques, chimiques, physiques, ou radiologiques dans le but de causer des dommages.
Fournisseur	Fournit des services et/ou des produits à un client. Ils sont consultés pour la conformité des services logistiques, par exemple fournisseurs d'équipements techniques logistiques, de matériaux d'emballage, sous-traitants, etc.
Fraude alimentaire	La substitution délibérée et intentionnelle, l'étiquetage erroné, l'adultération ou la contrefaçon d'aliments, de matières premières, d'ingrédients ou d'emballages mis sur le marché et ayant pour objectif le gain économique. Cette définition s'applique également aux procédés sous-traités.
Gestion des incidents	L'identification/l'analyse des incidents/situations possibles pouvant conduire à des incidents et le développement de stratégies pour la planification et la maîtrise (ex : plan d'urgence, actions préventives).
Groupe de produits	Regroupement de produits du fait de caractéristiques ou d'exigences légales similaires (ex : produits laitiers, viande).
HACCP	Système qui définit, évalue et maîtrise les dangers qui menacent la sécurité des produits.
Incident	Événement inattendu, interne ou externe, qui concerne la sécurité du produit. La non-maîtrise de l'événement engendre un danger/un risque pour la sécurité du produit.
Inspection du site (versus audit interne)	Porte sur des thèmes spécifiques et peut être réalisée par toute personne appropriée. Signifie des visites régulières pour vérifier la conformité d'une zone, dans un certain but (contrôle de l'hygiène, maîtrise des nuisibles, contrôle des produits, fabrication, dangers liés aux corps étrangers, vérification des abords du site, etc.).
Integrity Program	Programme mis en place par l'IFS afin de : – surveiller, par le biais d'actions préventives, la performance des auditeurs et des organismes de certification aussi bien que les sociétés auditées, – gérer, par le biais d'actions correctives, les réclamations adressées à l'IFS.
Management des risques (non-alimentaire)	Il inclut : – une analyse des dangers, – une évaluation des risques à toutes les étapes du produit.
Mesures pour la réduction de la fraude alimentaire	Il s'agit d'un système qui définit les exigences sur quand, où et comment réduire les activités frauduleuses et qui examine la nature d'un acte potentiel de fraude alimentaire.

Non-conformité	Non-satisfaction d'une exigence spécifique. Une non-conformité peut être attribuée dans le cas du non-respect de la législation, de la réglementation, de la sécurité des produits, de dysfonctionnements internes et de problèmes liés aux consommateurs. Dans l'IFS, les non-conformités définies sont les non-conformités majeures et les KO notés D.
Observation d'activité (par l'organisme d'accréditation)	Évaluation par un organisme d'accréditation d'une activité de l'organisme d'évaluation de la conformité dans le cadre de sa portée d'accréditation.
Observation d'audit, à réaliser tous les 2 ans, pour les auditeurs IFS Logistics	L'auditeur qui est observé doit être accompagné par un observateur de l'organisme de certification pendant un audit IFS Logistics (ou IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure ou un autre référentiel de logistique reconnu par la GFSI) complet, afin d'évaluer ses compétences. L'observateur ne doit pas prendre part à l'audit (en tant que membre de l'équipe). L'observateur doit répondre aux mêmes exigences que les formateurs (pour le référentiel correspondant, avec une participation à la formation IFS Logistics) ou doit être un auditeur IFS habilité pour réaliser des audits selon l'IFS Logistics (habilitation IFS Food/DPH/PACsecure avec participation à une formation IFS Logistics ou habilitation IFS Logistics). L'organisme de certification doit préciser le nom de l'observateur dans la liste des participants du rapport d'audit IFS et doit être capable de fournir, sur demande, le compte rendu de l'observation.
OGM	Un organisme, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle.
Organisation (de maîtrise) centrale	Une organisation qui est utilisée par ou est la filiale d'une plus grande organisation et qui a la responsabilité de planifier, maîtriser et gérer le système de management de la sécurité des produits de l'organisation.
Personne en charge de la revue	Personne de l'organisme de certification en charge d'évaluer les rapports d'audits IFS avant la prise de décision de certification. Cette personne a pour mission, au minimum : – de vérifier la cohérence globale des rapports d'audits, – de vérifier que les rapports d'audits sont correctement complétés (par exemple les champs obligatoires, etc.), – de vérifier que les constats d'audit sont correctement formulés et que les justifications sont pertinentes, – de vérifier que les corrections et les actions correctives ainsi que les délais de mise en place proposés par la société auditée ont bien été validés par l'auditeur (ou par un représentant de l'organisme de certification) et qu'ils sont pertinents . Cette revue doit être documentée.
Procédure	Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. Les procédures doivent être appliquées et doivent être conçues sous forme documentée ou de description de processus (par exemple diagramme).
Produit	Article indépendant, manipulé au niveau logistique.
Produits hautement périssables	Produits qui, d'un point de vue microbiologique, peuvent après une courte période constituer un danger immédiat pour la santé humaine.

modifié

Produits nus/en vrac	Produits non-conditionnés (ex : carcasses, pain en vrac), produits en vrac (ex : sucre) et produits en tanks (ex : huiles comestibles, lait).
Rappel de produit	Toute mesure visant à obtenir le retour d'un produit dangereux que le producteur ou le distributeur a déjà fourni au consommateur ou mis à sa disposition. Le rappel est initié par le propriétaire du produit, par exemple dans la branche logistique, il s'agit habituellement du client de la société logistique. Dans ce cas, le prestataire logistique participe en grande partie à la mise en œuvre de la procédure de rappel de produit.
Ressources	Tous les biens tangibles et intangibles (ou alors les instruments), qui sont nécessaires pour la planification, la mise en place et l'entretien de la production de services et/ou des produits ainsi que la planification, la mise en maintien des stratégies organisationnelles et des objectifs. Ces produits sont divisés en physiques (par exemple bâtiments, véhicules, services publics, produits de base, en incluant l'énergie, les ingrédients et les outils), personnel (par exemple, travailleur qualifié, cadre supérieur, connaissances et compétences), financiers (par exemple fonds liquides, notation de crédit, assurances), organisationnel (par exemple structure opérationnelle et organisationnelle, systèmes d'information) et/ou instruments technologiques (par exemple, procédures techniques, état actuel et développement de la recherche, normes qualité, nom de marque).
Retrait de produit	Toute mesure visant à empêcher la distribution et l'exposition d'un produit hors spécifications et/ou dangereux pour le consommateur. Le retrait est initié par le propriétaire du produit, par exemple dans la branche logistique, il s'agit habituellement du client de la société logistique. Dans ce cas, le prestataire logistique participe en grande partie à la mise en œuvre de la procédure de retrait de produit.
Risque	Fonction de la probabilité et de la gravité d'un effet néfaste sur la santé, du fait de la présence d'un danger.
Rotation	Chargement des marchandises pendant le procédé logistique (exemple : préparation, chargement, déchargement).
Services	Services logistiques, par exemple : transport, stockage, stockage dédié, suremballage ou autres services, comme la lutte contre les nuisibles, le nettoyage, etc.
Site	Unité de la société.
Société	Organisation dans son ensemble (alors que le site est une unité de la société).
Société multi-sites	Une organisation ayant une fonction centrale identifiée (un bureau central, n'étant pas nécessairement le siège de l'organisation) dans laquelle certaines activités sont planifiées, maîtrisées et gérées et un réseau de bureaux locaux ou succursales ou sites pour lesquels ces activités sont entièrement ou partiellement réalisées.
Stockage	Stockage des produits dans des locaux dédiés.

Surveillance	Fait de mener une séquence planifiée d'observations ou de mesures des paramètres de maîtrise pour évaluer si un CCP est maîtrisé. Voir aussi le Codex Alimentarius, Principes généraux de l'hygiène alimentaire, Guides d'application du système HACCP, chapitre 9.
Système	Ensemble d'éléments corrélés ou interactifs. Un système est planifié et est constitué d'une série d'actions structurées de manière durable. En fonction de sa complexité, une documentation est recommandée. Un système comprend : la documentation, la description de la procédure, le contrôle/la surveillance, les actions correctives et le plan du site.
Traçabilité	Capacité de retracer et suivre le cheminement d'un produit à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.
Transport	Mouvement des marchandises d'un endroit à un autre.
Validation	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévue ont été satisfaites.
Vérification	Confirmation, par des preuves tangibles, que les exigences spécifiées ont été satisfaites.

ANNEXE 2 : Champs obligatoires devant être complétés par l'auditeur

Les exigences suivantes, pour lesquelles des champs obligatoires doivent être complétés, doivent conduire à **un rapport d'audit IFS plus descriptif**, même si la société auditée respecte quasiment toutes les exigences IFS. Ces informations supplémentaires apportent une valeur ajoutée à tous les utilisateurs des rapports d'audits.

Il est demandé à l'auditeur de fournir, lors de l'audit **et même en cas de notation A**, une explication supplémentaire et/ou des informations générales complémentaires sur ces exigences spécifiques IFS.

Les points suivants doivent être complétés, quelle que soit la note :

Partie du rapport d'audit	Numéro de l'exigence IFS Logistics	Informations obligatoires devant être ajoutées ** à décrire en plus en anglais, si le profil de la société est écrit dans une autre langue
Organisation de la société	KO n° 1 : 1.2.7	Description des responsabilités de la direction, en relation avec la mise en place du référentiel IFS Logistics.
Management de la sécurité des produits	KO n° 2 : 2.1.1	Description du système de management des risques/plan HACCP et des diagrammes de flux disponibles.
Constitution de l'équipe de management des risques/HACCP	2.2.1	Description de l'équipe de management des risques/HACCP (description de postes).
Management des risques/HACCP	KO n° 3 : 2.3.8 (si applicable)	Description, pour tous les CCP's, des : – procédés – étapes – types de CCP – limites critiques correspondantes. Description des procédures de surveillance pour chaque CCP. Comme il est possible d'évaluer cette exigence comme non applicable, l'auditeur doit, dans ce cas, en décrire les raisons.
Revue de contrat et communication	4.1.1.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – nombre de contrats avec les clients vérifiés, – quelles informations ont été vérifiées ?
Risque de contamination	4.1.3.1	Description. L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – les mesures pour éviter la contamination.
Traçabilité	4.1.4	Description : – du système de traçabilité et de la documentation liée à la traçabilité dans la société, – des résultats, en détail, du/des test(s) de traçabilité lors de l'audit et des échantillons utilisés pour ce(s) test(s). Le(s) test(s) de traçabilité doi(ven)t toujours se baser sur un/des échantillon(s) manipulé(s) pour les distributeurs ou au moins choisi(s) par l'auditeur.
Température	4.1.6.2	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – quel type de système est appliqué ? – type de la documentation pour la température ? – différents systèmes sont-ils utilisés ? Si c'est le cas, combien ?

Partie du rapport d'audit	Numéro de l'exigence IFS Logistics	Informations obligatoires devant être ajoutées ** à décrire en plus en anglais, si le profil de la société est écrit dans une autre langue
<i>Services de congélation/décongélation</i>	4.1.7.1 (si applicable)	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – Quels groupes de produits sont concernés ?
<i>Services de congélation/décongélation</i>	4.1.7.2 (si applicable)	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – Nombre de contrats vérifiés.
<i>Services de congélation/décongélation</i>	4.1.7.3 (si applicable)	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – Quelles mesures spécifiques ont été mises en place ? – S'il y a des CCPs, les spécifier, avec les limites critiques identifiées.
<i>Surveillance/lutte contre les nuisibles</i>	4.2.3.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – utilisation d'un contrôleur interne ou externe ? – fréquence et type de vérifications.
<i>Réception des marchandises</i>	4.2.4.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – quels critères sont vérifiés à réception des marchandises ? – comment les déviations sont-elles documentées ? – y-a-t-il des demandes spécifiques de client sur la réception ?
<i>Réception des marchandises</i>	4.2.4.2	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – comment les déviations par rapport aux exigences du/des client(s) sont-elles identifiées ?
<i>Mesures pour la réduction de la fraude alimentaire</i>	4.2.4.8	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – L'entreprise a-t-elle identifié des groupes de produits/procédés sensibles à la fraude (par exemple, contrôles de réception spécifiques, activités de ré-étiquetage) ? – Si oui, quelles sont les mesures de réduction que l'entreprise a mises en place pour diminuer le risque ?
<i>Prestataires de services pour le stockage</i>	4.2.6.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – nombre de prestataires de services pour le stockage ? – quelle(s) groupe(s)/famille(s) de produits est/sont stockée(s) à ces endroits ? – combien d'entre eux sont certifiés selon l'IFS Logistics ?
<i>Prestataires de services pour le transport</i>	4.3.2.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – nombre de prestataires de services pour le transport ? – nombre de contrats de sous-traitants vérifiés ? – combien d'entre eux sont certifiés selon l'IFS Logistics ?
<i>Prestataires de services pour le transport</i>	4.3.2.3	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – le(s)quel(s) de ces transporteurs a/ont été vérifié(s) de manière aléatoire ?
<i>Audit interne</i>	5.1.2	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – quelle(s) activité(s) a/ont été identifiée(s) comme critique(s) pour la sécurité des produits et pour les spécifications des produits ?
<i>Gestion des réclamations</i>	5.4.1	L'auditeur doit fournir les informations suivantes : – taux ou indicateur des réclamations reçues des consommateurs, distributeurs et autorités – taux ou indicateur des réclamations liées à la présence de corps étrangers dans les produits finis, en spécifiant le type de corps étrangers.

Partie 3 : Exigences pour les organismes d'accréditation, les organismes de certification et les auditeurs

Processus d'accréditation et de certification IFS

0 Introduction

La certification IFS Logistics est une certification de produits et de procédés/services. Tous les organismes concernés doivent respecter les règles internationales et les exigences spécifiques à l'IFS décrites dans ce document. La partie 3 du référentiel IFS traite principalement des organismes d'accréditation, des organismes de certification et des auditeurs.

1 Exigences pour les organismes d'accréditation

1.1 Exigences générales

Les organismes d'accréditation doivent respecter les exigences de la norme ISO CEI 17011 « *Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité* » et doivent avoir signé le MLA (accord multilatéral) pour la certification de produit(s) de l'EA ou de l'IAF.

modifié

Les organismes d'accréditation doivent aussi respecter les exigences de la GFSI.

Afin de garantir une communication interactive, l'organisme d'accréditation doit désigner un interlocuteur IFS au sein de son organisme.

1.2 Formation du comité d'accréditation (ou de la personne compétente)

De manière générale, tout le personnel **compétent** des organismes d'accréditation engagé dans l'activité d'accréditation IFS Logistics doit avoir suffisamment de connaissances sur le référentiel IFS Logistics, sur les documents normatifs et sur le secteur logistique.

modifié

modifié |

Les décisions d'accréditation ne peuvent être prises que sur recommandation d'une personne compétente ou du comité d'accréditation. La personne responsable, ou au moins un membre du comité d'accréditation, doit avoir participé à une session de formation IFS Logistics (organisée par l'IFS) ou doit pouvoir démontrer un niveau de connaissances équivalent validé par l'IFS. Dans le cas d'un comité, la personne formée **doit transmettre** les informations nécessaires aux autres membres du comité d'accréditation. Ces informations sont basées sur les points principaux de la formation IFS Logistics.

1.3 Compétences de l'évaluateur de l'organisme d'accréditation

L'/les évaluateur(s) de l'organisme d'accréditation est/sont responsables(s) de :

- l'accompagnement des auditeurs IFS Logistics lors d'audits IFS Logistics officiels (observation d'activité),
- l'évaluation du siège social de l'organisme de certification (évaluation du siège social) sur la base des exigences de la norme ISO/CEI 17065 et des exigences IFS.

modifié |

De manière générale, les évaluateurs doivent avoir des connaissances pratiques de la norme ISO/CEI 17065:2012 et des documents normatifs IFS. La personne responsable des référentiels IFS peut participer aux formations IFS officielles/aux conférences des organismes de certification/aux réunions avec les organismes d'accréditation pour former en interne les évaluateurs.

De plus, les évaluateurs en charge des observations d'activités doivent au minimum :

- avoir participé à la formation IFS Logistics, ou démontrer un niveau de connaissances équivalent validé par l'IFS,
- avoir participé à une formation HACCP ou toute autre formation sur l'analyse des dangers et l'évaluation des risques associés,
- avoir au minimum 2 ans d'expérience en logistique dans le secteur alimentaire et/ou non-alimentaire.

Les évaluateurs des sièges sociaux doivent au minimum :

- avoir une connaissance spécifique du référentiel IFS Logistics,
- avoir une connaissance spécifique des documents normatifs associés.

1.4 Fréquence des évaluations des organismes de certification

Pour les évaluations initiales et de renouvellement, une évaluation du siège social et au moins une observation d'activité doivent être réalisées.

Lors de la surveillance du cycle d'accréditation, doivent avoir lieu :

- au minimum une évaluation du siège social par an,
- au minimum une observation d'activité tous les 2 ans.

Remarque : une tolérance de 3 mois maximum peut être accordée pour l'intervalle entre 2 évaluations, selon les règles des organismes d'accréditation.

Pendant les évaluations des sièges sociaux, la documentation suivante doit être échantillonnée et évaluée, au minimum :

- **pour les organismes de certification ayant jusqu'à 200 certificats : au moins trois (3) dossiers de certification IFS Logistics,**
- **pour les organismes de certification ayant plus de 400 certificats : au moins cinq (5) dossiers de certification IFS Logistics, Pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 200 certificats, au moins un dossier de certification IFS Logistics supplémentaire.**
- **pour les organismes de certification ayant jusqu'à dix (10) auditeurs : au moins trois (3) dossiers d'auditeurs,**
- **pour les organismes de certification ayant plus de 20 auditeurs : au moins cinq (5) dossiers d'auditeurs, Pour chaque cap supplémentaire jusqu'à 20 auditeurs, au moins un dossier d'auditeur supplémentaire.**

L'utilisation d'auditeurs non-exclusifs doit être prise en compte pour échantillonner les dossiers d'auditeurs.

Pour deux observations d'activités consécutives, l'organisme d'accréditation doit, dans la mesure du possible, sélectionner deux auditeurs IFS de l'organisme de certification différents avec des secteurs d'habilitations différents.

modifié

1.5 Accréditation d'un organisme de certification opérant à l'international

modifié

Les observations d'activités doivent couvrir les activités typiques (comprenant les activités à l'international et les sites critiques) de l'organisme de certification. Si l'organisme d'accréditation sous-traite une évaluation, l'organisme d'accréditation sous-traitant doit être signataire du MLA (accord multilatéral) pour la certification de produits de l'IAF. **Le document IAF MLA MD 12 : 2016 sur l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ayant des activités dans plusieurs pays doit s'appliquer.**

1.6 Conditions de recouvrement d'accréditation après un retrait ou une suspension

Si un organisme d'accréditation décide de retirer ou de suspendre une accréditation, les organismes de certification doivent arrêter de réaliser des audits IFS Logistics et d'émettre des certificats IFS Logistics. Pour recouvrer l'accréditation suite à un retrait, les mêmes conditions que pour l'évaluation initiale s'appliquent.

modifié

En cas de suspension d'accréditation, l'IFS se réserve le droit de mener d'autres activités propres liées à la levée de la suspension de l'accréditation d'un organisme de certification.

1.7 Transfert de certification

Si un organisme de certification décide de transférer ses activités de certification à un autre organisme, le nouvel organisme de certification doit vérifier tous les certificats IFS Logistics en cours de validité, afin de décider si des actions supplémentaires (par exemple, retrait des certificats récents ou audit de renouvellement IFS supplémentaire) sont nécessaires.

2 Exigences pour les organismes de certification

Les organismes de certification souhaitant réaliser des audits IFS Logistics doivent respecter les règles suivantes. La procédure prévue pour les appels d'offre aux organismes de certification est fournie par les bureaux IFS.

2.1 Processus d'accréditation ISO CEI 17065 pour l'IFS

L'organisme de certification doit être accrédité selon la norme ISO CEI 17065 pour l'IFS Logistics par un organisme d'accréditation reconnu par IAF ~~ou par EA~~ (voir chapitre 1.)

| modifié

Les organismes de certification en cours d'accréditation ISO CEI 17065 pour l'IFS peuvent prévoir l'/les observation(s) d'activité avant de disposer du statut d'accrédité. Ils doivent dans ce cas démontrer qu'ils sont activement en cours d'accréditation selon la norme ISO CEI 17065. Si l'organisme de certification est accrédité pour l'IFS Food sans l'extension d'accréditation pour l'IFS Logistics, le logo d'accréditation ne doit pas être utilisé sur les certificats ni sur aucun autre document.

Remarque : s'il y a un retrait ou une suspension de l'accréditation ISO CEI 17065 pour l'IFS Logistics de l'organisme de certification, le processus complet de certification est stoppé et l'organisme de certification n'est plus autorisé à émettre des certificats IFS. En particulier, l'organisme de certification ne peut pas émettre de certificats IFS Logistics à **partir de la date de retrait ou de suspension**, même pour les audits qui ont déjà été réalisés et qui sont toujours dans le processus de certification (revue du rapport, décision de certification, etc.).

2.2 Signature du contrat avec le propriétaire de l'IFS

Après avoir demandé l'accréditation ISO CEI 17065 et afin de pouvoir réaliser des audits IFS, l'organisme de certification doit signer un contrat avec l'IFS dans le cadre duquel il s'engage à respecter l'ensemble des exigences de l'IFS.

L'organisme de certification n'est pas autorisé à réaliser des audits IFS (sauf pour la/les première(s) observation(s) d'activité lors du processus d'accréditation) avant d'avoir signé ce contrat.

2.3 Décision de certification

La personne responsable de l'évaluation des rapports d'audits (personne en charge de la revue) doit être un auditeur habilité IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure, qui a participé à la formation logistique, un formateur IFS (pour le référentiel correspondant avec une participation à la formation logistique) ou doit répondre aux règles suivantes :

- avoir un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire ou dans le domaine des matériaux d'emballage et 2 ans d'expérience professionnelle dans la sécurité et la qualité des aliments ou dans les matériaux d'emballage ou dans les produits DPH,

- avoir participé (comme auditeur ou observateur) à 10 audits complets (selon les référentiels reconnus par la GFSI ou d'autres référentiels de sécurité des aliments ou des matériaux d'emballage ou des produits DPH) dans les 5 dernières années,
- avoir participé à une formation sur l'hygiène,
- avoir participé à la formation IFS Logistics,
- être différent de la personne qui a réalisé l'audit.

La revue doit être documentée.

Remarque : la personne en charge de la revue, si elle n'est pas un formateur ou un auditeur, doit participer à la formation interne de 2 jours de l'organisme de certification une fois par an.

La décision de certification ne peut être prise que sur recommandation d'une personne compétente ou d'un comité de certification. De plus, la décision peut uniquement être prise par une autre personne que celle qui a réalisé l'audit. La personne compétente pour la décision de certification ou au moins un des membres du comité de certification doit être un auditeur IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure, qui a participé à la formation logistique, un formateur IFS (pour le référentiel correspondant, avec participation à la formation logistique) ou une personne en charge de la revue pour l'IFS Food, IFS DPH ou IFS PACsecure.

La décision finale de certification doit être prise par l'organisme de certification et ne peut pas être sous-traitée.

2.4 Responsabilités des organismes de certification pour les formateurs (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure) et les auditeurs IFS

Les organismes de certification ont les responsabilités suivantes :

- L'organisme de certification est tenu d'assurer la conformité avec la norme ISO/CEI 17065 et l'accord-cadre de l'IFS.
- Faciliter les observations d'activités (réalisées par les organismes d'accréditation et/ou par l'Integrity Program).
- Effectuer une observation d'audit sur site d'un auditeur, lors d'un audit de sécurité des produits et/ou d'un audit de référentiel sous accréditation ISO CEI 17065 afin de garantir les compétences de l'auditeur (voir glossaire) avant qu'il ne se présente aux examens IFS. L'organisme de certification devra indiquer dans le dossier de candidature à l'examen IFS la date, le nom de la société auditée où l'observation d'audit a eu lieu et le nom de l'observateur. Le compte- rendu de l'observation d'audit sur

site doit être fourni sur demande aux bureaux IFS en anglais, français ou allemand. L'observateur en charge de l'observation de l'auditeur avant qu'il postule aux examens IFS doit respecter les mêmes exigences que les formateurs (voir chapitre 2.5) ou doit être un auditeur IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure.

- Connaître parfaitement le règlement des examens fournis par les bureaux IFS.
- Pour les auditeurs habilités IFS Food ou IFS PACsecure, assurer qu'au moins un membre de leur personnel est un formateur IFS ayant participé à la formation IFS «Train the trainer » correspondante. Le formateur est responsable de former en interne tous les auditeurs souhaitant devenir ou étant déjà auditeurs IFS. Les personnes souhaitant devenir formateurs IFS doivent respecter les exigences mentionnées en 2.5.

Remarque : pour un organisme de certification qui démarre les activités IFS, cette formation interne peut, sur demande, être organisée par l'IFS.

- Assurer que l'auditeur est compétent pour le périmètre de l'audit et pour sa réalisation et qu'il peut avoir accès et appliquer la législation et réglementation en vigueur, sur la base des exigences IFS et celles de l'organisme de certification. L'organisme de certification doit maintenir ce niveau de compétences (supervision continue par l'organisme de certification) et doit suivre la réalisation des audits au moyen d'observations d'audits sur site.
- Chaque auditeur doit être suivi lors d'un d'audit IFS Logistics (ou IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure ou un autre référentiel reconnu par la GFSI sur les activités logistiques) au moins une fois tous les 2 ans. Les résultats de cette observation doivent être documentés. L'observateur doit être un auditeur qualifié IFS, habilité pour réaliser des audits selon l'IFS Logistics (qualification IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure avec une participation à une formation logistique organisée par l'IFS) ou doit répondre aux mêmes règles que les formateurs correspondants (voir chapitre 2.5, avec participation à une formation logistique).
- Inclure le nom de l'observateur dans le portail d'audits lors de la mise en ligne des données de l'audit, lorsque l'observation d'audit IFS a été programmée.
- Conserver les documents sur les compétences des auditeurs.
- Assurer qu'aucun auditeur n'a jamais enfreint les règles de l'IFS, par exemple en tant que consultant, et n'a pas été employé par et/ou pour le compte de la société auditée au cours des 2 années précédentes. Ainsi, aucune relation commerciale et/ou personnelle n'est autorisée entre l'audité et l'auditeur lors du processus de certification.

- Assurer qu’aucun auditeur n’effectue plus de 3 audits IFS Logistics consécutifs au sein du même site de la société (s’applique uniquement aux audits complets, quel que soit l’intervalle de temps entre les audits : les audits complémentaires et d’extension ne sont pas concernés par cette règle).
- Assurer que tous les auditeurs ont un contrat valide avec l’organisme de certification.
- Signer un ordre de mission d’audit pour chaque audit, comprenant un engagement sur le respect de toutes les exigences cidessus.
- Organiser une session de formation IFS Logistics pour les auditeurs IFS, une fois par an, dans le but de partager les expériences, d’harmoniser les évaluations et de disposer d’une mise à jour sur les exigences légales pertinentes, etc. Cette formation peut faire partie de la formation annuelle sur l’IFS Food ou l’IFS DPH ou l’IFS PACsecure.

L’organisme de certification est responsable du choix de l’auditeur présentant la langue, la/les compétence(s) adéquate(s), etc. pour chaque audit IFS.

2.5 Exigences spécifiques pour les formateurs IFS (pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure)

Pour les auditeurs issus du secteur agro-alimentaire ou des matériaux d’emballage :

Les formateurs IFS doivent respectivement présenter le profil suivant :

- respecter les exigences pour les auditeurs IFS Food ou IFS PACsecure, décrites dans les parties a) à d) des référentiels IFS Food et IFS PACsecure,
- avoir une expérience d’audit selon les référentiels d’audits reconnus par la GFSI ou d’autres référentiels de sécurité des aliments ou des matériaux d’emballage,
- connaître la législation et la réglementation alimentaires ou sur les matériaux d’emballage,
- avoir participé à la session de formation « Train the trainer » organisée par l’IFS,
- parler et écrire couramment les langues utilisées lors des formations. Ils doivent informer les bureaux IFS des langues qu’ils peuvent pratiquer lors des formations.

La formation « Train the Trainer » est organisée par l’IFS.

Remarque : la formation « Train the trainer » concerne seulement les auditeurs IFS Food et les auditeurs IFS PACsecure.

3 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics

La qualification d'auditeur IFS Logistics repose sur la qualification d'auditeur IFS Food ou IFS PACsecure ou IFS DPH, sauf si l'auditeur postule directement à la qualification d'auditeur de profil « purement logistique ».

3.1 Exigences pour les auditeurs IFS Logistics qui sont déjà des auditeurs qualifiés IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure

Pour réaliser des audits selon l'IFS Logistics version 2.1, l'auditeur doit être qualifié pour :

- l'IFS Food (pour tout type de secteurs de produits mais au minimum pour le secteur technologique D – relatif aux procédés de congélation/ décongélation)

ou

- l'IFS DPH (pour tout type de secteurs de produits)

ou

- l'IFS PACsecure (pour tout type de secteurs de produits)

avec une participation additionnelle à une formation IFS Logistics organisée par l'IFS.

Les exigences pour les auditeurs IFS Food, IFS DPH et IFS PACsecure sont définies dans les référentiels IFS Food, IFS DPH et IFS PACsecure, en téléchargement gratuit sur le site Internet IFS (www.ifs-certification.com).

Remarque : les auditeurs IFS Food qui ne sont pas déjà qualifiés pour le secteur technologique D doivent passer et réussir l'examen spécifique à ce secteur avant de réaliser des audits IFS Logistics.

La qualification diffère selon le périmètre de l'audit IFS Logistics (par exemple alimentaire, non-alimentaire), (voir tableau 1 ci-dessous).

3.2 Exigences spécifiques pour les auditeurs de profil purement logistique (auditeurs non déjà qualifiés pour l'IFS Food ou l'IFS DPH ou l'IFS PACsecure)

Les exigences pour les auditeurs IFS Logistics, qui ne sont pas déjà qualifiés pour l'IFS Food, l'IFS DPH ou l'IFS PACsecure sont les suivantes :

- Formation et expérience minimale :
 - Un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et 2 ans d'expérience professionnelle dans le secteur logistique (alimentaire + non-alimentaire) ou
 - Un diplôme universitaire dans le domaine alimentaire et 2 ans d'expérience d'audit dans le secteur logistique (alimentaire + non-alimentaire) ou
 - Un diplôme universitaire, mais pas dans le domaine alimentaire et 3 ans d'expérience professionnelle dans le secteur logistique (alimentaire + non-alimentaire) ou
 - Un diplôme professionnel dans le domaine de la logistique ou alimentaire, avec une école technique ou un diplôme comparable et 2 ans d'expérience professionnelle dans le secteur logistique (alimentaire + non-alimentaire).
- Expérience d'audit générale :

Un minimum de **huit (8)** audits complets doit avoir été réalisés par l'auditeur dans le secteur logistique (alimentaire + non-alimentaire) au cours des **cinq (5)** dernières années, dans des sociétés différentes. Un minimum de 5 audits parmi ces 10 doit avoir été réalisé dans la logistique de produits alimentaires, incluant des produits non emballés et sous température maîtrisée (par exemple carcasses, lait en tanks, produits alimentaires congelés).

Les audits suivants sont acceptés :

- Audits selon les référentiels reconnus par la GFSI, Global GAP, KAT, référentiels GMP+, **ISO 9001, ISO 22000**.
- **Les audits doivent avoir été réalisés dans des sites de production différents.**

modifié

Par ailleurs, le candidat doit avoir participé à deux (2) audits complets de certification IFS Logistics en tant que stagiaire lors des deux (2) dernières années.

Si l'auditeur n'a pas de formation ou d'expérience professionnelle en agroalimentaire, il/elle doit participer en plus, comme stagiaire, à au moins 3 audits IFS Food (en relation avec les secteurs de produits 1, 2 et/ou 4).

- Qualification supplémentaire :
 - formation HACCP (min. 2 jours)et
 - formation IFS Logistics de 2 jours organisée par l'IFS Academy (incluant un examen sur le secteur technologique D)et

- formation reconnue sur les techniques d'audit, basée sur le système de management de la qualité ou de la sécurité des aliments – durée de 1 semaine/40 heures ou équivalent, réalisée par l'organisme de certification.

Ensuite, les auditeurs doivent passer et réussir un examen écrit et oral.

Examen pour les auditeurs de profil purement logistique :

- Examen écrit :
 - Contient des questions liées aux activités logistiques pour les produits alimentaires et non-alimentaires (par exemple, sur le périmètre du référentiel, des questions générales sur l'IFS, sur la logistique alimentaire, incluant des questions sur les produits non emballés et sous température maîtrisée (par exemple carcasses, lait en tanks, produits alimentaires congelés)).
- Examen oral :
 - Comprend des études de cas sur les activités logistiques pour les produits alimentaires et non-alimentaires.

En cas de réussite aux examens écrits et oraux IFS, l'auditeur doit réaliser un audit de validation lors de son premier audit IFS Logistics. L'audit de validation est la première observation d'un auditeur après sa réussite aux examens IFS, réalisée pour confirmer ses compétences dans le cadre de sa qualification d'auditeur IFS Logistics. Cet audit de validation doit être réalisé lors d'un audit complet de certification IFS Logistics.

modifié

Tableau n° 1 : Qualification requise pour les auditeurs selon les différents secteurs de l'IFS Logistics

Secteur		Qualification requise pour les auditeurs
Stockage	Alimentaire	Habilitation IFS Food + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS purement logistique
	Non- alimentaire (comme défini dans l'Annexe 5, partie 1)	Habilitation IFS DPH + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS PACsecure + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS Food + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS purement logistique
Scope		Erforderliche Auditorenqualifikation
Transport	Alimentaire	Habilitation IFS Food + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS purement logistique
	Non- alimentaire	Habilitation IFS DPH + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS PACsecure + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS Food + formation IFS Logistics OU Habilitation IFS purement logistique

modifié

Remarque : De manière générale, l'auditeur doit avoir les compétences appropriées pour réaliser l'audit.

Si la société logistique manipule à la fois des produits alimentaires et non-alimentaires, l'auditeur doit avoir une qualification IFS Food.

De manière générale, les auditeurs doivent se conformer aux exigences des chapitres 7.2 et 7.3.1 de la norme ISO 19011.

Lors d'un audit IFS Logistics, dans le cadre des bonnes pratiques d'audits IFS, les auditeurs doivent utiliser des échantillons pertinents de produits, afin d'investiguer sur site sur les activités logistiques et sur la documentation de la société auditée et de vérifier le respect des exigences IFS Logistics. En particulier, l'auditeur doit, lors de l'audit, réaliser sur site un test de traçabilité.

L'IFS publie des « Guidelines » qui fournissent davantage d'informations sur les sujets devant être vérifiés et/ou demandés à la société auditée pendant l'audit.

3.3 Formation IFS Logistics

Un auditeur qui est habilité IFS Food et/ou IFS DPH et/ou IFS PACsecure peut réaliser des audits dans les secteurs correspondants de l'IFS Logistics (voir tableau n° 1), s'il/si elle a participé à une formation IFS Logistics. La formation est dispensée par IFS.

Quand une nouvelle version du référentiel IFS Logistics est publiée, les auditeurs IFS Logistics (des deux types) doivent participer à une nouvelle formation IFS Logistics.

3.4 Maintien de la qualification des auditeurs IFS Logistics

3.4.1 Pour les auditeurs déjà qualifiés pour les autres référentiels produits IFS

Cette qualification d'auditeur IFS Logistics repose sur la qualification IFS Food, IFS DPH et/ou IFS PACsecure.

Pour maintenir sa qualification IFS Logistics, l'auditeur doit également répondre aux exigences suivantes :

- Chaque auditeur doit être supervisé lors d'un audit d'observation sur site IFS Logistics (ou IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure ou un autre référentiel de logistique reconnu par la GFSI), au moins une fois tous les 2 ans par l'organisme de certification (voir aussi le chapitre 2.4).

- Chaque auditeur doit participer à une formation interne, une fois par an, dans le but de partager les expériences, d'harmoniser les évaluations et de mettre à jour les connaissances légales pertinentes, etc. La formation peut faire partie de la formation annuelle IFS Food ou IFS DPH ou IFS PACsecure.
- Chaque auditeur doit réaliser au moins un audit IFS Logistics par an.

3.4.2 Pour les auditeurs de profil purement logistique

Pour maintenir sa qualification IFS Logistics, l'auditeur doit également répondre aux exigences suivantes :

- Participation à une formation de calibration IFS Logistics tous les 2 ans, organisée par l'IFS,
- Réalisation de 5 audits IFS Logistics par an,
- Formation interne annuelle,
- Audit d'observation (pendant un audit IFS Logistics), tous les 2 ans.

3.5 Equipe d'audit

De manière générale, tous les membres de l'équipe d'audit doivent être des auditeurs habilités IFS.

Si des audits ont lieu en équipe, les règles générales suivantes doivent s'appliquer :

- Une équipe d'audit IFS doit être composée d'auditeurs habilités IFS, dont les profils sont conformes aux activités de la société auditée.
- Un auditeur principal doit toujours être identifié.
- Le(s) auditeur(s) et les co-auditeur(s) doi(ven)t toujours être habilité(s) pour au moins l'un des secteurs du périmètre de l'audit.
- 2 heures de la durée d'audit sont indivisibles : ce temps doit être alloué à l'équipe et non à chaque auditeur de manière individuelle, afin de réaliser des parties de l'audit en commun (par exemple réunions de clôture et d'ouverture, discussion sur les constats d'audits, etc.).

Il doit être clairement indiqué dans le plan d'audit quel auditeur a réalisé quelle partie d'audit.

La durée minimale d'audit doit de toute façon être respectée.

3.6 Auditeur en cours de qualification (Auditor in Progress)

3.6.1 Adaptations spécifiques de l'approbation des auditeurs pour les candidats qui n'ont pas suffisamment d'expérience en audit : programme « Auditeur en cours de qualification » ou « Auditor in Progress » de l'IFS Logistics

Dans le cas où le candidat a une expérience professionnelle dans le secteur de la logistique (par exemple, gestionnaire de la qualité et/ou des postes similaires), et possède les qualifications comme décrites dans la section 3.2, mais n'a pas suffisamment d'expérience en audit (c'est à dire qu'il/elle ne remplit pas les exigences de la section 3.2 « expérience générale d'audit »), il/elle peut se diriger vers le processus-suivant :

- participation à la formation et aux examens IFS Logistics pour les auditeurs, organisés par l'IFS
- participation à un programme d'observation, tel que décrit dans le tableau n° 2.

Tableau 2 : Auditeur en cours de qualification—programme d'observation

N° d'audits	Missions	Types d'audits possibles
1-3	Le candidat doit observer un auditeur (stagiaire)	basés sur des référentiels « post farm » reconnus par la GFSI ou des programmes IFS Progress
4-6	Participation active à l'audit sous la surveillance et la responsabilité d'un auditeur agréé GFSI ou IFS	basés sur des référentiels « post farm » reconnus par la GFSI ou des programmes IFS Progress
7-9	Participation active à un audit sous la supervision et la responsabilité d'un auditeur agréé IFS Logistics	Tout audit de certification IFS
10- Audit d'observation	Auditeur principal lors d'un audit de certification IFS logistics, sous la supervision d'un auditeur agréé IFS Logistics	Audit IFS Logistics avec des aliments à température contrôlée

Remarque : Il est possible d'effectuer des audits de un (1) à trois (3) (stagiaire) avant de participer à la formation de 2 jours de l'IFS Logistics, mais les audits de quatre (4) à dix (10) seront toujours effectués après la participation à la formation et la réussite de l'examen.

3.6.1.1 Autres règles pour le programme « Auditeur en cours de qualification » de l'IFS Logistics

L'observateur et l'auditeur ne doivent jamais être séparés pendant l'audit.

Pour les audits de quatre (4) à dix (10), le nom de l'observateur doit toujours être écrit sur les rapports d'audit de l'IFS Logistics.

Seul un (1) « auditeur en cours de qualification » est autorisé à assister à ces audits.

Le programme d'observations doit être terminé dans une période de deux (2) ans après la réussite de l'examen. Pour chacun de ces audits réalisés sous observation, un rapport (modèle fourni par l'IFS) doit être transmis (sur demande) à l'IFS. Le numéro de l'audit doit être documenté dans le rapport.

Les audits de un (1) à neuf (9) peuvent être comptés pour les extensions de secteur et peuvent être réalisés pour n'importe quel secteur de produit de l'IFS Logistics.

Enfin, si les audits d'observation ont été menés de manière satisfaisante, l'organisme de certification informe les bureaux IFS. Le CV ainsi qu'une liste des audits observés (cf. voir graphique n° 2) doivent être envoyés à l'IFS. Si toutes les exigences sont remplies, l'auditeur sera activé dans la base de données de l'IFS par l'IFS.

Partie 4 : Reporting, logiciel auditXpressX™ et portail d'audits IFS

0 Introduction

Après la réalisation d'un audit IFS Logistics, un rapport complet et structuré doit être rédigé. En général, la langue du rapport doit être la langue maternelle ou la langue de travail de la société. Dans certains cas particuliers, lorsque la langue maternelle des distributeurs ou des acheteurs est différente de la langue de la société, une version anglaise du rapport peut également être préparée (voir également les règles définies en partie 1).

Le rapport d'audit IFS doit être préparé conformément au format suivant.

Remarque : pour les audits combinés IFS Logistics/IFS Broker, deux rapports d'audit et deux certificats distincts doivent être rédigés et mis en ligne dans le portail.

1 Reporting

1.1 Rapport d'audit IFS : vue d'ensemble (Annexe 1)

La page de couverture du rapport d'audit doit comprendre :

- le nom et l'adresse de l'organisme de certification,
- le logo de l'organisme de certification,
- les détails de l'accréditation de l'organisme de certification,
- le nom de la société ou du site audité(e),
- la date de l'audit,
- **le logo IFS Logistics,**
- **le numéro GS1 GLN (Global Location Number), si disponible.**

modifié

Vue d'ensemble de l'audit

La vue d'ensemble de l'audit doit inclure les informations obligatoires suivantes :

modifié

- Les détails de l’audit
 - Les noms de l’auditeur principal, de la personne en charge de la revue, du co-auditeur, du stagiaire et de l’observateur, si applicable,
 - La/les date(s) de l’audit (en cas d’audit complémentaire, préciser en plus cette date),
 - La durée de l’audit (heures de début et de fin de chaque journée d’audit),
 - Les dates de l’audit précédent (heures de début et de fin de chaque journée d’audit),
 - Les noms de l’organisme de certification et de l’auditeur qui a réalisé l’audit précédent),
 - Le nom et l’adresse du site évalué
 - Le nom et l’adresse de la société (s’il y a un siège social/des fonctions centralisées),
 - Le COID (code d’identification IFS), comme défini dans la base de données IFS,
 - Les coordonnées de la personne à contacter en cas d’urgence (par exemple en cas de rappel) : au minimum nom, adresse e-mail et numéro de téléphone,
 - La version du référentiel.
- Le périmètre de l’audit
 - Type d’activités logistiques (par exemple, le transport, y compris le type de transport; stockage), le(s) groupe(s) de produits (alimentaires, non alimentaires), au minimum (des détails supplémentaires sur les groupes de produits peuvent également être fournis mais cela n’est pas obligatoire), les conditions de la manutention (par exemple, stable à température ambiante, réfrigéré, basse température, etc.), et s’il y en a également : les services de négoce. Le périmètre de l’audit doit toujours être traduit en anglais.
- Des informations supplémentaires
 - La description des exclusions, si applicable,
 - En cas de certification IFS Food ou IFS Broker : le COID,
 - La description de la société ayant de multiples sites, si applicable, voir chapitre 4, Partie 1.
- Le résultat final de l’audit
 - Le résultat final de l’audit avec le niveau et le pourcentage obtenus (en cas d’audit complémentaire, préciser qu’un audit complémentaire a eu lieu et que la non-conformité majeure a été levée),
 - Fenêtre de temps lors de laquelle l’audit de renouvellement doit être réalisé ou si l’audit sera non annoncé.

modifié

modifié

modifié

- Les observations sur les non-conformités (majeures et exigences KO notées D)
En cas d'audit complémentaire, des explications supplémentaires doivent être fournies sur l'exigence qui a fait l'objet de la non-conformité majeure finalement levée.
- Les commentaires sur le suivi des corrections et des actions correctives
Description des corrections et actions correctives de l'audit précédent (mises en place de manière efficace et durable ou non).
- Le profil de la société
Le profil de la société doit inclure des informations obligatoires sur la structure et les activités de la société et est divisé en deux (2) sections : les données de la société et les données de l'audit. Cela permet au lecteur d'avoir une bonne compréhension de la structure, de l'organisation, des procédés, etc. de la société. En plus de ces informations obligatoires, d'autres informations peuvent être ajoutées par l'auditeur pour chaque section.
Le profil de la société, incluant les informations obligatoires, doit être traduit en anglais.

1.2 Rapport d'audit IFS : contenu principal (Annexe 2)

Le contenu principal du rapport d'audit est structuré ainsi :

modifié

- Un résumé général sous forme de tableau de tous les chapitres, qui liste le nombre d'exigences auditées, les notations attribuées et le résultat (en pourcentage) pour chaque chapitre,
- Un résumé général : tableau des champs obligatoires pour certaines exigences IFS Logistics définies. Pour ces exigences, l'auditeur doit fournir des justifications supplémentaires et/ou des informations sur le contexte, même en cas de notations A. Cela permet d'avoir un rapport plus détaillé, même dans le cas où le site est conforme à presque toutes les exigences, et permet d'apporter une valeur ajoutée au rapport.
- La liste de toutes les déviations et non-conformités identifiées pour chaque chapitre,
- Le résumé des points d'attention (exigences notées B),
- La liste (incluant des explications) de toutes les exigences évaluées N/A (non applicable),
- Le rapport d'audit détaillé (checklist),
- Une annexe du rapport d'audit, incluant :
 - La liste des participants de l'audit : liste du personnel clé présent lors de l'audit,
 - Un rappel des règles de l'IFS : tableaux des secteurs de produits, système de notation IFS et conditions d'émission du certificat.

1.3 Plan d'actions (Annexe 3)

Pour chaque exigence, l'auditeur IFS doit décrire et expliquer dans le plan d'actions toutes les déviations et les non-conformités (KO, non-conformités majeures). Ce plan d'actions a un format spécifique. Pour plus d'informations, voir aussi chapitre 5, Partie 1.

| modifié

1.4 Exigences minimales du certificat IFS (Annexe 4)

Suite au processus complet de l'audit IFS Logistics, l'organisme de certification doit émettre un certificat. Afin d'être compris et reconnu au niveau international, le certificat IFS Logistics, délivré par l'organisme de certification, doit comporter au minimum les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'organisme de certification, ainsi que son logo,
- le logo de l'organisme d'accréditation ou son nom et son numéro d'enregistrement ; le logo de l'organisme d'accréditation doit être utilisé en accord avec les règles de l'organisme d'accréditation,
- le nom et l'adresse de la société auditée,
- le COID, comme défini dans le portail d'audits IFS,
- **le numéro GS1 GLN, si disponible,**
- **la description des exclusions, si applicable,**
- si la société est un site, la raison sociale et le nom du siège social de la société,
- le périmètre de l'audit : type des activités logistiques (par exemple transport, y compris type de transport ; stockage), au minimum le(s) secteur(s) de produits (alimentaire, non-alimentaire), (des détails supplémentaires sur les groupes de produits peuvent aussi être spécifiés mais cela n'est pas obligatoire), les conditions de manutention (par exemple, stable à température ambiante, congelé, à basse température, etc.) et, si applicable : les activités de négoce. Le périmètre de l'audit doit toujours être traduit en anglais,
- si applicable (en cas d'audit combiné IFS Logistics/IFS Broker), nom et numéro du/des secteur(s) de produits des services de négoce,
- le niveau obtenu (**de base ou supérieur**),
- la note en pourcentage,

| modifié

| modifié

ajouté

- la date du dernier audit non annoncé (dernier jour d’audit). Si aucun audit IFS Logistics non annoncé n’a encore été réalisé pour ce COID, le certificat doit préciser : « Date du dernier audit non annoncé : N/A ».

modifié

- la date de l’audit (dernier jour d’audit),
- la date de l’audit complémentaire, si applicable,
- la fenêtre de temps pour réaliser le prochain audit (de renouvellement), spécifier si non annoncé,
- le prochain audit à réaliser dans la période,
- la date d’attribution du certificat,
- la date d’expiration du certificat, soit 12 mois après la date d’attribution du certificat (la date de validité du certificat doit rester la même chaque année, comme décrit dans le protocole d’audit en partie 1 et partie 5 (pour l’option non annoncé)),
- les lieu et date de signature,
- les nom et signature du directeur/de la personne responsable de la décision de certification, comme décrit en partie 3,
- code QR
- le logo IFS Logistics.

Remarque : le logiciel auditXpressX™ propose une trame de certificat présentant le contenu minimal requis, mais chaque organisme de certification accrédité ISO CEI 17065 pour l’IFS peut utiliser sa propre mise en page, à condition d’intégrer toutes ces exigences de base.

1.4.1 Code QR sur le certificat IFS

1) Code QR sur le certificat via l’auditXpressX™ :

Le code QR sera implémenté automatiquement lors de l’exportation du certificat via l’auditXpressX™. Le code QR comprend un lien public vers la base de données IFS qui vérifie l’authenticité du certificat.

Le lien contient une clé qui vérifie la date de délivrance du certificat. La couleur du code QR est, par défaut, la couleur du référentiel. Les utilisateurs peuvent changer la couleur et la position du code QR en utilisant la trame.

2) Téléchargement manuel du code QR dans la base de données IFS pour les non-utilisateurs de l'auditXpressX™ :

Pour les organismes de certification qui n'utilisent pas l'audit-XpressX™, la base de données IFS fournira une page séparée pour le téléchargement du code QR dans la base de données afin de générer un certificat. **Le code QR peut être créé via « Mes clients » en fournissant le COID.**

| modifié

3) Position sur le certificat IFS

Le code QR doit être placé dans le coin supérieur droit ou centré sur le bas du certificat IFS.

4) Vérification du certificat via le code QR :

Un mécanisme de sécurité a été ajouté à la vérification du code QR, de sorte qu'on ne puisse pas vérifier trop de codes QR à la fois dans un certain laps de temps à partir de la même adresse IP.

Données code QR:

Le code QR montre les données suivantes:

- Le certificat est sur la Base de données de l'IFS : oui/non
- Le COID
- Le nom de la société
- ~~L'adresse mail du site certifié~~
- ~~Le code EAN-UCC Global Location Number si existant~~
- Le nom de l'OC
- Le référentiel
- La date de délivrance du certificat
- Jusqu'à quand le certificat est valide
- Le certificat est encore valide (ou si c'est le cas, est verrouillé)

| supprimé

2 Logiciel auditXpressX™

Le logiciel auditXpress a été développé afin d'harmoniser le reporting IFS. Il présente les avantages suivants :

- collecte facile des données d'audit via une interface conviviale,
- création rapide et sans erreur de rapports d'audits IFS,
- évaluation automatique des résultats d'audit par calcul dynamique de tous les éléments importants,

- génération automatique d'un rapport d'audit standardisé,
- stockage temporaire des données d'audit pouvant être complétées ultérieurement,
- exportation simple et sécurisée du rapport d'audit vers le portail d'audits IFS,
- échange facile des rapports d'audits entre les auditeurs et leurs organismes de certification,
- possibilité de travail hors connexion, une connexion Internet permanente n'est pas nécessaire,
- existence d'une option de mise à jour offrant un accès permanent à la version la plus récente de l'IFS.

3 Le portail d'audits IFS et la base de données IFS (www.ifs-certification.com)

Chaque rapport d'audit IFS doit être mis en ligne sur le portail d'audits IFS par l'organisme de certification (mise en ligne du rapport, du plan d'actions et du certificat).

modifié |

Il existe **six (6)** groupes d'utilisateurs pouvant avoir accès à la base de données IFS :

ajouté |

- **les auditeurs,**
- les organismes de certification,
- les sociétés certifiées,
- les distributeurs et autres utilisateurs,
- les autorités officielles de sécurité des aliments,

ajouté |

- **les consultants (accès spécial).**

Les droits d'accès des divers groupes sont les suivants :

Auditeurs :

ajouté

- **gestion de leurs données,**
- **téléchargement de leur profil, incluant toutes les informations de qualification : référentiels et secteurs,**
- **vue d'ensemble des évaluations/audits réalisé(e)s,**
- **inscription aux formations,**
- **réception de notifications du compte et des lettres d'informations IFS.**

Remarque : les auditeurs non-exclusifs peuvent également gérer les organismes de certification avec lesquels elles/ils collaborent.

Organismes de certification :

- gestion de leurs sociétés certifiées et mise en ligne des rapports d’audits, des plans d’actions et des certificats,
- possibilité de suspendre des certificats dans certaines situations spécifiques,
- possibilité de gérer toutes les dates d’audits IFS via la fonction agenda, permettant aux distributeurs et aux sociétés d’avoir une vue d’ensemble des audits programmés. Il est obligatoire de remplir l’agenda du portail avec toutes les dates d’audits, au plus tard 2 semaines avant l’audit. **Pour les audits non annoncés, elles doivent être enregistrées au plus tard quatre (4) semaines avant le démarrage de la fenêtre de temps,**
- gestion de leurs **sous-comptes** d’accès,
- comparaison de 2 rapports d’audits et plans d’actions consécutifs, à des fins de formation et de calibration des auditeurs,
- téléchargement des logos IFS,
- **réception des notifications importantes et des lettres d’informations IFS.**
- **gestion de leurs auditeurs via la base de données IFS.**

modifié

modifié

Sociétés certifiées/fournisseurs :

- accès à leurs propres données d’audit,
- possibilité de libérer/déverrouiller l’accès aux distributeurs et autres utilisateurs pour le pourcentage qu’ils ont obtenu, le rapport d’audit détaillé et le plan d’actions,
- comparaison de 2 rapports d’audits et plans d’actions consécutifs, à des fins d’amélioration continue,
- téléchargement des logos IFS,
- gestion de leur(s) organisme(s) de certification,
- gestion des comptes d’accès aux données d’audits pour le personnel de la société (création de sous-comptes),
- recherche d’autres sociétés certifiées,
- gestion de leurs fournisseurs par le biais de l’option « favoris » avec « **Gestion des fournisseurs** ».
- **réception des notifications importantes (possibilité de définir les préférences de notifications) et des lettres d’informations IFS.**

modifié

Accès au siège des sociétés certifiées

Un accès « siège » pour les sociétés certifiées peut être établi, pour permettre au siège d’une société de gérer tous les sites certifiés à travers un compte d’accès unique.

Distributeurs et autres utilisateurs

modifié

- recherche de sociétés certifiées,
- gestion des sociétés certifiées par le biais de l’option « favoris »,
- réception d’informations par courriel en cas de suspension d’un
- certificat d’une société placée dans les « favoris » avec « **Gestion des fournisseurs** »,
- accès aux dates d’audits à venir des fournisseurs,
- comparaison de deux (2) rapports d’audits et plans d’actions consécutifs (si l’accès a été autorisé),
- téléchargement de la liste des fournisseurs ayant leurs certificats suspendus,
- réception de notifications importantes et de listes personnalisables,
- réception de la lettre d’informations IFS réservée aux distributeurs et aux grossistes, traduites dans différentes langues.

Autorités officielles de sécurité des aliments

modifié

- recherche de sociétés certifiées
- gestion de leurs entreprises certifiées via l’option « favoris » avec « **Gestion des fournisseurs** »,
- réception de la liste des audits pour lesquels des informations supplémentaires ont été déverrouillées par les fournisseurs,
- accès aux dates d’audits à venir des fournisseurs,
- comparaison de deux (2) rapports d’audits et plans d’actions consécutifs (si l’accès a été autorisé),
- téléchargement de la liste de toutes les sociétés ayant un certificat suspendu,
- réception des notifications importantes et des lettres d’informations IFS.

Accès spécifique pour les consultants IFS :

modifié

- gestion de leurs données sur les référentiels, secteurs et langues,
- accès aux formations dédiées aux consultants,
- visibilité sur le site Internet public de l’IFS – incluant les revues des clients,
- téléchargement de leur propre logo IFS personnalisé,
- réception des notifications importantes et des lettres d’informations IFS.

Sécurité de la base de données :

Le système de sécurité utilisé pour la base de données repose sur des systèmes de sécurité les plus couramment utilisés et reconnus internationalement.

Protection des données

La protection des données est un sujet important pour IFS Management GmbH. Ils remplissent toutes les exigences de la réglementation qui sont applicables à la protection des données de l'entreprise. La politique des données d'IFS Management GmbH est disponible sur le site www.ifs-certification.com. Les comptes d'accès fournissent des informations générales sur toutes les sociétés certifiées. Si aucune autre autorisation n'est donnée par les sociétés certifiées, les groupes d'utilisateurs ne peuvent voir que les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de la société,
- le nom et l'adresse de l'organisme de certification,
- le nom de l'auditeur (y compris ses secteurs d'habilitation),
- le périmètre de l'audit,
- la date et la durée de l'audit,
- le niveau obtenu lors de l'audit,
- la date d'attribution du certificat IFS, **sa durée de validité et la période de temps pendant laquelle l'audit de renouvellement doit être réalisé**
- le certificat IFS,
- si disponible : les informations sur le statut de la mise en place de FSMA.

| modifié

Grâce à leur compte d'accès sécurisé (identifiant + mot de passe), les sociétés certifiées peuvent elles-mêmes libérer/déverrouiller l'accès aux informations détaillées suivantes :

- rapport d'audit et plan d'actions.

Une fois que la société certifiée libère l'accès à ses données, les groupes d'utilisateurs reçoivent automatiquement l'accès aux données déverrouillées. La communication avec les distributeurs et autres utilisateurs se fait à travers un processus Internet sécurisé qui garantit que seuls les distributeurs et autres utilisateurs/sociétés certifiées autorisés peuvent visualiser des données spécifiques des sociétés/fournisseurs certifié(e) s. **Pour plus d'informations, voir le site Internet de l'IFS.**

| modifié

Outil « Gestion des fournisseurs »

L'outil « **Gestion des fournisseurs** » permet aux différents groupes d'utilisateurs de sélectionner leur favoris de toutes les entreprises certifiées répertoriées dans la base de données IFS et de les stocker dans une liste séparée.

| modifié

modifié

Pour chaque entreprise certifiée qui est enregistrée sous « **Gestion des fournisseurs** » en tant que favori, l'utilisateur peut recevoir les notifications suivantes par e-mail :

- Rappel 3 mois avant la date d'expiration du certificat.
- Le certificat a expiré et plus aucun certificat valide n'existe.
- Un audit de renouvellement est enregistré.
- Un nouvel audit n'a pas été saisi jusqu'à présent. Le certificat actuel a expiré il y a 3 mois.
- E-mail mensuel de tous les nouveaux audits enregistrés dans le mois pour les entreprises qui sont dans la liste des favoris.
- **Un certificat ou une lettre de confirmation a été enregistré(e),**
- **Un certificat a été retiré prématurément ou suspendu temporairement,**
- **Un certificat ou les documents d'audit ont été édités,**
- **Un certificat ou une lettre d'audit expire dans trois (3) mois et aucune nouvelle date n'a été enregistrée,**
- **Un certificat expire et aucun autre certificat n'a été émis.**

modifié

Remarque : veuillez vérifier dans vos favoris si aucun audit n'a été réalisé ou si l'audit a échoué.

- **Une nouvelle date d'audit a été saisie ou une inscription a un « IFS Food safety check » ou à un audit non annoncé a été réalisée,**
- **Une date d'audit ou une inscription existante a été supprimée ou modifiée,**
- **Un changement d'organisme de certification a été opéré.**

ANNEXE 1

Page de garde du rapport d'audit

Logo de l'organisme de certification



IFS Logistics
Version 2.3

Rapport d'audit final

Société auditée : « Logistique SA »

Numéro GS1 GLN, si disponible

Audit non annoncé (si applicable)

Date de l'audit : 02.10./03.10.2021

modifié

Nom et adresse de l'organisme de certification
Numéro d'accréditation de l'organisme de certification

Premières pages du rapport d'audit

Vue d'ensemble de l'audit
IFS Logistics Version 2.3, juin 2021

Détails de l'audit

Auditeur principal : Max Mustermann Date/heure :	Date/heure de l'audit : 02.03.2021 (09:00–18:00)	Date/heure de l'audit précédent : 06.03.2020 (09:00–18:00) 07.03.2021 (08:30–12:30)
Co-auditeur : Jean Bon Date/heure :	03.03.2021 (08:30–17:30)	Organisme de certification et auditeur de l'audit précédent : TEST GmbH/Frank Test
Stagiaire :		
Observateur :		
Personne en charge de la revue :		

Nom et adresse de la société (ou du siège social)

Logistique AG
Rue de l'exemple
12345 Paris
France

Nom et adresse du site audité

Logistique SA
Rue de la liberté
12346 Villexemple
France

COID :
Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence :
[au minimum nom, e-mail et numéro de téléphone] :

Téléphone :	Fax :	Téléphone :	Fax :
0 12 34 56	01 23 45 67 89	0 12 34 57	01 23 45 67 88
Site Internet :	E-mail :	Site Internet :	E-mail :
www.Logistics.com	info@Logistics.com	www.Logistics.com	info@Logistics.com

Périmètre de l'audit

Transport à température ambiante et stockage réfrigéré de produits alimentaires
(description plus détaillée non obligatoire : fruits et légumes)
(traduction obligatoire en anglais du périmètre d'audit)

Informations supplémentaires

Exclusions : [oui/non] et [description]
Société ayant de multiples sites : [oui/non] et [description]

Résultat final de l'audit

Suite à l'audit effectué les 02. 10. et 03. 10. 2021, « xyz » a constaté que les activités logistiques de Logistics SA , pour le périmètre susmentionné, respectent les exigences définies dans le référentiel IFS Logistics, Version 2.3, en niveau de base , avec une note de XX %.	Audit de renouvellement entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé.
---	---

Observations sur les non-conformités (non-conformités majeures et exigences KO notées D) :**Description du suivi des corrections et actions correctives de l'audit précédent :**

Profil de la société
Données de la société ** à traduire en anglais, si le rapport d'audit est rédigé dans une autre langue que l'anglais.
Année de construction du site
Surface du site en mètres carré
Date du dernier investissement lié à la qualité et à la sécurité des services et/ou produits (changements de bâtiments, de machines). Préciser le type d'investissement et la zone de logistique/de manutention des produits
Description complète des groupes de produits manutentionnés (sur la base de l'Annexe 5, partie 1)
Groupes de produits et produits par groupes gérés par la société
Vue d'ensemble complète et nombre d'activités logistiques de la société**
Nombre de quais de chargement/déchargement
Si la société auditée a une activité de négoce, préciser les types de produits**
Le nombre d'employés, listés selon les temps complets et partiels (employés en propre ou d'entreprises externes), les équipes**
Le(s) nom(s) et nombre(s) de sous-sociétés (sites) de la société (lieu, certifiés IFS ou non), précision sur les types et noms des activités logistiques sous-traitées, si elles existent**
Préciser si la société respecte les conditions d'utilisation du logo IFS, comme défini dans le protocole d'audit IFS
Si le site est certifié selon d'autres référentiels ou normes, préciser le nom du référentiel/de la norme.
Données de l'audit
Langue de réalisation de l'audit IFS Logistics :
Durée de l'audit (uniquement pour l'audit IFS Logistics) :
Si l'organisme de certification a décidé de réduire la durée d'audit (voir conditions dans le chapitre 5.3 du protocole d'audit), justifier les raisons de cette réduction

modifié

ANNEXE 2

IFS Logistics Version 2.3, juin 2021

modifié |

Rapport d'audit IFS : contenu principal

Résumé :

	Chapitre 1	Chapitre 2	Chapitre 3	Chapitre 4	Chapitre 5	Chapitre 6
	Respon- sabilités de la direction	Système de mana- gement de la qualité et de la sécurité des produits	Gestion des res- sources	Réalisa- tion de la prestation de services	Mesures, analyses, améliora- tions	Protec- tion de la chaîne alimen- taire/des produits contre les actes malveil- lants
Non- confor- mités KO	0	0	0	0	0	0
Non- confor- mités majeures	0	0	0	0	0	0
A	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0
D	0	0	0	0	0	0
N/A	0	0	0	0	0	0
Résultat par chapitre (%)						

modifié |

Résumé de toutes les déviations et non-conformités détectées :

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.	1.1.1			
2.	1.1.2			

Résumé des points d'attention

| ajouté

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.				

Rapport d'audit détaillé

N°	Référence	Exigence IFS	Notation	Explication
1.				
2.				

ANNEXE du rapport d'audit IFS

| ajouté

Liste des participants clés

Participants à l'audit					
Nom :	Fonction :	Réunion d'ouverture	Evaluation de la documentation	Inspection de terrain (Audit)	Réunion de clôture
M. Qualité	Responsable Qualité	X	X	X	X
M. Directeur	Directeur général	X			X
M. Transport	Responsable transport	X		X	X

ANNEXE 3

Plan d'actions correctives

Nom et adresse de la société auditée

Le plan d'actions doit être retourné à l'organisme de certification avant : _____

Numéro de l'exigence	Exigence IFS	Notation	Explication (par l'auditeur)	Corrections (par la société auditée)	Responsabilités et dates de mise en place (par la société auditée)	Type de preuves et noms des documents	Actions correctives (par la société auditée)	Responsabilité et date de mise en place de l'action (par la société auditée)	Validation et date de validation par l'auditeur
1.2.1	Un organigramme ...	C							
1.2.2	La direction doit être responsable de ...	C							

modifié

ANNEXE 4

Certificat

Audit non annoncé, si applicable



modifié

Par le présent certificat, l'organisme de certification

Nom de l'organisme de certification

Atteste, en tant qu'organisme de certification accrédité ISO/ CEI 17065 pour la certification IFS Logistics et ayant signé un contrat avec le propriétaire du référentiel IFS, que les activités logistiques de :

Nom de la société auditée

Adresse
COID

Numéro GSI GLN, si applicable
(Raison sociale/Siège social)

modifié

Pour le périmètre d'audit :

**Types d'activités/secteur(s)
de produits/conditions de manutention**

Informations supplémentaires**Description des exclusions, si applicable**

(si la société a également des activités de négoce mais que celles-ci ne sont pas couvertes par une certification combinée IFS Logistics/IFS Broker, préciser :
« La société dispose également d'activités de négoce qui ne sont pas certifiées selon l'IFS Broker »)
Traduction obligatoire en anglais du périmètre

modifié

respectent les exigences de

IFS Logistics Version 2.3, juin 2021

en niveau de base/niveau supérieur
et autres documents normatifs associés

avec une note de XX % (si demandé)

N° d'enregistrement du certificat :

Si aucun audit IFS Logistics non annoncé n'a encore été réalisé pour ce COID, le certificat doit préciser : « Date du dernier audit non annoncé : N/A »

Date du dernier audit non annoncé :

Date de l'audit :

(si applicable : date de l'audit complémentaire) :

Date d'attribution du certificat :

Certificat valable jusqu'à :

Prochain audit à effectuer dans la période :

(Audit de renouvellement entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit annoncé et entre XX.XX et XX.XX en cas d'audit non annoncé)

Date et lieu :

Nom et signature de la personne responsable
de l'organisme de certification :

Adresse de l'organisme de certification

Logo de l'organisme
d'accréditation (ou nom et
numéro d'enregistrement)



modifié

modifié

Partie 5 : Protocole d'audit non annoncé

0 Introduction

Du fait de la demande croissante du marché, le « Board » IFS ainsi que le Comité technique international IFS ont décidé de mettre en place un système pour réaliser des audits non annoncés selon le référentiel IFS Food.

Ce document constitue des règles supplémentaires au référentiel IFS Food et décrit le protocole de réalisation des audits non annoncés.

Les règles de ce document s'appliquent au 1er octobre 2016 : tout audit réalisé après cette date peut être réalisé de manière non annoncée.

0.1 Protocole d'audit non annoncé

Avant de programmer et de réaliser l'audit, l'entreprise doit informer son organisme de certification de l'option choisie :

- Un audit IFS Food annoncé (**option « Annoncé »**) : les exigences définies dans le protocole d'audit IFS Food existant s'appliquent.
- Un audit IFS Food non annoncé (**option « Non annoncé »**) : les exigences décrites ci-dessous s'appliquent. Cette option implique la réalisation d'un audit non annoncé complet, selon l'intégralité de la checklist d'audit IFS Food et remplace l'audit annuel annoncé. La date de l'audit ne doit pas être indiquée à l'entreprise.

Cette option est de préférence applicable aux audits de renouvellement (c'est-à-dire aux entreprises déjà certifiées IFS Food), mais peut également s'appliquer aux audits initiaux si l'entreprise préfère démarrer directement avec un audit non annoncé.

Pour chaque audit de renouvellement, l'entreprise doit informer son organisme de certification de l'option choisie.

1 Planification de l'audit

1.1 Délai de souscription à l'audit non annoncé

Pour souscrire à l'audit non annoncé, l'entreprise doit informer son organisme de certification au plus tard **quatre (4) semaines** avant le début de la fenêtre de temps définie (voir-ci-dessous). Cela s'applique aussi bien aux entre-prises conservant le même organisme de certification qu'à celles qui en changent.

ajouté

La date de souscription doit être indiquée dans le contrat entre l'organisme de certification et l'entreprise.

Remarque : si l'entreprise n'informe pas son organisme de certification **quatre (4) semaines** avant le début de la fenêtre de temps, l'option « Non annoncé » ne peut pas être choisie.

modifié

Comme la date de l'audit ne doit pas être connue de l'entreprise, elle ne doit pas être mentionnée par l'organisme de certification dans la fonction agenda du portail d'audits IFS.

Dans ce cas, l'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans le portail d'audits IFS. Une fois l'audit réalisé, l'organisme de certification doit indiquer les dates d'audit dans le portail, au plus tard 2 jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela permet aux utilisateurs du portail d'audits IFS d'être informés que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification est en cours.

1.2 Fenêtre de temps pour réaliser l'audit

Cette fenêtre de temps est de [-16 semaines ; + 2 semaines] par rapport à la date d'audit anniversaire. L'audit doit être réalisé durant des jours consécutifs.

Exemple :

Audit initial IFS Logistics

(annoncé): 1er novembre 2020

1er audit de renouvellement IFS Logistics

(annoncé): 25 octobre 2021 (entre le 6 septembre 2019 et le 15 novembre 2021, basé sur la date anniversaire de l'audit : 1er novembre, selon le protocole d'audit annoncé de l'IFS)

2nd audit de renouvellement IFS Logistics

(non annoncé): entre le 12 juillet 2022 et le 15 novembre 2022, basé sur la date anniversaire de l'audit : 1er novembre, selon le protocole d'audit non annoncé de l'IFS

Remarque : si l'audit est programmé par l'organisme de certification en dehors de cette fenêtre de temps, l'audit ne pourra être réalisé de manière non annoncée et sera réalisé de manière annoncée.

Période d'interdiction

En souscrivant à un audit non annoncé, l'entreprise a la possibilité d'identifier un certain nombre de jours où le site n'est pas disponible pour réaliser l'audit : ces jours correspondent au maximum à 10 jours opérationnels, plus les jours/périodes de non production.

Ces jours, ainsi qu'une justification, doivent être indiqués à l'organisme de certification au moment de la souscription à l'audit non annoncé. Les raisons fournies par l'entreprise peuvent être vérifiées par l'organisme de certification ou par l'auditeur lors de l'audit.

Remarque : l'entreprise peut diviser les 10 jours opérationnels en un maximum de 3 périodes (par exemple des visites de clients, des congés du Responsable Qualité, etc.).

1.3 Autre information à fournir par l'entreprise à l'organisme de certification

L'entreprise doit fournir à l'organisme le(s) nom(s) de la/des personnes(s) à contacter sur place en accédant sur le site le jour de l'audit non annoncé, afin de faciliter l'accès à l'auditeur.

Tout comme pour les audits annoncés, l'organisme de certification peut demander, avant le début de la fenêtre de temps, à l'entreprise de lui adresser de la documentation à l'avance, afin de préparer l'audit.

1.4 Périmètre de l'audit

Les mêmes exigences que celles du protocole d'audit annoncé IFS Food (partie 1, chapitre 4) s'appliquent pour déterminer le périmètre de l'audit.

1.4.1 Processus d'audit spécifique aux entreprises ayant de multiples sites et des fonctions centralisées

Si certaines fonctions sont centralisées au sein d'une entreprise ayant plusieurs sites de production (par exemple les achats, la gestion du personnel, la gestion des réclamations, etc.) :

- L'audit du siège (annoncé ou non annoncé) et l'audit non annoncé du (des) site (s) concerné (s) ne doit pas être effectué pendant plusieurs jours consécutifs (par exemple si le siège situé dans l'un des sites, il doit y avoir deux (2) différents audits : un audit annoncé ou non annoncé pour les procédés centralisés et un audit non annoncé pour le site en question.)

- Tous les audits, y compris celui du siège, doivent être effectués dans un délai maximum d'un (1) an.

1.5 Durée de l'audit

Les mêmes exigences que celles de la partie 1 de ce référentiel (partie 1, chapitre 5.3) s'appliquent pour calculer la durée de l'audit.

1.6 Le plan de l'audit

Comme il n'est pas pertinent d'envoyer le plan d'audit à l'avance pour un audit non annoncé, l'auditeur doit présenter le jour de l'audit un plan d'audit provisoire qui peut être adapté lors de l'audit.

2 Réalisation de l'audit sur site

2.1 Démarrage de l'audit non annoncé

L'entreprise peut préparer un minimum de documents à fournir à l'auditeur.

En entrant dans l'entreprise, l'auditeur demande à rencontrer la/les personne(s) dont le(s) nom(s) a/ont été fourni(s) lors de la souscription.

Remarque : si l'entreprise refuse l'accès à l'auditeur (sauf cas de force majeure), le certificat IFS Logistics en cours de validité doit être suspendu par l'organisme de certification, au maximum 2 jours ouvrés après la date de l'audit (l'information est notifiée aux clients ayant placé l'entreprise dans la liste de leurs favoris dans le portail d'audits IFS). Cette information est visible dans l'historique de l'entreprise, au niveau du portail d'audits IFS. Dans ce cas, l'entreprise doit être facturée par l'organisme de certification de l'ensemble des coûts de l'audit. Par ailleurs, l'audit suivant peut uniquement être réalisé de manière annoncée et doit être réalisé de préférence par le même organisme de certification.

Suite à son arrivée et à l'introduction usuelle, l'auditeur peut rapidement étudier les documents préparés par l'entreprise et doit ensuite immédiatement démarrer l'audit sur le terrain (au niveau de la zone de production). La réunion d'ouverture et l'audit documentaire doivent avoir lieu plus tard au cours de l'audit.

2.2 Notation des exigences

Les mêmes exigences que celles de la partie 1, chapitre 5.5, s'appliquent pour la notation des exigences.

3 Rapport d'audit

Les mêmes exigences que pour les audits annoncés (partie 1, chapitre 5.7) s'appliquent pour le rapport d'audit. L'option « non annoncé » est clairement mentionnée sur le rapport d'audit.

4 Conditions d'émission du rapport d'audit et du certificat

Les mêmes exigences que celles pour les audits annoncés (partie 1, chapitre 5.8) s'appliquent pour l'émission du certificat. L'option « Non annoncé » est clairement mentionnée sur le certificat IFS.

5 Emission du certificat

Les mêmes exigences que pour les audits annoncés (partie 1, chapitre 6) s'appliquent pour l'émission du certificat.

La date de validité du certificat reste la même chaque année et se base sur la date de l'audit initial

Exemple :

Audit initial IFS Logistics : 1er novembre 2020

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2021

Audit de renouvellement
IFS Logistics 1 (annoncé) : 25 octobre 2021 (entre le 6 septembre et le 15 novembre 2021, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1er novembre)

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2022

Audit de renouvellement IFS Logistics
2(non annoncé) : entre le 12 juillet et le 15 novembre 2022, sur la base de la date d'audit anniversaire du 1er novembre.

Certificat valable jusqu'au : 26 décembre 2023.

Remarque : si une entreprise souhaite inclure de nouveaux produits dans le périmètre du certificat alors que l'audit a déjà eu lieu, les mêmes règles que celles qui sont décrites dans la Partie 1, chapitre 4 s'appliquent.

6 Exigences supplémentaires au référentiel actuel de l'IFS Logistics s'appliquant au protocole d'audit non annoncé

Toutes les exigences des Parties 1, 2, 3 et 4 qui ne sont pas précisées dans cette Partie du référentiel s'appliquent au protocole d'audit non annoncé.

ANNEXE : Check-list d'audit IFS Logistics 2.3

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
1	Responsabilités de la direction Responsabilités de la direction						
1.1	Politique et principes généraux de la société						
1.1.1	La direction doit concevoir et mettre en place une politique d'entreprise claire. Cette politique prend en compte, au minimum : – la sécurité des produits, – l'écoute client, – les responsabilités en matière d'environnement, – le développement durable, – les responsabilités relatives au personnel. La politique d'entreprise doit être communiquée à l'ensemble des employés.						
1.1.2	Le contenu de la politique de l'entreprise doit avoir été décliné en objectifs mesurables (qualité et sécurité des produits).						
1.2	Organisation de la société						
1.2.1	Un organigramme présentant la structure de la société doit exister. L'organigramme doit inclure, si applicable, les sites opérationnels associés (par exemple les entrepôts centraux, les dépôts satellites et toute autre structure où les activités logistiques ont lieu).						
1.2.2	Le service responsable du management de la qualité et de la sécurité des produits et/ou le représentant IFS Logistics doi(ven)t reporter directement à la direction.						
1.2.3	La société doit désigner une ou plusieurs personne(s) responsable(s) de la communication externe (gestion de crise, interface avec les autorités et communication avec les médias).						
1.2.4	Les compétences et les responsabilités, ainsi que les délégations de responsabilités, doivent être clairement établies.						
1.2.5	La direction doit s'assurer que les employés sont conscients de leurs responsabilités relatives à la sécurité et la qualité des produits et cela doit être revu au moins une fois par an.						
1.2.6	La société doit disposer d'un système de veille pertinent relatif à la législation applicable. Les exigences légales doivent être mises en place par le(s) service(s) concerné(s).						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
1.2.7	KO n° 1 : La direction doit être responsable de la politique d'entreprise et des objectifs. Les ressources et les investissements nécessaires doivent être fournis pour assurer la sécurité, la légalité et la qualité des produits, selon les spécifications et les accords avec les clients.						
1.3	Ecoute client						
1.3.1	Une procédure documentée doit être en place pour identifier les besoins et attentes fondamentaux des clients.						
1.3.2	Les enregistrements de cette procédure doivent être évalués et pris en compte pour déterminer des objectifs de qualité et de sécurité des produits.						
1.4	Revue de direction						
1.4.1	La direction doit garantir que le système de management de la qualité et de la sécurité des produits est revu au moins annuellement ou plus fréquemment en cas de changements. De telles revues doivent comprendre, au moins : – les résultats d'audit, – les retours des clients, – le statut des actions préventives et correctives, – la politique et les objectifs liés à la sécurité et la qualité des produits, – le suivi des actions issues des revues de direction antérieures, – les changements qui pourraient affecter le système de management de la sécurité et de la qualité des produits et – les recommandations d'amélioration.						
1.4.2	La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) les infrastructures nécessaires pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum : – les bâtiments, – les surfaces/salles de stockage, – les machines et équipements, – les véhicules de transport, – les unités de transport, – les containers de transport. Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
1.4.3	La société doit identifier et réviser régulièrement, mais au moins une fois par an, (par exemple, par le biais d'audits internes ou d'inspections sur site) l'environnement de travail nécessaire pour assurer la conformité aux caractéristiques des produits. Cela comprend, au minimum : – les installations pour le personnel, – la sécurité au travail, – les conditions d'hygiène. Les résultats de cette revue doivent être pris en compte, en fonction du risque, pour la planification des investissements.						
2	Système de management de la qualité et de la sécurité des produits						
2.1	Le management de la sécurité des produits						
2.1.1	KO n° 2 : La base du système de maîtrise de la sécurité des produits de la société doit être un système de management des risques exhaustif et précis et/ou un système HACCP. Pour les produits alimentaires, un système HACCP doit être utilisé, basé sur les principes du Codex Alimentarius.						
2.1.2	Le système de management des risques ou le système HACCP doit couvrir toutes les familles de produits ainsi que chaque procédé, de la réception des marchandises à l'expédition et à la livraison.						
2.1.3	Le système de management des risques/HACCP doit spécifier la différence entre la manutention des produits conditionnés et non-conditionnés et entre les produits sous température dirigée et stables à température ambiante. Le système de maîtrise propre à la société doit être conforme par rapport au(x) risque(s) existant(s) lié(s) aux produits.						
2.2	Constitution de l'équipe de management des risques/HACCP						
2.2.1	L'équipe de management des risques/HACCP doit être multidisciplinaire. L'équipe doit avoir le soutien actif de la direction et les membres de l'équipe doivent avoir une connaissance détaillée des activités de tout le site.						
2.2.2	Le responsable de l'équipe doit avoir une connaissance spécifique des principes de management des risques ou de l'HACCP et de leur application. Le responsable de l'équipe doit être capable de démontrer qu'il/elle peut identifier, maîtriser et gérer les dangers liés à la sécurité des produits. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas suffisantes sur le site, l'avis d'un expert externe doit être requis.						
2.3	Management des risques/HACCP						
2.3.1	La société doit clairement identifier le champ de ses responsabilités dans la chaîne de transport et la chaîne logistique. Le management des risques/l'HACCP doit se baser sur ce champ d'application.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
2.3.2	Une description complète des services doit être disponible, pour toutes les familles de produits, et doit inclure les informations appropriées sur la sécurité des produits, par exemple les conditions de manutention, de stockage, de transport et de livraison.						
2.3.3	Une version actualisée du diagramme des flux doit être disponible pour les services logistiques et spécifiques aux produits. Le diagramme doit être mis à jour en cas de changement.						
2.3.4	Une analyse des dangers doit exister pour évaluer tous les dangers physiques, chimiques et biologiques, y compris pour les allergènes, pouvant être raisonnablement attendus.						
2.3.5	L'analyse des dangers doit prendre en compte la probabilité d'apparition des dangers et la gravité potentielle de leurs conséquences sur la santé. En cas d'utilisation d'une classification des risques, une analyse des dangers et une évaluation des risques associés doit être documentée pour chaque classe de risque.						
2.3.6	Pour toutes les étapes/procédés qui demandent une maîtrise spécifique pour assurer la sécurité des produits, la société doit mettre en œuvre, maintenir et documenter les mesures de maîtrise spécifiques (pour les produits alimentaires, par exemple détermination des CP/CCP).						
2.3.7	Pour les mesures de maîtrise spécifiques, des limites critiques appropriées doivent être définies (par exemple détermination des limites critiques pour chaque CP/CCP).						
2.3.8	KO n° 3 [NA possible] : Lorsque les risques nécessitent une maîtrise spécifique pour assurer la sécurité des produits, un système de surveillance pour chaque CCP doit être mis en œuvre, avec des limites critiques définies et un système de documentation en place, afin d'identifier clairement toute perte de maîtrise.						
2.3.9	Si la surveillance des points de maîtrise indique qu'une limite critique n'est pas maîtrisée, (exemple : CP/CCP), des actions correctives appropriées doivent être définies, prises et documentées. Ces actions correctives doivent également prendre en compte la maîtrise de tout produit non conforme.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
2.3.10	Des procédures de vérification doivent être établies pour confirmer que le système de management des risques/HACCP est efficace. La vérification du système doit être réalisée au moins une fois par an. Les activités de vérification peuvent consister, par exemple, en : – des audits internes, – des évaluations, – des évaluations des réclamations. Les résultats de cette vérification doivent être intégrés dans le système de management des risques/HACCP et doivent être communiqués et revus par la direction.						
2.3.11	La documentation doit être disponible pour tous les procédés, les procédures, les mesures et les enregistrements. La conservation des enregistrements et de la documentation doit être adaptée à la nature et à la taille de la société.						
2.4	Exigences sur la documentation						
2.4.1	Le système de management de la qualité et de la sécurité des produits doit être documenté et mis en place, il doit être gardé en un seul endroit (manuel qualité et sécurité ou système électronique documenté). Le motif de toute modification de documents critiques pour les caractéristiques des produits doit être enregistré.						
2.4.2	Tous les documents importants doivent être disponibles dans leur version à jour. Leurs autorisations d'accès doivent être correctement gérées et ils doivent être disponibles pour le personnel approprié à tout moment. La documentation peut être conservée sous format papier ou électronique. En cas de conservation informatique, les conditions d'accès et autorisations doivent être traçables.						
2.5	Conservation des enregistrements						
2.5.1	Tous les enregistrements importants, nécessaires pour respecter les caractéristiques des produits, doivent être complets, détaillés et mis à jour. Ils doivent également être disponibles sur demande.						
2.5.2	Les enregistrements doivent être lisibles et authentiques. Les enregistrements ne peuvent être modifiés que par du personnel autorisé à cet effet. Si les enregistrements de surveillance sont documentés de façon électronique, un système doit être en place pour assurer que seules les personnes autorisées ont accès à la création et à la modification de ces enregistrements (par exemple par l'utilisation d'un mot de passe).						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
2.5.3	Tous les enregistrements doivent être conservés conformément aux obligations légales et au minimum pendant un an. La conservation des enregistrements doit être basée sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Les enregistrements doivent être stockés dans un lieu sûr et doivent être facilement accessibles.						
3	Gestion des ressources						
3.1	Formation du personnel/information						
3.1.1	La société doit établir des programmes de formation et/ou d'instruction pour les employés. Les enregistrements des programmes de formation doivent inclure : <ul style="list-style-type: none"> – le contenu des formations, – la fréquence des formations (pour la sécurité/hygiène des aliments, au moins une fois par an ; pour les produits non alimentaires, une fois tous les deux ans peut suffire), – les tâches des employés, – la liste des participants, – les langues, – les formateurs/tuteurs qualifiés, – la méthodologie d'évaluation (mesure de l'efficacité de la formation et du programme). Une formation basique sur la sécurité des produits doit avoir eu lieu avant de commencer à travailler.						
3.1.2	Les programmes de formation et/ou d'instruction documentés doivent être appliqués à tous les membres du personnel, y compris les travailleurs saisonniers et temporaires, en poste dans les zones de travail correspondantes.						
3.2	Hygiène du personnel						
3.2.1	Les exigences pour l'hygiène du personnel et, quand cela est approprié, pour le contrôle des infections, doivent être documentées. Elles doivent comprendre, au minimum, des instructions concernant : <ul style="list-style-type: none"> – le nettoyage et la désinfection des mains, – la nourriture et la boisson, – le tabac, – les mesures à prendre en cas de coupures ou d'éraflures. Les exigences doivent être basées sur une analyse des dangers et sur une évaluation des risques associés aux produits et aux procédés.						
3.2.2	Les exigences concernant l'hygiène du personnel doivent être en place et appliquées par les membres du personnel concernés, ainsi que par les prestataires externes et les visiteurs. Le respect de ces exigences doit être surveillé et enregistré.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
3.2.3	Les vêtements de protection pour les employés et les visiteurs doivent être appropriés, selon les caractéristiques des produits et des procédés.						
3.2.4	Tous les vêtements de protection doivent être rigoureusement et régulièrement nettoyés. Les vêtements doivent être nettoyés par une blanchisserie sous-traitante, par une blanchisserie interne au site ou par chaque employé, conformément à l'analyse des dangers et à l'évaluation des risques associés, en considérant les produits et les procédés.						
3.3	Installations sanitaires, équipements pour l'hygiène du personnel et locaux du personnel						
3.3.1	La société doit fournir des installations pour le personnel, qui doivent être équipées et adaptées en superficie au nombre d'employés. Ces installations doivent être propres et en bon état.						
3.3.2	Des installations de lavage des mains adaptées doivent être présentes au niveau des zones de stockage et/ou des autres zones sanitaires associées, sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés.						
3.3.3	Les installations de lavage des mains doivent comporter, au minimum : – de l'eau potable à une température appropriée, – du savon liquide, – un équipement approprié pour le séchage des mains.						
3.3.4	Lorsque des produits alimentaires hautement périssables et non conditionnés ou des produits sensibles sont manipulés, les exigences supplémentaires suivantes concernant l'hygiène/le nettoyage des mains doivent également être respectées : – équipements à commande non manuelle, – désinfection des mains, – équipements d'hygiène adéquats, – panneaux/symboles mettant en évidence les exigences pour l'hygiène des mains, – conteneurs à déchets/poubelles avec ouverture à commande non manuelle.						
4	Réalisation de la prestation de services						
4.1	Exigences générales pour le stockage et le transport						
4.1.1	Revue de contrat et communication						
4.1.1.1	Les exigences et/ou spécifications définies entre les contractants doivent être établies, validées et revues par rapport à leur faisabilité avant qu'un contrat de fourniture ne soit conclu. Toutes les clauses relatives à la qualité et à la sécurité des produits doivent être connues et communiquées à chaque service concerné.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.1.1.2	Toute modification dans les accords contractuels existants doit être documentée et communiquée aux contractants.						
4.1.1.3	Si le respect des services validés n'est pas possible (par exemple ponctualité de la livraison), le(s) client(s) doi(ven)t aussitôt en être informé(s).						
4.1.2	Les fournisseurs et les prestataires de services						
4.1.2.1	Il doit exister une procédure de référencement et de suivi des fournisseurs (internes et externes) et des prestataires de services. Cette procédure doit contenir des critères d'évaluations clairs, basés sur les risques, tels que : la fiabilité du fournisseur, des bilans de réclamations, des audits, des certificats de conformité ainsi que les paramètres de performance requis.						
4.1.2.2	Les résultats des évaluations des fournisseurs doivent être régulièrement passés en revue, mais au minimum une fois par an. Ces revues et les actions prises suite à cette évaluation doivent être enregistrées.						
4.1.2.3	Une liste à jour des prestataires de service et des fournisseurs validés doit être disponible pour le personnel en charge de la gestion des prestataires et fournisseurs.						
4.1.3	Exigences spécifiques à la manutention						
4.1.3.1	La société doit avoir une procédure pour éviter la contamination (incluant la contamination croisée causée par des produits incompatibles dans une même unité de transport ou une même salle de stockage). Toute contamination par émissions, gaz d'échappement, odeurs, corps étrangers, matériaux d'emballage ou par tout autre contaminant doit être évitée.						
4.1.3.2	Lorsque les clients exigent spécifiquement que les produits ne contiennent pas certains ingrédients (par exemple allergènes, OGM), des mesures doivent être mises en place pour empêcher la contamination croisée des produits non conditionnés.						
4.1.3.3	Toute exigence spécifique requise sur la sécurité des produits non-alimentaires et/ou la protection de l'environnement (par exemple conditionnement de produits non alimentaires sensibles comme les appareils électroniques) doit être respectée.						
4.1.4	Traçabilité						
4.1.4.1	Un système de traçabilité approprié doit être en place et tenu à jour pour la société et les produits qu'elle manipule.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.1.4.2	Le système doit assurer que les produits (y compris leur quantité) sont identifiables à tout moment dans la chaîne logistique. Ce système doit également permettre une identification claire de chaque personne et/ou de chaque société logistique de laquelle/desquelles les produits sont reçus et à qui ils sont livrés.						
4.1.4.3	La société doit conserver un registre à jour de tous les clients, incluant la quantité de produits de ces clients sous son contrôle. Dans la zone de stockage, les produits doivent être affectés aux clients.						
4.1.4.4	Le système de traçabilité doit être testé à une fréquence définie, au moins annuellement et à chaque fois que le système change. Le test doit être réalisé pour confirmer l'efficacité du système de traçabilité et, si nécessaire, pour l'améliorer. Les résultats des tests doivent être enregistrés et des actions correctives doivent être mises en place, si nécessaire.						
4.1.5	Maintenance et réparations						
4.1.5.1	Un système de maintenance préventive approprié doit être en place, mis à jour et documenté, pour tous les équipements (y compris le transport) critiques pour la conformité aux exigences de qualité et de sécurité des produits. Ceci s'applique à la fois aux travaux de maintenance internes et externes.						
4.1.5.2	Les caractéristiques des produits et la prévention des contaminations doivent être garanties au cours et après les travaux de maintenance et de réparation. Les enregistrements des travaux de maintenance et de réparation ainsi que des actions correctives doivent être conservés.						
4.1.5.3	Tous le matériel utilisé pour la maintenance et la réparation doit être adapté à l'usage qui lui est destiné (par exemple les huiles de qualité alimentaire et les peintures non toxiques si des produits non conditionnés sont manipulés).						
4.1.5.4	Les pannes concernant le site et les équipements couvertes par le système de maintenance doivent être documentées et évaluées afin d'adapter le système de maintenance.						
4.1.6	Climatisation/refroidissement/eau/glace et air comprimé						
4.1.6.1	Les exigences pour la maîtrise de l'environnement (par exemple température, humidité) qui influencent la qualité et la sécurité des produits doivent être définies et mises en place.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.1.6.2	Un ou plusieurs système(s) approprié(s) d'enregistrement de la température doi(ven)t être mis en œuvre dans la chaîne logistique pour surveiller le procédé à des intervalles appropriés.						
4.1.6.3	Lorsque le procédé requiert une climatisation/un système de refroidissement, l'équipement utilisé doit être maintenu de façon adéquate et nettoyé à une fréquence appropriée.						
4.1.6.4	En cas de panne de la climatisation/du système de refroidissement et/ou en cas de déviation par rapport à la température cible, un système d'alarme doit être en place. Des procédures d'actions correctives d'urgence efficaces doivent être en place, afin d'assurer que la qualité et la sécurité des produits ne sont pas compromises.						
4.1.6.5	L'utilisation et le stockage de l'eau et/ou de la glace entrant en contact direct avec les aliments et/ou les emballages primaires alimentaires doivent être évalués, sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, afin de garantir l'élimination de la contamination. L'eau et la glace doivent être potables.						
4.1.6.6	Lorsque de l'air comprimé est utilisé et entre en contact direct avec les aliments ou les emballages primaires alimentaires, son utilisation doit être évaluée sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés. L'utilisation d'air comprimé ne doit pas compromettre la qualité et la sécurité des produits.						
4.1.7	Exigences spécifiques en cas de congélation et/ou de décongélation						
4.1.7.1	Si la société dispose de services de congélation et/ou de décongélation, un procédé documenté doit exister et doit spécifier une analyse des dangers, l'évaluation des risques associés et les mesures appropriées pour maîtriser les risques identifiés.						
4.1.7.2	Si la société dispose de services de congélation et/ou de décongélation, tous les détails du procédé et les paramètres des produits (par exemple temps, température, extension ou réduction de la durée de vie) doivent être confirmés et validés par les propriétaires des produits.						
4.1.7.3	Lorsque la maîtrise du procédé et les paramètres de l'environnement de travail (température, temps, pression, propriétés chimiques, etc.) sont essentiels pour satisfaire aux exigences de qualité et de sécurité du produit, ces paramètres doivent être surveillés et enregistrés en continu et/ou à des intervalles appropriés.						
4.1.7.4	Des procédures doivent être en place pour mettre en œuvre des actions correctives en cas de panne d'équipement et/ou de déviations du procédé.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.1.8	Nettoyage et désinfection						
4.1.8.1	Des plans de nettoyage et de désinfection, basés sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés, doivent être disponibles et mis en place. Ces programmes doivent spécifier : <ul style="list-style-type: none"> – les responsabilités de l'équipe, – les produits utilisés et leurs instructions d'utilisation, – les zones devant être nettoyées et/ou désinfectées, – les objectifs, – la fréquence du nettoyage, – les exigences documentaires, – les pictogrammes de danger (si nécessaire). 						
4.1.8.2	L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doit être vérifiée et documentée. Les actions correctives éventuellement nécessaires doivent être documentées.						
4.1.8.3	Les mesures de nettoyage et de désinfection suivantes doivent être mises en place, au minimum, pour les containers de transport (camion/wagon citerne) utilisés pour le transport de produits nus liquides, en grain et en poudre: <ul style="list-style-type: none"> – ces mesures doivent être appropriées aux types de produits, – elles doivent inclure tous les équipements associés (par exemples les tuyaux, valves, filtres), – elles doivent garantir que les containers sont propres, que les substances indésirables sont éliminées des surfaces et que le nombre de microorganismes est réduit à un niveau suffisamment bas, selon l'usage attendu (la contamination croisée est empêchée), – des preuves objectives doivent être disponibles pour la maîtrise de ces mesures (par exemple enregistrements, certificats). L'efficacité des mesures de nettoyage et de désinfection doivent être portées à la connaissance du personnel de nettoyage. Ce personnel doit être formé aux procédures de nettoyage.						
4.1.8.4	L'extérieur du site doit être propre et en bon état.						
4.1.8.5	Les fiches de données de sécurité (FDS) à jour et les instructions d'utilisation doivent être disponibles sur site pour les produits chimiques et de nettoyage. Les instructions doivent être connues du personnel responsable.						
4.1.8.6	Les produits chimiques de nettoyage et les ustensiles doivent être clairement étiquetés, utilisés et stockés de façon appropriée pour éviter toute contamination.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.1.8.7	Lorsque la société utilise les services d'un prestataire externe de nettoyage et de désinfection, toutes les exigences du chapitre 4.1.8 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant.						
4.2	Stockage et manutention						
4.2.1	Exigences pour la construction						
4.2.1.1	L'environnement de travail ne doit pas compromettre la sécurité et/ou la qualité des produits.						
4.2.1.2	Toutes les zones de travail doivent être correctement éclairées.						
4.2.1.3	La société doit maîtriser le risque de contamination par le verre. Dans les zones où des produits nus sont manipulés, les équipements d'éclairage doivent être protégés par une protection anti-éclatement et doivent être conçus de façon à minimiser le risque de bris de verre.						
4.2.1.4	Une procédure décrivant les mesures à prendre en cas de bris de verre et/ou d'objets potentiellement blessants doit être en place. Ces mesures doivent inclure : – des méthodes de nettoyage, – les moyens pour éviter la contamination, – les conditions de mise en quarantaine des produits (blocage/libération) et leur libération.						
4.2.1.5	La zone de chargement doit être appropriée à son utilisation attendue. Elle doit être construite de façon à : – protéger les produits de la pluie, – éviter l'accumulation de déchets, – empêcher la condensation et la formation de moisissures, – faciliter le nettoyage.						
4.2.1.6	Les sols, murs et plafonds doivent être en bon état.						
4.2.1.7	Les fenêtres, les portes et les systèmes de fermeture doivent être en bon état et doivent être fermés s'ils ne sont pas utilisés.						
4.2.2	Equipements						
4.2.2.1	Les équipements doivent être conçus pour l'usage qui leur est destiné. Ils doivent être maintenus et stockés de façon à éviter tout risque lié à la qualité ou la sécurité du produit.						
4.2.2.2	Le matériel et les autres équipements (câbles, interrupteurs, etc.) doivent être facilement accessibles pour le nettoyage.						
4.2.2.3	Les équipements de travail utilisés doivent être conçus de manière à empêcher tout dommage et/ou contamination.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.2.3	Surveillance des nuisibles/lutte contre les nuisibles						
4.2.3.1	<p>La société doit avoir mis en place un système de lutte contre les nuisibles, en conformité avec les dispositions légales locales, comprenant, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'environnement du site (nuisibles potentiels), – un plan du site avec la zone d'application (carte des pièges), – l'identification des pièges sur le site, – les responsabilités (internes/externes), – les produits/agents utilisés et leurs instructions en matière d'utilisation et de sécurité, – la fréquence des inspections. <p>Le système de lutte contre les nuisibles doit être basé sur une analyse des dangers et une évaluation des risques associés.</p>						
4.2.3.2	La société doit disposer en interne de personnel qualifié et formé et/ou doit recourir aux services d'un prestataire externe qualifié. Dans ce cas, les missions requises sur site doivent être définies dans un contrat écrit.						
4.2.3.3	Après les inspections de lutte contre les nuisibles, les recommandations résultantes doivent être validées et signées par les deux parties et les actions doivent être documentées, incluant leur date de mise en place. Les produits utilisés pour la lutte contre les nuisibles ne doivent pas compromettre la sécurité des produits. L'efficacité de la lutte contre les nuisibles doit être surveillée par l'intermédiaire d'analyses régulières des tendances.						
4.2.3.4	Les marchandises entrantes doivent être vérifiées dès leur réception pour vérifier l'absence de nuisibles. Toute infestation doit être documentée et des mesures doivent alors être prises.						
4.2.3.5	Les produits, les équipements et les véhicules de transport doivent être stockés/garés de manière à minimiser le risque d'infestation par les nuisibles. Lorsque les produits stockés et/ou les machines peuvent attirer les nuisibles, des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher le risque de contamination.						
4.2.4	Réception et stockage						
4.2.4.1	Des procédures pour la réception des produits doivent être en place et communiquées à tout le personnel concerné. Ces procédures doivent inclure des critères de vérification généraux (par exemple l'identification des produits et des véhicules), des règles pour l'acceptation, le rejet et l'acceptation conditionnelle des produits. Les non-conformités doivent être validées et documentées. Si des contrôles spécifiques sont demandés par les clients, ils doivent être mis en place et connus par les employés responsables.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.2.4.2	Chaque élément stocké doit être clairement identifié, à tout moment. Le stockage, l'enlèvement et la manutention des produits doivent être réalisés en accord avec les exigences du/des client(s).						
4.2.4.3	Un système de maîtrise efficace des stocks doit être en place, pouvant inclure des méthodes telles que le FIFO (First In First Out) ou le FEFO (First Expired First Out) et devant satisfaire aux exigences des clients.						
4.2.4.4	Le chargement et le déchargement des produits doit être réalisé de manière à éviter tout dommage. Les produits doivent être sécurisés, de façon à empêcher toute contamination ou tout dommage lors du transport.						
4.2.4.5	Le personnel doit être formé à la manutention sûre et à la sécurité des produits à tout moment, par exemple lors du chargement, du déchargement et pendant l'étape de stockage.						
4.2.4.6	Le stockage à l'extérieur doit être réduit à son strict minimum. Dans le cas où des produits sont stockés à l'extérieur, une analyse des dangers et une évaluation des risques associés doivent être réalisées, afin d'assurer l'absence de risque de contamination ou d'effets néfastes sur la sécurité et la qualité des produits.						
4.2.4.7	Lorsque des palettes sont utilisées, elles doivent être inspectées pour s'assurer qu'elles sont en bon état et qu'elles ne compromettent pas la sécurité des produits.						
4.2.4.8	Une analyse des dangers et une évaluation des risques associés est en place pour une éventuelle fraude alimentaire, ce qui peut être raisonnablement prévu dans le procédé. Sur cette base, des mesures appropriées de réduction des risques doivent être documentées et si besoin, mises en place.						
4.2.5	Elimination des déchets						
4.2.5.1	Toutes les dispositions légales concernant l'élimination des déchets doivent être respectées.						
4.2.5.2	Les déchets alimentaires et les autres déchets doivent être retirés des zones où les produits alimentaires et/ou sensibles sont manipulés et lorsque cela pose un risque pour la sécurité et la qualité des produits.						
4.2.5.3	Les conteneurs de collecte des déchets doivent être clairement signalés et être en bon état.						
4.2.5.4	Les déchets doivent être collectés dans des conteneurs séparés, conformément aux moyens d'éliminations prévus. Ces déchets doivent uniquement être éliminés par des tiers agréés. Des enregistrements de cette élimination doivent être conservés par la société.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.2.6	Prestataires de services pour le stockage						
4.2.6.1	Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de stockage externe, toutes les exigences des sections 4.1, 4.2 et 5.3 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant ou le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics.						
4.2.6.2	Les employés du prestataire doivent comprendre et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.						
4.3	Transport						
4.3.1	Exigences spécifiques relatives au transport						
4.3.1.1	Tous les véhicules, les unités de transport et/ou les containers de transport utilisés pour les différents modes de transport (terrestre, ferroviaire, aérien et maritime/fluvial) doivent maintenir les produits transportés dans des conditions définies, avec des limites spécifiées (par exemple température).						
4.3.1.2	Lorsque les produits doivent être transportés dans des conditions définies (par exemple température), les conditions à l'intérieur du véhicule doivent être vérifiées avant le chargement et documentées, afin d'assurer la conformité aux conditions spécifiées.						
4.3.1.3	Lorsque les produits nécessitent une maîtrise de température pendant le stockage ou le transport en containers (par exemple boîtes isothermes), ces containers doivent être en bon état (propres, sans odeur, secs, fonctionnels et adaptés à l'usage attendu). Avant le chargement des produits dans les containers, ces derniers doivent être pré-refroidis.						
4.3.1.4	Lors du transport, le niveau de charge permis (charge utile) des véhicules, des unités de transport et/ou des containers ne doit pas être dépassé, afin de maintenir la sécurité et la qualité des produits.						
4.3.1.5	Les containers de transport (camion/wagon citerne) utilisés pour le transport de produits alimentaires nus liquides, en grain et/ou en poudre doivent être étiquetés et utilisés uniquement pour le transport de produits alimentaires.						
4.3.1.6	Le nettoyage des unités de transport doit être réalisé en prenant en considération les exigences spécifiques d'hygiène et les risques liés aux produits. Les certificats de nettoyage ou d'autres preuves objectives démontrant qu'un nettoyage efficace a été réalisé doivent être disponibles, si exigé par la législation ou par le(s) client(s).						
4.3.1.7	Les tuyaux, pompes et filtres des citernes (containers, etc.) doivent être en bon état et protégés de toute contamination pendant le transport.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
4.3.2	Prestataires de services pour le transport						
4.3.2.1	Lorsque la société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon régulière, toutes les exigences des sections 4.1, 4.3 et 5.3 doivent être clairement définies dans le contrat correspondant ou le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics.						
4.3.2.2	Les conducteurs du prestataire de transport externe doivent connaître et appliquer les exigences sur l'hygiène du personnel de la société.						
4.3.2.3	Lorsqu'une société utilise les services d'un prestataire de transport externe de façon irrégulière, pour le transport de produits conditionnés (opération ponctuelle), le prestataire doit être certifié selon l'IFS Logistics ou doit remplir les exigences suivantes (cela doit être documenté) : <ul style="list-style-type: none"> - les unités de transport et les camions doivent être propres, - le prestataire doit garantir que la température des produits est maîtrisée, - les produits différents doivent être clairement séparés, - il doit y avoir une absence d'odeurs et d'autres contaminations (4.1.3.1), - l'exigence 4.1.1.3 doit être remplie, - les exigences 5.3 doivent être remplies, - les exigences 5.6 doivent être remplies. Si les produits sont adressés à un autre sous-traitant, ces exigences doivent également être respectées.						
5	Mesures, analyses, améliorations						
5.1	Audits internes						
5.1.1	KO n° 4 : Des audits internes efficaces doivent être réalisés selon un programme d'audit défini et doivent couvrir toutes les exigences du référentiel IFS. Leur périmètre et leur fréquence doivent être déterminés par une analyse des dangers et une évaluation des risques associés. Cela s'applique également aux sites extérieurs au site dont la société est propriétaire ou locataire.						
5.1.2	Les audits internes des activités critiques pour la sécurité des produits doivent être réalisés au moins une fois par an.						
5.1.3	Les auditeurs doivent être compétents et indépendants du service audité.						
5.1.4	Les résultats de l'audit doivent être communiqués à la direction et aux personnes responsables des services concernés. Les actions correctives nécessaires et les délais de mise en place doivent être déterminés, documentés et communiqués à chaque personne concernée.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
5.1.5	Le moment et la méthode de vérification des actions correctives résultant des audits internes doivent être documentés.						
5.2	Inspections du site						
5.2.1	Des inspections du site doivent être planifiées et effectuées, sur la base d'une analyse des dangers et de l'évaluation des risques associés. En plus de l'infrastructure du site (voir 1.4.2 et 1.4.3), ces inspections doivent inclure une évaluation des aspects opérationnels de l'hygiène du personnel, de l'hygiène des procédés, du système de management des risques/ HACCP et de la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants.						
5.2.2	Toute déviation identifiée lors des inspections du site et les actions correctives associées doivent être documentées. Les actions correctives doivent être mises en place.						
5.3	Étalonnage, ajustement et vérification des appareils de mesure et de surveillance						
5.3.1	La société doit identifier les appareils de mesure et de surveillance nécessaires pour garantir la conformité aux caractéristiques des produits. Un registre de ces appareils doit être documenté et ces appareils doivent être clairement identifiés.						
5.3.2	Tous les appareils et équipements de mesure doivent être étalonnés et/ou vérifiés et/ou ajustés à des fréquences spécifiées et conformément à des normes/méthodes définies et reconnues (si approprié). Les résultats de ces vérifications, ajustements et étalonnages doivent être documentés.						
5.4	Gestion des réclamations des autorités et des clients						
5.4.1	Un système doit être en place pour la gestion des réclamations sur les produits.						
5.4.2	Toutes les réclamations doivent être analysées par le personnel compétent. Lorsque cela s'avère justifié, des actions appropriées doivent être lancées, si nécessaires, dès que possible.						
5.4.3	Les réclamations doivent être analysées dans l'optique de mettre en place des actions préventives permettant d'éviter la récurrence des non-conformités.						
5.4.4	Les résultats des bilans des réclamations doivent être tenus à la disposition du personnel responsable concerné et de la direction.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
5.5	Gestion des non-conformités et des produits non conformes						
5.5.1	KO n° 5 : Une procédure efficace doit être en place pour la gestion de tous les produits non conformes.						
5.5.2	La procédure de gestion des produits non-conformes doit comprendre, au minimum : – une analyse des dangers et l'évaluation des risques associés, – une procédure de blocage et de libération des produits, – une identification (par exemple un étiquetage), – les responsabilités clairement identifiées, – la procédure de libération des produits.						
5.5.3	La procédure de gestion des produits non-conformes doit être comprise par tous les employés concernés.						
5.5.4	En cas de non-conformité, des corrections immédiates doivent être mises en place, afin d'assurer que les caractéristiques des produits sont conformes.						
5.5.5	L'efficacité et la rapidité de mise en place de la procédure de gestion des produits non conformes doivent être soumises à des tests internes, au moins annuellement (si une mise en quarantaine de produits a eu lieu dans l'année, cela doit être utilisé pour évaluer la procédure). L'évaluation doit être réalisée de façon à assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la procédure.						
5.6	Retrait et rappel						
5.6.1	Il doit exister une procédure efficace pour le retrait et le rappel de produits. Cette procédure doit inclure une définition claire des responsabilités.						
5.6.2	La procédure doit garantir une réponse efficace et rapide aux exigences du/des propriétaire(s) des produits en matière de retrait et de rappel.						
5.6.3	Afin de garantir son efficacité et toute amélioration possible, la procédure doit être testée au moins annuellement. Si un retrait ou un rappel de produits a eu lieu dans les douze derniers mois, cela peut être utilisé pour évaluer la procédure.						
5.7	Gestion des incidents et de crise						
5.7.1	Une procédure documentée doit être définie pour la gestion des incidents et des situations d'urgence ayant un impact sur la qualité, la légalité et la sécurité des produits. Cette procédure doit être mise en place et tenue à jour. Elle comprend au minimum la nomination et la formation d'une équipe de crise, une liste de contacts d'alerte, des sources de conseils juridiques (si nécessaire), les moyens de joindre les contacts, l'information des clients et un plan de communication.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
5.7.2	La faisabilité, l'efficacité et la rapidité de la procédure de gestion des incidents doivent être soumises à des tests internes réguliers, au moins une fois par an.						
5.8	Actions correctives						
5.8.1	Une procédure doit être mise en place pour l'enregistrement et l'analyse des non-conformités, dans le but d'éviter les récurrences, par des actions préventives et/ou correctives.						
5.8.2	KO n° 6 : Les actions correctives doivent être clairement formulées, documentées et mises en place, dès que possible, pour éviter la réapparition des non-conformités. Les responsabilités et les délais de réalisation doivent être clairement définis.						
5.8.3	La mise en place des actions correctives décidées doit être documentée et l'efficacité desdites actions doit être vérifiée.						
5.8.4	Les actions correctives et préventives doivent être communiquées à la direction.						
6	Plan de protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants – inspections externes						
6.1	Evaluation de la protection						
6.1.1	Les responsabilités pour la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants doivent être clairement définies. La personne responsable doit faire partie du personnel clé ou doit avoir accès à l'équipe de direction. Des connaissances dans ce domaine doivent être démontrées par la personne responsable.						
6.1.2	Une analyse des dangers et une évaluation des risques associés sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants doivent avoir été réalisées et documentées. Sur la base de cette évaluation et des dispositions légales, les zones critiques pour la sûreté doivent être identifiées. Cette évaluation doit être revue au moins annuellement ou en fonction des changements pouvant affecter l'intégrité des produits. Un système d'alerte approprié doit être défini et son efficacité doit être régulièrement vérifiée.						
6.1.3	Si la législation requiert des enregistrements ou des inspections sur site, des preuves de conformité doivent être fournies.						

Numéro	Exigence de l'IFS Logistics	KO/ Majeure/ NA	A	B	C	D	Remarques/ Commentaires
6.2	La sécurité du site						
6.2.1	Sur la base d'une analyse des dangers et d'une évaluation des risques associés, les zones critiques pour la sûreté doivent être protégées de manière appropriée pour empêcher tout accès non autorisé. Les zones d'accès doivent être contrôlées.						
6.2.2	Des procédures doivent être mises en place afin d'empêcher et/ou d'identifier tout acte de malveillance.						
6.3	Sécurité du personnel et des visiteurs						
6.3.1	La politique pour les visiteurs doit contenir des clauses sur la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants. Les livreurs et personnes en charge des déchargements étant en contact avec les produits doivent être identifiés et doivent respecter les conditions d'accès à la société. Les visiteurs et les prestataires de services externes doivent être identifiés dans les zones où les produits sont stockés et doivent être enregistrés au moment de leur accès. Ils devraient être informés de la politique du site et de la vérification des accès qui en découle.						
6.3.2	Tous les employés doivent être formés à la protection de la chaîne alimentaire/des produits contre les actes malveillants, en tenant compte des caractéristiques du produit et des besoins en formation des employés ou lorsque des changements importants se produisent. Les sessions de formation doivent être documentées. Les processus d'embauche et de licenciement des employés doivent prendre en compte les aspects sécuritaires, comme permis dans les dispositions légales.						
6.4	Inspections externes						
6.4.1	Une procédure documentée doit exister pour la gestion des inspections externes et des visites réglementaires. Le personnel concerné doit être formé à l'exécution de cette procédure.						

CONTACTS DES BUREAUX IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE - 10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT - 20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE | EUROPE CENTRALE ET EUROPE DE L'EST

IFS Representative CEE &
CEE Market Development Manager Agnieszka Wryk
IFS Representative CEE Marek Marzec
ul. Serwituty 25
PL - 02-233 Warsaw
Tél : +48 451136888
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR - 79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR - 75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedevas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL - Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN - 200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

